

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012



Sommaire

Etats de synthèse

➤	Compte de résultat consolidé	6
➤	Etat du résultat global consolidé	7
➤	Etat consolidé de la situation financière	8
➤	Tableau des variations des capitaux propres consolidés	10
➤	Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global	11
➤	Tableau des flux de trésorerie consolidés	12

Informations sectorielles

➤	Compte de résultat au 31 décembre 2012	14
➤	Compte de résultat au 31 décembre 2011	16
➤	Compte de résultat au 31 décembre 2010	18
➤	Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2012	20
➤	Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2011	22
➤	Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2010	24

Notes annexes

Les informations sectorielles et les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Sommaire détaillé des Notes Annexes

NOTE 1	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	26
1.1	Description de l'activité	26
1.2	Base de préparation des états financiers consolidés 2012	26
1.3	Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2012 et non appliqués par anticipation	27
1.4	Recours à des estimations et au jugement	28
NOTE 2	Résultat de cession et principales variations de périmètre	29
2.1	Résultat de cession	29
2.2	Principales variations de périmètre	29
NOTE 3	Ventes	35
3.1	Chiffre d'affaires	35
3.2	Autres produits opérationnels	35
3.3	Créances clients	35
3.4	Produits constatés d'avance	36
3.5	Autres actifs	36
NOTE 4	Achats et autres charges	37
4.1	Achats externes	37
4.2	Autres charges opérationnelles	37
4.3	Restructurations	37
4.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	38
4.5	Dettes fournisseurs	38
4.6	Charges constatées d'avance	38
4.7	Autres passifs	39
NOTE 5	Avantages du personnel	40
5.1	Charges de personnel	40
5.2	Avantages du personnel	40
5.3	Rémunérations en actions et assimilées	44
NOTE 6	Pertes de valeur et écarts d'acquisition	47
6.1	Pertes de valeur	47
6.2	Écarts d'acquisition	48
6.3	Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables	49
6.4	Sensibilité des valeurs recouvrables	50
NOTE 7	Immobilisations	51
7.1	Dotations aux amortissements	51
7.2	Autres immobilisations incorporelles	51
7.3	Immobilisations corporelles	52
7.4	Provisions pour démantèlement	53
NOTE 8	Impôts et taxes d'exploitation	54
8.1	Impôts et taxes comptabilisés en résultat	54
8.2	Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière	54
NOTE 9	Titres mis en équivalence	55
9.1	Titres mis en équivalence	55
9.2	Transactions du Groupe avec les sociétés mises en équivalence	56
NOTE 10	Actifs, passifs et résultat financiers	57
10.1	Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers	57
10.2	Endettement financier net	58
10.3	TDIRA	60
10.4	Emprunts obligataires hors TDIRA	60
10.5	Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	62
10.6	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62
10.7	Actifs disponibles à la vente	63
10.8	Prêts et autres créances	63
10.9	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	63
10.10	Instruments dérivés	64
10.11	Couvertures de flux de trésorerie	64
10.12	Couvertures de juste valeur	66
10.13	Couvertures d'investissement net	66
10.14	Réserves des instruments financiers de couverture	66
NOTE 11	Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers	67
11.1	Gestion du risque de taux	67

11.2	Gestion du risque de change	67
11.3	Gestion du risque de liquidité	69
11.4	Gestion des covenants.....	72
11.5	Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie.....	72
11.6	Risque du marché des actions	73
11.7	Gestion du capital	73
11.8	Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers.....	73
NOTE 12	Impôt sur les sociétés.....	76
12.1	Impôt sur les sociétés comptabilisé en résultat.....	76
12.2	Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global.....	78
12.3	Impôt dans l'état de la situation financière.....	79
NOTE 13	Capitaux propres	81
13.1	Evolution du capital.....	81
13.2	Actions propres.....	81
13.3	Résultat par action	81
13.4	Distributions.....	82
13.5	Ecarts de conversion.....	82
13.6	Participations ne donnant pas le contrôle	83
NOTE 14	Engagements contractuels non comptabilisés	84
14.1	Engagements de location.....	84
14.2	Engagements d'achat de biens et services et d'investissement.....	84
14.3	Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraite et assimilés.....	85
14.4	Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité	86
14.5	Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions.....	86
14.6	Engagements portant sur des titres.....	86
14.7	Actifs faisant l'objet d'engagements	87
NOTE 15	Litiges.....	89
15.1	Litiges France	89
15.2	Litiges Espagne	91
15.3	Litiges Pologne	92
15.4	Litiges autres pays	92
15.5	Autres litiges Groupe.....	93
NOTE 16	Evénements postérieurs à la clôture.....	94
NOTE 17	Liste des principales sociétés consolidées	95
NOTE 18	Principes comptables.....	96
18.1	Principes de préparation des états financiers consolidés.....	96
18.2	Variations de périmètre	98
18.3	Ventes	99
18.4	Achats et autres charges.....	101
18.5	Avantages du personnel.....	102
18.6	Pertes de valeur et écarts d'acquisition	103
18.7	Immobilisations	104
18.8	Impôts et taxes d'exploitation	106
18.9	Titres mis en équivalence.....	106
18.10	Actifs, passifs et résultat financiers.....	107
18.11	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	109
18.12	Impôt sur les sociétés	110
18.13	Capitaux propres.....	110
NOTE 19	Rémunération des dirigeants.....	111
NOTE 20	Honoraires versés aux commissaires aux comptes	112

➤ COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)	Note	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	3.1	43 515	45 277	45 503
Achats externes	4.1	(19 100)	(19 638)	(19 375)
Autres produits opérationnels	3.2	900	658	573
Autres charges opérationnelles	4.2	(721)	(691)	(821)
Charges de personnel	5.1	(10 363)	(8 815)	(9 214)
Impôts et taxes d'exploitation	8.1	(1 857)	(1 772)	(1 711)
Résultat de cession	2	158	246	62
Coût des restructurations et assimilés	4.3	(37)	(136)	(680)
Dotations aux amortissements	7.1	(6 329)	(6 735)	(6 461)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	2	-	-	336
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	13.5	-	642	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6.1	(1 732)	(611)	(509)
Perte de valeur des immobilisations	6.1	(109)	(380)	(127)
Résultat des entités mises en équivalence	9.1	(262)	(97)	(14)
Résultat d'exploitation		4 063	7 948	7 562
Coût de l'endettement financier brut	10.1	(1 769)	(2 066)	(2 117)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	10.1	101	125	120
Gain (perte) de change	10.1	(28)	(21)	56
Autres produits et charges financiers	10.1	(32)	(71)	(59)
Résultat financier		(1 728)	(2 033)	(2 000)
Impôt sur les sociétés	12.1	(1 231)	(2 087)	(1 755)
Résultat net des activités poursuivies		1 104	3 828	3 807
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	2	-	-	1 070
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 104	3 828	4 877
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		820	3 895	4 880
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		284	(67)	(3)
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère				
Résultat net des activités poursuivies				
• de base		0,31	1,47	1,44
• dilué		0,31	1,46	1,43
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
• de base		-	-	0,40
• dilué		-	-	0,39
Résultat net				
• de base		0,31	1,47	1,84
• dilué		0,31	1,46	1,82

(1) Orange au Royaume-Uni en 2010.

➤ ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	2012	2011	2010
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 104	3 828	4 877
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	2 & 5.2	(83)	(46)	(117)
Impôt sur les éléments non recyclables	12.2	29	(3)	57
Eléments non recyclables du résultat global des entités mises en équivalence	9.1	(41)	(2)	29
Eléments non recyclables en résultat (a)		(95)	(51)	(31)
Actifs disponibles à la vente	10.7	7	(10)	(16)
Couverture de flux de trésorerie	10.11	(394)	(3)	106
Couverture d'investissement net	10.13	99	(14)	(80)
Ecarts de conversion	13.5	264	(1 053)	619
Impôt sur les éléments recyclables	12.2	95	9	5
Eléments recyclables du résultat global des entités mises en équivalence	9.1	22	(9)	1
Eléments recyclables en résultat (b)		93	(1 080)	635
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a)+(b)		(2)	(1 131)	604
Ecarts de conversion	2	-	-	1 093
Autres éléments du résultat global des activités cédées ou en cours de cession⁽¹⁾		-	-	1 093
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé		(2)	(1 131)	1 697
Résultat global consolidé		1 102	2 697	6 574
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		748	2 868	6 522
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		354	(171)	52

(1) Orange au Royaume-Uni en 2010.

► ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ACTIF				
Ecarts d'acquisition	6.2	25 773	27 340	29 033
Autres immobilisations incorporelles	7.2	11 818	11 343	11 302
Immobilisations corporelles	7.3	23 662	23 634	24 756
Titres mis en équivalence	9.1	7 431	7 944	8 176
Actifs disponibles à la vente	10.7	139	89	119
Prêts et créances non courants	10.2	1 003	994	891
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	10.9	159	114	96
Dérivés de couverture actifs non courants	10.10	204	428	328
Autres actifs non courants	3.5	70	94	21
Impôts différés actifs	12.3	3 594	3 551	4 424
Total de l'actif non courant		73 853	75 531	79 146
Stocks	4.4	586	631	708
Créances clients	3.3	4 635	4 905	5 596
Prêts et autres créances courants	10.2	81	1 165	775
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	10.9	141	948	758
Dérivés de couverture actifs courants	10.10	3	66	72
Autres actifs courants	3.5	670	1 066	1 047
Impôts et taxes d'exploitation	8.2	1 193	1 218	1 298
Impôt sur les sociétés	12.3	109	124	124
Charges constatées d'avance	4.6	388	368	323
Quasi-disponibilités	10.2	7 116	6 733	3 201
Disponibilités	10.2	1 205	1 311	1 227
Total de l'actif courant		16 127	18 535	15 130
Actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	2	-	2 017	-
TOTAL DE L'ACTIF		89 980	96 083	94 276

(1) Orange Suisse en 2011.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
PASSIF				
Capital social		10 596	10 596	10 595
Prime d'émission et réserve légale		16 790	16 790	16 777
Réserves		(3 080)	187	1 729
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société Mère		24 306	27 573	29 101
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 078	2 019	2 448
Total capitaux propres	13	26 384	29 592	31 549
Dettes fournisseurs non courantes	4.5	337	380	466
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	10.2	31 883	33 933	31 617
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	10.6	482	259	2 175
Dérivés de couverture passifs non courants	10.10	542	277	250
Avantages du personnel non courants	5.2	2 989	1 711	1 844
Provision pour démantèlement non courante	7.4	686	630	490
Provision pour restructuration non courante	4.3	98	125	286
Autres passifs non courants	4.7	560	700	743
Impôts différés passifs	12.3	1 102	1 264	1 265
Total des passifs non courants		38 679	39 279	39 136
Dettes fournisseurs courantes	4.5	7 697	8 151	8 274
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	10.2	7 331	5 440	4 525
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	10.6	111	2 019	366
Dérivés de couverture passifs courants	10.10	5	3	18
Avantages du personnel courants	5.2	1 948	1 870	1 974
Provision pour démantèlement courante	7.4	23	19	17
Provision pour restructuration courante	4.3	55	277	364
Autres passifs courants	4.7	1 280	2 012	1 735
Impôts et taxes d'exploitation	8.2	1 475	1 434	1 377
Impôt sur les sociétés	12.3	2 794	2 625	2 353
Produits constatés d'avance	3.4	2 198	2 322	2 588
Total des passifs courants		24 917	26 172	23 591
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés ⁽¹⁾	2	-	1 040	-
TOTAL DU PASSIF		89 980	96 083	94 276

(1) Orange Suisse en 2011.

► TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère				Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle				Total capitaux propres	
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Total
Solde au 1er janvier 2010		2 648 709 774	10 595	16 776	(755)	248	26 864	2 492	221	2 713	29 577
Résultat global consolidé		-	-	-	4 880	1 642	6 522	(3)	55	52	6 574
Augmentation de capital	13.1	148 832	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	10	-	10	4	-	4	14
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(1)
Distribution de dividendes	13.4 13.6	-	-	-	(3 706)	-	(3 706)	(610)	-	(610)	(4 316)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(37)	-	(37)	2	-	2	(35)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(529)	-	(529)	275	-	275	(254)
Autres mouvements		-	-	-	(23)	-	(23)	12	-	12	(11)
Solde au 31 décembre 2010		2 648 858 606	10 595	16 777	(161)	1 890	29 101	2 172	276	2 448	31 549
Résultat global consolidé		-	-	-	3 895	(1 027)	2 868	(67)	(104)	(171)	2 697
Augmentation de capital	13.1	26 777	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	19	-	19	2	-	2	21
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(223)	-	(223)	-	-	-	(223)
Distribution de dividendes	13.4 13.6	-	-	-	(3 703)	-	(3 703)	(687)	-	(687)	(4 390)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	2	-	-	-	(10)	-	(10)	(26)	-	(26)	(36)
Autres mouvements		-	-	13	(493)	-	(480)	453	-	453	(27)
Solde au 31 décembre 2011		2 648 885 383	10 596	16 790	(676)	863	27 573	1 847	172	2 019	29 592
Résultat global consolidé		-	-	-	820	(72)	748	284	70	354	1 102
Rémunération en actions	5.3	-	-	-	(11)	-	(11)	4	-	4	(7)
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	(49)	-	(49)	-	-	-	(49)
Distribution de dividendes	13.4 13.6	-	-	-	(3 632)	-	(3 632)	(579)	-	(579)	(4 211)
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	2 - 13.6	-	-	-	(281)	-	(281)	284	-	284	3
Autres mouvements		-	-	-	(42)	-	(42)	(4)	-	(4)	(46)
Solde au 31 décembre 2012		2 648 885 383	10 596	16 790	(3 871)	791	24 306	1 836	242	2 078	26 384

► DETAIL DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES LIEES AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Attribuables aux propriétaires de la société mère						Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle						Total autres éléments du résultat global
	Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE ⁽¹⁾	Total	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total	
Solde au 1er janvier 2010	58	412	37	(142)	(113)	(4)	248	1	245	(31)	6	221	469
Variation	(16)	28	1 652	(112)	60	30	1 642	(2)	60	(5)	2	55	1 697
Solde au 31 décembre 2010	42	440	1 689	(254)	(53)	26	1 890	(1)	305	(36)	8	276	2 166
Variation	(10)	(18)	(937)	(57)	6	(11)	(1 027)	1	(116)	11	-	(104)	(1 131)
Solde au 31 décembre 2011	32	422	752	(311)	(47)	15	863	-	189	(25)	8	172	1 035
Variation	7	(292)	189	(82)	125	(19)	(72)	(3)	75	(1)	(1)	70	(2)
Solde au 31 décembre 2012	39	130	941	(393)	78	(4)	791	(3)	264	(26)	7	242	1 033

(1) MEE : Entités mises en équivalence

► TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE				
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 104	3 828	4 877
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Impôts et taxes d'exploitation	8	1 857	1 772	1 732
Résultat de cession	2	(158)	(246)	(62)
Résultat de cession des entités au Royaume-Uni	2	-	-	(960)
Dotations aux amortissements	7.2-7.3	6 329	6 735	6 461
Dotations (reprises) des provisions ⁽¹⁾	3-4-5-7	796	(346)	741
Réévaluations liées aux prises de contrôle	2	-	-	(336)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	13.5	-	(642)	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6.2	1 732	611	509
Perte de valeur des immobilisations	7.2-7.3	109	380	129
Résultat des entités mises en équivalence	9.1	262	97	14
Ecarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		52	44	1
Résultat financier	10.1	1 728	2 033	2 001
Impôt sur les sociétés	12.1	1 231	2 087	1 779
Rémunération en actions	5.1	(5)	21	14
<i>Variation des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>				
Diminution (augmentation) des stocks nets		0	43	(13)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		331	596	228
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(244)	(41)	(3)
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>				
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽²⁾		-	-	(964)
Règlement litige DPTG ⁽³⁾		(550)	-	-
Diminution (augmentation) des autres éléments d'actif ⁽⁴⁾		275	(133)	(273)
Augmentation (diminution) des autres éléments de passif ⁽⁴⁾		(485)	(203)	337
<i>Autres décaissements nets</i>				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	8	(1 833)	(1 658)	(1 667)
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		636	693	629
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(2 006)	(1 771)	(2 051)
Impôt sur les sociétés décaissé	12.3	(1 145)	(1 021)	(535)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		10 016	12 879	12 588
Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni	2	-	-	87
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
<i>Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁵⁾	7.2-7.3	(6 763)	(6 711)	(6 102)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(229)	39	150
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	7	148	74	64
<i>Investissements dans les sociétés en intégration globale nets de la trésorerie acquise</i>				
Congo Chine Telecom	2	7	(153)	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	2	-	(61)	-
ECMS	2	-	-	(152)
LINK dot NET et Link Egypt	2	-	-	(41)
Autres		(56)	(3)	(104)
<i>Investissements dans les sociétés mises en équivalence nets de la trésorerie acquise</i>				
Korek Telecom	2	-	(305)	-
Dailymotion	2	-	(66)	-
Médi Telecom	2	-	(3)	(744)
Autres		(45)	(18)	(24)
<i>Acquisition de titres de participation évaluées à la juste valeur</i>				
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>				
TP Emitel	2	-	410	-
Orange Suisse	2	1 386	-	-
Autres		24	42	(19)
<i>Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers</i>				
Placements à la juste valeur		591	(67)	(645)
Dépôt séquestre relatif à la décision TPIUE ⁽²⁾		-	-	964
Remboursement du prêt accordé à Everything Everywhere	10.8	222	511	706
Autres		29	3	(4)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(4 710)	(6 308)	(5 951)
Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni	2	-	-	(107)

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
<i>Emission</i>				
Emprunts obligataires	10.4	2 309	3 870	3 948
Autres emprunts	10.5	460	461	405
<i>Remboursement</i>				
Emprunts obligataires	10.4	(2 632)	(1 345)	(6 413)
Autres emprunts	10.5	(507)	(372)	(575)
<i>Autres variations</i>				
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	10	1 001	(570)	238
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	10	(178)	2	778
Effet change des dérivés net		271	(238)	(149)
Rachat d'actions propres	13.2	(94)	(275)	11
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales				
Egypte	2	(1 489)	-	-
Orange Botswana		-	-	(38)
Autres		-	(8)	(8)
Variations de capital - propriétaires de la société mère	13.1	-	1	1
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle		2	-	3
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	13.6	(583)	(683)	(612)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	13.4	(3 632)	(3 703)	(3 706)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(5 072)	(2 860)	(6 117)
Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni	2	-	-	66
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		234	3 711	520
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni</i>	2	-	-	46
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		26	(78)	103
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession au Royaume-Uni</i>	2	-	-	6
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		8 061	4 428	3 805
<i>Dont disponibilités</i>		1 311	1 227	894
<i>Dont quasi-disponibilités</i>		6 733	3 201	2 911
<i>Dont activités cédées ou en cours de cession</i>	2	17	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		8 321	8 061	4 428
<i>Dont disponibilités des activités poursuivies</i>		1 205	1 311	1 227
<i>Dont quasi-disponibilités des activités poursuivies</i>		7 116	6 733	3 201
<i>Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées ou en cours de cession</i>	2	-	17	-

(1) Comprend les provisions pour créances clients (note 3.3), les provisions pour restructuration (note 4.3), les provisions pour litiges (note 4.7), les provisions pour avantages du personnel (note 5) et les provisions pour démantèlement (note 7.4).

(2) Suite à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle, une charge de 964 millions d'euros avait été comptabilisée en 2009 et ce montant avait été placé sur un compte séquestre. Le transfert du montant séquestré à l'Etat le 7 janvier 2010 n'a pas affecté les flux de trésorerie, l'effet de (964) millions d'euros sur le flux net de trésorerie généré par l'activité étant compensé par un effet positif de 964 millions d'euros sur le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, lié au solde du compte séquestre.

(3) Versement à DPTG par TP S.A. de 550 millions d'euros en janvier 2012 (voir note 15.3).

(4) Hors créances et dettes d'impôts et taxes d'exploitation.

(5) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement pour un montant de 47 millions d'euros (180 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 157 millions d'euros au 31 décembre 2010) sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition.

Informations sectorielles

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Chiffre d'affaires	21 431	4 027	3 381	8 281
• externe	20 545	3 983	3 345	7 924
• inter segments	886	44	36	357
Achats externes	(8 178)	(2 654)	(1 662)	(4 337)
Autres produits opérationnels	1 039	73	115	140
Autres charges opérationnelles	(603)	(165)	(124)	(238)
Charges de personnel	(5 850)	(195)	(486)	(764)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 060)	(135)	(74)	(281)
Résultat de cession	(1)	-	4	95
Coût des restructurations et assimilés	(15)	-	2	(3)
EBITDA	6 763	951	1 156	2 893
Dotations aux amortissements	(2 431)	(774)	(769)	(1 515)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(889)	(839)
Perte de valeur des immobilisations	(26)	(8)	(4)	(62)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	1	(145)
Résultat d'exploitation	4 306	169	(505)	332
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
• hors licences de télécommunication	2 712	473	558	1 308
• licences de télécommunication	902	1	-	42
• financés par location financement	-	8	-	3
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽³⁾	3 614	482	558	1 353

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 4 901 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 200 millions d'euros, en Espagne pour 32 millions d'euros, en Pologne pour 15 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 408 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 1 444 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 242 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 13 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 34 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 70 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 471 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 28 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 33 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 90 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 421 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 2 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 2 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 17 millions d'euros.

(3) Dont 2 472 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 338 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

				Co-entreprise DT / FT	
Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations	Total France Télécom- Orange	Everything Everywhere (100 %)	
7 001	1 623	(2 229)	43 515	8 207	
6 578	1 140	-	43 515	8 207	
423	483	(2 229)	-	-	
(4 044)	(3 203)	4 978	(19 100)	(5 690)	
161	3 098	(3 726)	900	47	
(172)	(396)	977	(721)	(361)	
(1 674)	(1 394)	-	(10 363)	(570)	
(120)	(187)	-	(1 857)	(156)	
(1)	61	-	158	(1)	
(17)	(4)	-	(37)	(138)	
1 134	(402)	-	12 495	1 338	
(363)	(477)	-	(6 329)	(1 545)	
-	-	-	-	-	
-	-	-	-	-	
(4)	-	-	(1 732)	-	
(7)	(2)	-	(109)	-	
3	(121)	-	(262)	-	
763	(1 002)	-	4 063	(207)	
			(1 728)	(99)	
			(1 231)	72	
			1 104	(235)	
			-	-	
352	415	-	5 818	751	
-	-	-	945	-	
9	27	-	47	(4)	
361	442	-	6 810	747	

➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Chiffre d'affaires	22 534	3 993	3 625	8 795
• externe	21 551	3 946	3 585	8 434
• inter segments	983	47	40	361
Achats externes	(8 564)	(2 742)	(1 703)	(4 558)
Autres produits opérationnels	1 142	68	100	140
Autres charges opérationnelles	(611)	(157)	(256)	(258)
Charges de personnel	(4 817)	(181)	(495)	(817)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 081)	(141)	(83)	(290)
Résultat de cession	-	1	201	(8)
Coût des restructurations et assimilés	(34)	(2)	(42)	(11)
EBITDA	8 569	839	1 347	2 993
Dotations aux amortissements	(2 327)	(1 005)	(902)	(1 570)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(611)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	(2)	(2)	(212)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	(5)
Résultat d'exploitation	6 241	(168)	443	595
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
• hors licences de télécommunication	2 619	405	627	1 409
• licences de télécommunication	293	580	-	68
• financés par location financement	-	5	-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽³⁾	2 912	990	627	1 477

(1) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 141 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 193 millions d'euros, en Espagne pour 34 millions d'euros, en Pologne pour 15 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 421 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 1 297 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 232 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 12 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 34 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 65 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 450 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 33 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 28 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 99 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 532 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 3 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 3 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 4 millions d'euros.

(3) Dont 2 432 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 459 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

				<u>Co-entreprise DT / FT</u>	
Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations	Total France Télécom- Orange	Everything Everywhere (100 %)	
7 101	1 610	(2 381)	45 277	7 817	
6 660	1 101	-	45 277	7 817	
441	509	(2 381)	-	-	
(4 120)	(3 183)	5 232	(19 638)	(5 444)	
139	2 877	(3 808)	658	20	
(176)	(190)	957	(691)	(299)	
(1 544)	(961)	-	(8 815)	(552)	
(109)	(68)	-	(1 772)	(104)	
-	52	-	246	(1)	
(15)	(32)	-	(136)	(88)	
1 276	105	-	15 129	1 349	
(337)	(594)	-	(6 735)	(1 428)	
-	-	-	-	-	
-	642	-	642	-	
-	-	-	(611)	-	
(1)	(162)	-	(380)	-	
2	(94)	-	(97)	-	
940	(103)	-	7 948	(78)	
			(2 033)	(52)	
			(2 087)	10	
			3 828	(120)	
343	367	-	5 770	633	
-	-	-	941	-	
-	175	-	180	-	
343	542	-	6 891	633	

➤ COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du monde
Chiffre d'affaires	23 308	3 821	3 934	8 248
• externe	22 138	3 777	3 892	7 884
• inter segment	1 170	44	42	364
Achats externes	(8 971)	(2 640)	(1 796)	(4 140)
Autres produits opérationnels	1 248	46	49	108
Autres charges opérationnelles	(676)	(154)	(375)	(275)
Charges de personnel	(4 950)	(175)	(555)	(726)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 086)	(132)	(80)	(260)
Résultat de cession	(3)	(1)	11	(5)
Coûts des restructurations et assimilés	(57)	-	(8)	(9)
EBITDA	8 813	765	1 180	2 941
Dotations aux amortissements	(2 249)	(979)	(948)	(1 293)
Réévaluation liée aux prises de contrôle	-	-	-	336
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	(509)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	(2)	(3)	(122)
Résultat des entités mises en équivalence	4	(2)	-	27
Résultat d'exploitation	6 567	(218)	229	1 380
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
Investissements corporels et incorporels				
• hors licences de télécommunication	2 568	397	679	1 248
• licences de télécommunication	285	-	-	227
• financés par location financement	-	5	1	-
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽⁵⁾	2 853	402	680	1 475

(1) Correspond aux charges et produits des entités au Royaume-Uni jusqu'au 1^{er} avril 2010, date de cession (voir note 2).

(2) Correspond aux charges et produits de la co-entreprise créée le 1^{er} avril 2010 et détenue à 50/50 par France Télécom S.A. (FT) et Deutsche Telekom (DT), regroupant leurs activités au Royaume-Uni (voir note 2).

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 307 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 259 millions d'euros, en Pologne pour 2 millions d'euros, en Espagne pour 23 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 627 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 998 millions d'euros.
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 212 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 9 millions d'euros, en Espagne pour 2 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 34 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 66 millions d'euros.

(4) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 478 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 33 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 5 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 84 millions d'euros.

Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 451 millions d'euros et dans le Reste du Monde pour 3 millions d'euros.

(5) Dont 1 914 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 273 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

Entreprises ⁽³⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽⁴⁾	Eliminations	Activités cédées		Co-entreprise DT / FT	
			France Télécom-Orange	Royaume-Uni ⁽¹⁾	Eliminations et autres	Everything Everywhere (100 %) ⁽²⁾
7 216	1 600	(2 624)	45 503	1 282	(20)	6 243
6 742	1 070	-	45 503	1 275	(13)	6 243
474	530	(2 624)	-	7	(7)	-
(4 310)	(3 468)	5 950	(19 375)	(920)	22	(4 396)
161	3 241	(4 280)	573	7	(37)	16
(145)	(150)	954	(821)	(56)	35	(302)
(1 485)	(1 323)	-	(9 214)	(97)	-	(456)
(118)	(35)	-	(1 711)	(22)	-	(35)
(1)	61	-	62	960	-	-
(19)	(587)	-	(680)	(57)	-	(82)
1 299	(661)	-	14 337	1 097	-	988
(341)	(651)	-	(6 461)	-	-	(1 035)
-	-	-	336	-	-	-
-	-	-	(509)	-	-	-
-	1	-	(127)	(2)	-	-
-	(43)	-	(14)	-	-	-
958	(1 354)	-	7 562	1 095	-	(47)
			(2 000)	(1)	-	(37)
			(1 755)	(24)	-	(15)
			3 807		-	
			1 070	1 070	-	
			4 877		-	(99)
318	312	-	5 522	68	-	378
-	-	-	512	-	-	-
5	142	-	153	4	-	-
323	454	-	6 187	72	-	378

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Ecarts d'acquisition	15 347	4 723	802	4 405
Autres immobilisations incorporelles	3 740	1 292	720	2 001
Immobilisations corporelles	11 023	1 683	3 417	5 041
Titres mis en équivalence	4	2	5	794
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	4	-	-	55
Total de l'actif non courant	30 118	7 700	4 944	12 296
Stocks	242	75	48	148
Créances clients	1 924	428	345	1 151
Charges constatées d'avance	73	37	17	61
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	994	26	27	387
Total de l'actif courant	3 233	566	437	1 747
TOTAL DE L'ACTIF	33 351	8 266	5 381	14 043
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs non courantes	134	5	185	13
Avantages du personnel non courants	2 017	6	93	76
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	823	171	67	124
Total du passif non courant	2 974	182	345	213
Dettes fournisseurs courantes	3 175	987	545	1 904
Avantages du personnel courants	1 114	28	50	133
Produits constatés d'avance	1 372	92	133	321
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	986	69	273	605
Total du passif courant	6 647	1 176	1 001	2 963
TOTAL DU PASSIF	9 621	1 358	1 346	3 176

(1) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 232 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 530 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 17 millions d'euros, à la zone géographique Espagne pour 22 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 81 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 156 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 558 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 139 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 10 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 47 millions d'euros.

(3) Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres (voir note 18.1).

Co-entreprise DT / FT

Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations et non alloués ⁽³⁾	Total France Télécom- Orange	Everything Everywhere (100 %)
425	71	-	25 773	6 975
327	3 738	-	11 818	5 626
480	2 018	-	23 662	2 911
123	6 503	-	7 431	20
-	-	661	661	30
9	1	4 439	4 508	340
1 364	12 331	5 100	73 853	15 902
30	43	-	586	156
743	575	(531)	4 635	956
119	102	(21)	388	464
-	-	8 467	8 467	1 037
140	283	194	2 051	17
1 032	1 003	8 109	16 127	2 630
2 396	13 334	13 209	89 980	18 532
-	-	26 384	26 384	12 657
-	-	-	337	-
228	569	-	2 989	75
-	-	32 681	32 681	2 598
8	143	1 336	2 672	500
236	712	34 017	38 679	3 173
628	990	(532)	7 697	2 020
329	294	-	1 948	53
201	100	(21)	2 198	291
-	-	7 447	7 447	41
216	686	2 792	5 627	297
1 374	2 070	9 686	24 917	2 702
1 610	2 782	70 087	89 980	18 532

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2011

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Ecarts d'acquisition	15 348	4 723	1 552	5 218
Autres immobilisations incorporelles	2 826	1 495	642	2 340
Immobilisations corporelles	10 724	1 786	3 342	5 181
Titres mis en équivalence	6	1	4	988
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	3	2	(1)	5
Total de l'actif non courant	28 907	8 007	5 539	13 732
Stocks	247	90	48	158
Créances clients	2 459	468	340	1 089
Charges constatées d'avance	63	31	17	72
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	1 012	30	51	402
Total de l'actif courant	3 781	619	456	1 721
Actifs destinés à être cédés ⁽⁴⁾				2 017
TOTAL DE L'ACTIF	32 688	8 626	5 995	17 470
Capitaux propres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs non courantes	153	7	185	34
Avantages du personnel non courants	1 043	2	65	66
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	848	186	72	121
Total du passif non courant	2 044	195	322	221
Dettes fournisseurs courantes	3 397	1 284	718	1 892
Avantages du personnel courants	1 017	27	54	159
Produits constatés d'avance	1 478	103	133	360
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	1 351	60	751	608
Total du passif courant	7 243	1 474	1 656	3 019
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés ⁽⁴⁾				1 040
TOTAL DU PASSIF	9 287	1 669	1 978	4 280

(1) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 192 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 512 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 35 millions d'euros, à la zone géographique Espagne pour 4 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 97 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 152 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 647 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 138 millions d'euros, à la zone géographique autres pays d'Europe pour 15 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 41 millions d'euros.

(3) Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres (voir note 18.1).

(4) Concerne la cession d'Orange Suisse (voir note 2).

Co-entreprise DT / FT

Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux & Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations et non alloués ⁽³⁾	Total France Télécom- Orange	Everything Everywhere (100 %)
429	70	-	27 340	6 815
338	3 702	-	11 343	6 460
462	2 139	-	23 634	2 656
26	6 919	-	7 944	2
		861	861	
10	74	4 316	4 409	289
1 265	12 904	5 177	75 531	16 222
37	51	-	631	152
750	818	(1 019)	4 905	1 051
96	105	(16)	368	450
		9 430	9 430	338
116	261	1 329	3 201	33
999	1 235	9 724	18 535	2 024
			2 017	-
2 264	14 139	14 901	96 083	18 246
-	-	29 592	29 592	13 468
1	-	-	380	-
160	375	-	1 711	50
		34 232	34 232	1 052
10	218	1 501	2 956	576
171	593	35 733	39 279	1 678
695	1 187	(1 022)	8 151	2 004
325	288	-	1 870	32
188	76	(16)	2 322	300
		7 126	7 126	470
187	379	3 367	6 703	294
1 395	1 930	9 455	26 172	3 100
			1 040	-
1 566	2 523	74 780	96 083	18 246

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Reste du Monde
Ecarts d'acquisition	15 305	4 723	1 846	6 665
Autres immobilisations incorporelles	2 361	1 276	895	2 600
Immobilisations corporelles	10 399	1 963	4 144	5 706
Titres mis en équivalence	61	-	1	819
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	-	2	-	5
Total de l'actif non courant	28 126	7 964	6 886	15 795
Stocks	329	79	68	165
Créances clients	2 995	500	412	1 104
Charges constatées d'avance	64	19	24	69
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	1 246	43	67	334
Total de l'actif courant	4 634	641	571	1 672
TOTAL DE L'ACTIF	32 760	8 605	7 457	17 467
Total capitaux propres				
Dettes fournisseurs non courantes	187	11	189	79
Avantages du personnel non courants	1 111	7	87	128
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	906	128	48	120
Total des passifs non courants	2 204	146	324	327
Dettes fournisseurs courantes	3 607	1 126	794	1 771
Avantages du personnel courants	1 043	20	67	123
Produits constatés d'avance	1 747	83	151	357
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net				
Autres	1 120	74	618	587
Total des passifs courants	7 517	1 303	1 630	2 838
Total du passif	9 721	1 449	1 954	3 165

(1) Correspond au bilan de la co-entreprise créée le 1^{er} avril 2010 et détenue à 50/50 par France Télécom S.A. et Deutsche Telekom (DT), regroupant leurs activités au Royaume-Uni (voir note 2).

(2) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 202 millions d'euros. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 490 millions d'euros, à la zone géographique Espagne pour 4 millions d'euros, à la zone géographique Pologne pour 1 million d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 35 millions d'euros, à la zone autres pays d'Europe pour 105 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 142 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 734 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 139 millions d'euros, à la zone autres pays d'Europe pour 19 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 44 millions d'euros.

(4) Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres (voir note 18.1).

				Co-entreprise DT / FT	
Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations et non alloués ⁽⁴⁾	Total France Télécom- Orange	Everything Everywhere (100%) ⁽¹⁾	
427	67	-	29 033	6 613	
306	3 864	-	11 302	7 100	
471	2 073	-	24 756	2 539	
25	7 270	-	8 176	14	
		790	790	-	
12	2	5 068	5 089	313	
1 241	13 276	5 858	79 146	16 579	
31	36	-	708	167	
819	894	(1 128)	5 596	951	
86	74	(13)	323	430	
		5 993	5 993	608	
110	149	561	2 510	245	
1 046	1 153	5 413	15 130	2 401	
2 287	14 429	11 271	94 276	18 980	
		31 549	31 549	14 234	
-	-	-	466	-	
137	374	-	1 844	-	
		33 822	33 822	-	
9	308	1 485	3 004	716	
146	682	35 307	39 136	716	
811	1 290	(1 125)	8 274	1 517	
324	397	-	1 974	32	
170	94	(14)	2 588	323	
		4 909	4 909	1 456	
192	506	2 749	5 846	702	
1 497	2 287	6 519	23 591	4 030	
1 643	2 969	73 375	94 276	18 980	

NOTE 1 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

1.1 Description de l'activité

Le groupe France Télécom-Orange (ci-après dénommé "le Groupe") offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à réglementations sectorielles.

1.2 Base de préparation des états financiers consolidés 2012

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2013 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2013.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2012 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur internet : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) et présentés avec, en comparatif, les exercices 2011 et 2010 établis selon le même référentiel.

La présentation des rubriques des états financiers de synthèse a été développée pour accroître la cohérence entre eux et avec les notes annexes. Les données antérieurement publiées ont été modifiées en conséquence.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception du découpage de la norme IAS 39 et des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2012 résultent de l'application :

- de toutes les normes adoptées par l'Union européenne et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2012 ainsi que de l'application anticipée de l'amendement d'IAS 1 sur la présentation des autres éléments du résultat global et de la révision d'IAS 19 :

Norme	Conséquences pour le Groupe
IAS 19 (révisée en 2011) Avantages du personnel	Les principaux changements résultant de cette révision sont : <ul style="list-style-type: none">la suppression de l'option de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies selon la méthode du corridor, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe qui comptabilisait déjà ces écarts actuariels directement en contrepartie des autres éléments du résultat global ;la modification du mode de calcul de la composante financière, avec la suppression du rendement attendu des autres actifs de couverture et la comptabilisation immédiate du coût des services passés non acquis en résultat, ce qui est sans incidence significative sur les comptes du Groupe.

Les textes d'application au 1^{er} janvier 2012 n'ont pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe à cette date.

- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme	Option retenue	
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de leur première application (1^{er} janvier 2004 pour le Groupe) :

Norme	Option IFRS 1 retenue	
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition d'intérêts complémentaires d'une entité contrôlée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996

IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004 Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	18.1
Apport d'une activité à une co-entreprise	18.2
Impôts et taxes d'exploitation	18.8
Impôt sur les sociétés	18.12
Participations ne donnant pas le contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> Engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée 	18.13

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2012 et non appliqués par anticipation

Parmi ces textes, les textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont :

Norme / Interprétation (date d'application pour le Groupe)	Conséquences pour le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers (1 ^{er} janvier 2015)	Il s'agit du premier des trois volets de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" destinée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation". Cette première partie traite du classement et de l'évaluation des instruments financiers. Les effets de l'application de ce texte ne peuvent pas être analysés indépendamment des deux autres parties non encore publiées qui doivent adresser respectivement le sujet de la dépréciation des actifs financiers et celui de la comptabilité de couverture.
IAS 28 (révisée en 2011) Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (1 ^{er} janvier 2013)	Cette norme est relative à la comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence des entités sous influence notable et sous contrôle conjoint (joint venture). Il a été précisé que les éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat pour la fraction correspondant à la réduction du pourcentage des titres, dès lors que la méthode de la mise en équivalence continue à s'appliquer. Les informations à fournir sont désormais couvertes par IFRS 12. Cette révision sera sans conséquence sur les comptes du Groupe publiés au 31 décembre 2012.
IFRS 10 Etats financiers consolidés (1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 10 remplace SIC-12 et IAS 27 pour la partie relative aux états financiers consolidés. Cette norme traite de la consolidation d'entités qu'elles soient des filiales ou des entités ad hoc, pour lesquelles elle redéfinit la notion de contrôle, base de la consolidation. L'application rétrospective de cette norme sur le périmètre de consolidation du Groupe, sur la base de la lecture à ce jour des dispositions de la norme, sera sans effet sur les comptes du Groupe publiés au 31 décembre 2012.
IFRS 11 Partenariats (1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 11 remplace IAS 31 et SIC-13. Cette norme traite de la comptabilisation des accords conjoints. La définition du contrôle conjoint repose sur l'existence d'un accord contractuel et le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les accords conjoints sont classés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> les <i>joint ventures</i> : chaque partie a un droit dans l'actif net de l'entité, à comptabiliser selon la méthode de la mise en équivalence, méthode déjà appliquée par le Groupe, et les <i>joint operations</i> : chaque partie a des droits directs dans les actifs et des obligations directes dans les passifs de l'entité, à comptabiliser conformément à

	l'accord contractuel. Les conséquences de l'application rétrospective de cette norme ne concernent que les deux entités BuyIn et NetWorkS! Sp. z.o.o. qui répondent à la définition d'une joint operation selon IFRS 11 (vs. entité sous contrôle conjoint selon IAS 31). L'application d'IFRS 11 aura un effet non significatif sur la présentation des comptes publiés au 31 décembre 2012.
IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 12 remplace les dispositions relatives aux informations à fournir auparavant incluses dans IAS 27, IAS 28 et IAS 31. Cette norme regroupe et développe les informations à fournir au titre des entités contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence notable, et des entités ad hoc non consolidées. La mise en œuvre de cette norme ne modifiera pas substantiellement les informations fournies par le Groupe.
IFRS 13 Evaluation de la juste valeur (1 ^{er} janvier 2013)	IFRS 13 constitue une norme transverse aux autres normes IFRS lorsque celles-ci recourent à la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'information à fournir. Elle : <ul style="list-style-type: none"> • définit la juste valeur ; • présente un cadre pour les évaluations à la juste valeur ; et • précise l'information à fournir sur les modalités d'évaluation à la juste valeur, comprenant notamment la hiérarchie de la juste valeur actuellement incluse dans IFRS 7. Cette norme, d'application prospective, n'a pas d'effet sur le périmètre d'application de la juste valeur. Les précisions apportées par la norme n'ont pas d'incidence attendue sur les évaluations à la juste valeur.

1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom-Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2012 pourraient être sensiblement modifiées.

Par ailleurs, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations et le jugement sont explicitées dans la note 18 et les notes suivantes :

Estimation	Nature de l'estimation
Note 2 Résultat de cession et principales variations de périmètre	Identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises et sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) Réestimation à la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue lors d'une prise de contrôle par étapes ou d'une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel
Note 3 Ventes	Identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément Durée d'étalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent)
Note 4 Achats et autres charges	Provision pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques
Note 5 Avantages du personnel	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de progression des salaires, table de mortalité Taux d'adhésion aux dispositifs liés à l'emploi des seniors (notamment Temps Partiel Senior (TPS))
Note 6 Pertes de valeur et écarts d'acquisition	Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie) Appréciation du contexte économique et financier des pays dans lequel le Groupe opère
Note 7 Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 11 Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres
Note 12 Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires Appréciation des mérites techniques des interprétations retenues de la législation fiscale

Les sources les plus significatives d'aléas sur le résultat net du Groupe sont liées aux litiges (notes 4 et 15), aux pertes de valeur (note 6), et à l'appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation fiscale (note 12).

NOTE 2 Résultat de cession et principales variations de périmètre

2.1 Résultat de cession

Le résultat de cession s'élève à 158 millions d'euros en 2012, contre 246 millions d'euros en 2011 et 62 millions d'euros en 2010. En 2012, il est principalement lié à l'impact de la cession d'Orange Suisse pour un montant de 92 millions d'euros, ainsi qu'au résultat de cession d'actifs immobilisés pour 53 millions d'euros. En 2011, il était principalement lié à l'impact de la cession de TP Emitel pour un montant de 197 millions d'euros, ainsi qu'au résultat de cession d'actifs immobilisés pour 40 millions d'euros. En 2010, le résultat de cession d'actifs immobilisés s'élevait à 21 millions d'euros.

2.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2012

Egypte

Description de la transaction

Le 11 avril 2012, France Télécom-Orange et Orascom Telecom Media and Technology Holding S.A.E (OTMT) ont signé des accords amendant leurs accords de 2010 qui couvrent la cession partielle des titres ECMS détenus directement et indirectement par OTMT, l'évolution du partenariat entre France Télécom-Orange et OTMT ainsi que les modalités de désengagement à terme d'OTMT du capital d'ECMS.

MT Telecom SCRL, filiale à 100 % de France Télécom-Orange, a déposé le 12 avril 2012 un projet d'Offre Publique d'Achat (OPA) sur 100 % des titres ECMS à un prix de 202,5 livres égyptiennes par action. L'autorité boursière égyptienne (EFSA) a approuvé cette opération le 22 avril 2012 et l'OPA s'est déroulée du 24 avril au 23 mai 2012. A l'issue de cette OPA, MT Telecom a acquis 93,92 % d'ECMS, le solde des actions se répartissant entre OTMT (qui conserve une participation de 5 % comme convenu dans les accords) et le flottant qui n'a pas apporté ses actions à l'OPA (qui conserve 1,08 %). Le Groupe a en outre cédé 28,75 % des droits de vote de MT Telecom à OTMT qui continue par ailleurs à être représentée au Conseil d'administration d'ECMS.

Le Groupe a consenti à OTMT une promesse d'achat sur les 5 millions d'actions (représentant 5 % du capital) qu'OTMT continue de détenir dans ECMS. Cette option peut être exercée par tiers, annuellement, de 2015 à 2017, pendant la période du 1er janvier au 28 février. Le prix d'exercice par action ECMS évoluera avec le temps de 33,69 euros en 2015 jusqu'à 37,14 euros en 2017. L'exercice de l'option dans sa totalité entraînera la cession automatique des 28,75 millions de droits de vote détenus par OTMT dans MT Telecom à un prix par droit de vote variant de 1,68 euros en 2015 à 1,86 euros en 2017. OTMT dispose également d'une option de vente de ses droits de vote dans MT Telecom en cas de résiliation du pacte d'actionnaires dans les conditions prévues au pacte, ainsi que d'un droit de sortie de l'ensemble de ses intérêts dans ECMS et MT Telecom en cas de transfert de titres par France Télécom-Orange à un tiers.

France Télécom-Orange dispose par ailleurs d'une option d'achat portant sur la totalité des intérêts d'OTMT dans ECMS, exerçable de 2013 à 2017 pendant la période du 1er janvier au 28 février, dont les modalités de fixation de prix sont identiques à celles de la promesse d'achat consentie par le Groupe à OTMT (de 30,56 euros par action en 2013 jusqu'à 37,14 euros en 2017). Les accords 2012 donnent également à France Télécom-Orange une option d'achat des titres ECMS détenus par OTMT en cas de changement de contrôle d'OTMT, à un prix fondé sur la valeur de marché d'ECMS. OTMT a en outre consenti à France Télécom-Orange un droit de premier refus sur toute cession par OTMT de sa participation dans ECMS.

Conformément aux accords 2012, le contrat de services entre OTMT et ECMS a été transféré en contrepartie du versement à OTMT par France Télécom-Orange d'une indemnité de 110 millions d'euros, au cours du dernier trimestre 2012.

Enfin, le Groupe s'est engagé auprès de la République arabe d'Egypte à maintenir 15 % d'intérêts égyptiens au capital d'ECMS et, dans l'hypothèse où France Télécom-Orange n'y parviendrait pas dans un délai d'un an à compter de la signature des accords, à consentir sous certaines conditions une option d'achat à la République arabe d'Egypte lui donnant le droit d'acquérir à un prix de marché un nombre d'actions permettant la détention de 15 % du capital d'ECMS par des actionnaires égyptiens.

Conséquences comptables sur l'exercice

Les principes comptables relatifs aux transactions avec des actionnaires minoritaires sont décrits dans la note 18.13 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2012.

Les accords de 2012 correspondent à une transaction avec des actionnaires minoritaires, à comptabiliser comme une transaction de capitaux propres.

Le montant de la dette financière, comptabilisée au titre des accords 2010 en raison de l'option de vente en faveur d'OTMT et du déclenchement d'une OPA sur les actions ECMS du flottant (1 937 millions d'euros au 31 décembre 2011), a été révisé à la

date d'entrée en vigueur des accords 2012. Le principe comptable du Groupe est de comptabiliser en contrepartie du résultat financier toute variation de valeur de la dette financière au titre des engagements de rachat consentis aux actionnaires minoritaires d'entités contrôlées. En conséquence, la révision des paramètres financiers du prix de rachat des actions ECMS auprès d'OTMT et du flottant a impliqué une diminution de la dette financière, d'où la constatation d'un produit financier sur le 1er semestre 2012 de 272 millions d'euros à la date d'entrée en vigueur des accords 2012.

Le Groupe a décaissé (hors effets de couverture de change) un montant de 1 489 millions d'euros au titre du rachat des actions ECMS auprès d'OTMT et du flottant, classé en flux de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

La dette nette du groupe résultant des engagements relatifs aux actions ECMS aura diminué de 228 millions d'euros sur l'exercice 2012 se décomposant en 272 millions d'euros au titre de la révision des accords 2010 et (44) millions d'euros au titre de la révision périodique de l'engagement (effet prix et change).

Compte tenu de l'option de vente dont bénéficie OTMT pour ses intérêts résiduels dans ECMS et MT Telecom, une dette financière résiduelle de 220 millions d'euros est reconnue au 31 décembre 2012 vis-à-vis des actionnaires minoritaires d'ECMS. Le Groupe a également versé au cours du dernier trimestre 2012 l'indemnité de 110 millions d'euros ainsi que les droits d'enregistrement afférents de 6 millions d'euros, versements comptabilisés en contrepartie du résultat d'exploitation.

Cession d'Orange Suisse

Conformément à l'accord signé le 23 décembre 2011, et suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, France Télécom-Orange a finalisé, le 29 février 2012, la cession de 100 % d'Orange Communication S.A. (Orange Suisse) à Matterhorn Mobile S.A.

La cession s'est traduite dans l'état de la situation financière par la sortie des actifs et passifs d'Orange Suisse, présentés au 31 décembre 2011 respectivement au niveau des "actifs destinés à être cédés" et des "passifs liés aux actifs destinés à être cédés".

Sur la base d'une valeur d'entreprise de 2 milliards de francs suisses, soit 1,6 milliard d'euros, le montant encaissé par France Télécom-Orange s'élève à 1 482 millions d'euros, après prise en compte des éléments liés à la transaction (dont principalement le coût d'acquisition des fréquences mobiles, attribuées en février 2012), et à 1 386 millions d'euros après décaissement lié au dénouement des opérations de couverture de change.

Le résultat de cession d'Orange Suisse s'élève à 92 millions d'euros au 31 décembre 2012 (après révision des coûts de transaction et prise en compte de l'ajustement contractuel de dette nette et de besoin en fonds de roulement) :

(en millions d'euros)

31 décembre 2012

Juste valeur d'Orange Suisse		1 638
Fréquences mobiles		(115)
Autres éléments liés à la transaction		(41)
Valeur nette de cession d'Orange Suisse, hors dette	a	1 482
Dette nette d'Orange Suisse auprès du groupe France Télécom-Orange ⁽¹⁾	b	(413)
Valeur nette comptable d'Orange Suisse	c	1 020
Reclassement des éléments du résultat global en résultat ⁽²⁾	d	43
Résultat de cession	a+b-c+d	92

(1) Cette dette a été remboursée au groupe France Télécom-Orange à la date de cession.

(2) Dont 167 millions d'euros au titre du recyclage des réserves de conversion, (96) millions d'euros au titre du décaissement généré par les opérations de couverture de change, (39) millions d'euros au titre du recyclage des pertes actuarielles et 11 millions d'euros au titre du recyclage de l'impôt différé sur ces éléments du résultat global.

Dans le cadre de cette cession, l'engagement contractuel lié à une éventuelle mise en jeu des garanties usuelles est plafonné à 200 millions de francs suisses. Ces garanties courent jusqu'au 30 juin 2013, sauf en matière fiscale et pour les garanties relatives à la propriété des actions, qui expirent à l'issue des délais légaux de prescription.

Par ailleurs, France Télécom-Orange est susceptible de bénéficier d'un complément de prix en cas d'implication d'Orange Suisse dans une opération de consolidation du marché des télécommunications suisse ou de partage de réseau d'accès mobile à large échelle avec ses concurrents.

Orange Cinéma Séries-OCS

Conformément au partenariat signé en novembre 2011, le Groupe Canal+ a pris en avril 2012 une participation de 33,3% au sein d'Orange Cinéma Séries-OCS. Ce partenariat s'accompagne d'accords commerciaux par lesquels les deux groupes s'engagent à distribuer les chaînes d'Orange Cinéma Séries-OCS.

En application de la décision rendue par l'Autorité de la concurrence française le 23 juillet 2012, le Groupe Canal+ a engagé un processus de désignation de deux administrateurs indépendants en remplacement de ses actuels administrateurs, et conservera néanmoins sa participation dans la société. Les injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence ne remettent pas en cause les contrats de distribution.

Telkom Kenya

France Télécom-Orange a racheté en août 2012 la participation de 11% dans Telkom Kenya détenue par Alcazar Capital Limited.

Par ailleurs, le Groupe a conclu en décembre 2012 un accord avec le gouvernement kenyan dont les principaux termes sont :

- la capitalisation des prêts d'actionnaires du gouvernement kenyan et de France Télécom-Orange, respectivement à hauteur de 7,1 milliards de shillings kenyans (63 millions d'euros) et 147 millions d'euros ;
- l'abandon par France Télécom-Orange du solde de son prêt d'actionnaires, soit 299 millions d'euros ;
- la dilution du gouvernement kenyan, ramenant sa participation dans Telkom Kenya de 49 % à 30 % et portant ainsi celle de France Télécom-Orange à 70 % au 31 décembre 2012.

Enfin, l'accord prévoit la possibilité pour le gouvernement kenyan de porter son intérêt capitalistique à 40 % s'il contribue en numéraire à hauteur de 2,4 milliards de shillings kenyans (environ 22 millions d'euros) au cours du premier semestre 2013.

L'ensemble de ces transactions s'est traduit sur l'exercice 2012 par le reclassement de (241) millions d'euros des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère.

Variations de périmètre de l'exercice 2011

Dailymotion

En avril 2011, le Groupe a conclu un accord portant sur l'acquisition de 49 % du capital de Dailymotion, site internet de vidéo en ligne, pour un montant, frais de transaction et prêt d'actionnaire inclus, de 66 millions d'euros.

Compte tenu de l'influence notable exercée par France Télécom-Orange sur Dailymotion, la participation a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les engagements contractuels non comptabilisés du Groupe portant sur les titres de Dailymotion sont décrits en note 14.6.

TP Emitel

Le 22 juin 2011, TP S.A. a cédé à un fonds d'investissement privé sa filiale TP Emitel, dédiée à la construction, la location et la maintenance des infrastructures de radio et télédiffusion, pour un montant net des coûts de transaction, et hors prise en compte de la trésorerie cédée (22 millions d'euros), de 432 millions d'euros.

Après prise en considération de l'écart d'acquisition affecté à la filiale cédée (106 millions d'euros), le résultat de cession de TP Emitel s'est élevé à 197 millions d'euros. Compte tenu du pourcentage d'intérêt de France Télécom-Orange dans TP Group (soit 50,21 %), l'impact sur le résultat net attribuable aux propriétaires du Groupe s'est élevé à 46 millions d'euros.

Korek Telecom

Le 27 juillet 2011, France Télécom-Orange et Agility ont acquis une participation de 44 % dans l'opérateur mobile irakien Korek Telecom à travers une société commune détenue à hauteur de 54 % par Agility et de 46 % par France Télécom-Orange. Le Groupe détient ainsi une participation indirecte de 20 % dans Korek Telecom.

Le décaissement lié à cette prise de participation s'est élevé à 305 millions d'euros, correspondant au coût d'acquisition des titres, frais de transaction inclus, pour 177 millions d'euros et à l'octroi d'un prêt d'actionnaire pour 128 millions d'euros.

Compte tenu de l'influence notable exercée par France Télécom-Orange sur Korek Telecom, la participation a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les engagements contractuels non comptabilisés du Groupe portant sur les titres de Korek Telecom sont décrits en note 14.6.

Compagnie Européenne de Téléphonie

Le 29 juillet 2011, France Télécom-Orange a pris le contrôle de la Compagnie Européenne de Téléphonie et porté sa participation à 100 %. Le décaissement net lié à ce rachat s'est élevé à 61 millions d'euros.

Un écart d'acquisition de 42 millions d'euros a été comptabilisé, après allocation du prix d'acquisition aux actifs acquis (principalement constitués de droits au bail) et passifs assumés.

Congo Chine Telecom

Le 20 octobre 2011, France Télécom-Orange a acquis 100% de Congo Chine Telecom, opérateur mobile en République Démocratique du Congo. Après prise en considération des différents éléments liés à l'ajustement de prix pour un total de (23) millions d'euros, le coût de la transaction s'est élevé à 129 millions d'euros.

Le montant définitif de l'écart d'acquisition s'élève à 86 millions d'euros, après prise en compte des ajustements du bilan d'ouverture et identification des actifs acquis et passifs assumés.

(en millions d'euros)	Juste valeur
Autres immobilisations incorporelles (licences)	53
Immobilisations corporelles	77
Autres actifs non courants	1
Total actifs non courants	131
Total actifs courants	8
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	39
Total passifs non courants	39
Total passifs courants	57
Actifs nets acquis	43
Ecart d'acquisition	86
Coût d'acquisition	129

Variations de périmètre de l'exercice 2010

Co-entreprise Everything Everywhere (Orange au Royaume-Uni – T Mobile UK)

Le 5 novembre 2009, France Télécom-Orange et Deutsche Telekom ont signé un accord en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 regroupant leurs activités au Royaume-Uni. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} avril 2010 suite à l'approbation des autorités de la concurrence.

Les entités mobile et internet d'Orange au Royaume-Uni concernées par cet accord sont celles de l'ancien secteur opérationnel formé principalement par Orange Personal Communication Services Ltd, Orange Retail Ltd et Orange Home UK.

Les sociétés du Groupe et celles de Deutsche Telekom ont été apportées dans la co-entreprise avec respectivement une dette nette de 1,25 milliard de livres sterling et une dette nette nulle, et avec les flux de trésorerie opérationnels générés depuis le 30 juin 2009. Suite à un prêt de 625 millions de livres sterling de Deutsche Telekom, la co-entreprise a remboursé 625 millions de livres sterling à France Télécom-Orange.

Les principaux effets comptables de la transaction se résument comme suit :

- Jusqu'au 1^{er} avril 2010 :
 - les actifs et les passifs des sociétés concernées ont été regroupés sur une ligne d'actif et une ligne de passif, respectivement intitulées "actifs destinés à être cédés" et "passifs liés aux actifs destinés à être cédés",
 - les charges et produits nets des entités concernées ont été regroupés sur une seule ligne du compte de résultat intitulée "résultat net des activités cédées ou en cours de cession",
 - les flux de trésorerie des sociétés demeurent présentés dans chacune des rubriques du tableau des flux de trésorerie.
- A compter du 1^{er} avril 2010, France Télécom-Orange a perdu le contrôle d'Orange au Royaume-Uni et détient une participation de 50 % dans la co-entreprise Everything Everywhere, formée de la participation Orange au Royaume-Uni conservée et de la participation T Mobile UK acquise. Au 1^{er} avril, ceci se traduit par la comptabilisation d'un résultat de cession de 1 026 millions d'euros dans la ligne "résultat net des activités cédées ou en cours de cession" et par la comptabilisation à la juste valeur de la participation de 50 % détenue dans la co-entreprise Everything Everywhere, pour un montant de 7 259 millions d'euros sur la ligne d'actif "titres mis en équivalence", correspondant à la quote-part d'une valeur d'entreprise de 13,7 milliards de livres sterling (15,4 milliards d'euros) réduite d'une dette nette de 0,8 milliard de livres sterling (0,9 milliard d'euros). La juste valeur a été déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, estimation comparée aux autres méthodes généralement admises.

Les flux de trésorerie de la co-entreprise, du fait de la méthode de la mise en équivalence, ne sont pas pris en compte dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

■ Résultat de cession :

(en millions d'euros)	31 décembre 2010
Juste valeur de la quote-part d'Everything Everywhere	7 259
Frais de cession	(4)
Juste valeur nette de la quote-part d'Everything Everywhere (a)	7 255
Valeur nette comptable d'Orange au Royaume-Uni (b)	5 198
Résultat de cession (a-b)	2 057
<i>dont cession de la participation Orange au Royaume-Uni</i>	<i>1 028</i>
<i>dont réévaluation à la juste valeur de la participation Orange au Royaume-Uni</i>	<i>1 028</i>
Ajustement de reclassement des éléments du résultat global en résultat (c)	1 031
Résultat de cession (a-b-c)	1 026

- La juste valeur de la participation de 50 % dans Everything Everywhere de 7 259 millions d'euros a été allouée aux actifs acquis et passifs assumés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs et passifs apportés par les deux co-actionnaires à 100 %	Ajustements à la juste valeur à 100 %	Co-entreprise Juste valeur de l'actif net à 100 %
Ecart d'acquisition	342	(342)	-
Autres immobilisations incorporelles	6 472	1 117	7 589
<i>dont licenses</i>	<i>6 054</i>	<i>(1 916)</i>	<i>4 138</i>
<i>dont bases clients</i>	<i>-</i>	<i>2 989</i>	<i>2 989</i>
Immobilisations corporelles	3 334	(983)	2 351
Autres actifs non courants	516	1 165	1 681
Total actifs non courants	10 664	957	11 621
Total actifs courants	2 252	-	2 252
Provisions non courantes	607	-	607
Autres passifs non courants	2 021	852	2 873
Total passifs non courants	2 628	852	3 480
Total passifs courants	2 273	-	2 273
Actifs nets acquis	8 015	105	8 120
Actifs net acquis - quote-part France Télécom-Orange (A)	4 007	53	4 060
Ecart d'acquisition (B)			3 199
Coût d'acquisition (A) + (B)			7 259

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les abonnés présents à la date de transaction. Elles sont amorties sur des durées comprises entre 4 et 9 ans.

Les licences ont été évaluées sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour un nouvel entrant sur un nouveau marché (méthode Greenfield). Elles sont amorties sur une durée de 11 ans.

Les actifs des réseaux d'Orange au Royaume-Uni et de T Mobile UK (immobilisations corporelles) ont été évalués selon la méthode du "coût de remplacement à neuf" intégrant les obsolescences technologiques, fonctionnelles et économiques, et sur la base d'un réseau UMTS unifié.

L'avantage fiscal lié aux déficits reportables provenant de T Mobile UK a été reconnu à hauteur de 538 millions d'euros.

L'écart d'acquisition de 3 199 millions d'euros correspond au montant non alloué à des actifs identifiables et comprend notamment la valeur des synergies de coûts commerciaux et de réseaux attendues du rapprochement des deux entreprises.

Egypte – Accord avec Orascom Telecom relatif à Mobinil

Jusqu'au 13 juillet 2010, l'investissement du Groupe dans Mobinil et ECMS (participations sous contrôle conjoint) ainsi que le résultat afférent étaient mis en équivalence, et les engagements résultant des accords correspondaient à des engagements contractuels non comptabilisés.

Avec l'entrée en vigueur des accords du 13 juillet 2010, la modification et la refonte du pacte d'actionnaires existant entre France Télécom-Orange et Orascom Telecom relatif à Mobinil ont conduit, à compter de cette date, à la consolidation par intégration globale de l'investissement du Groupe dans Mobinil et ECMS. Il en a résulté :

- la comptabilisation en charges de période des coûts directs liés à l'acquisition ;
- la comptabilisation en contrepartie du coût des titres Mobinil des 300 millions de dollars payés ainsi que de la considération additionnelle au titre de l'option de vente consentie à Orascom Telecom pour 218 millions d'euros ;

- la réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil établie sur la base du cours de bourse au 13 juillet 2010, en contrepartie du résultat d'exploitation, pour un montant de 336 millions d'euros ;
- la comptabilisation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle établie sur la base du cours de bourse au 13 juillet 2010, conformément à l'option prévue par IFRS 3R ;
- le reclassement des participations ne donnant pas le contrôle de capitaux propres en dette financière, pour un montant initial de 1 935 millions d'euros (1 937 millions d'euros au 31 décembre 2011) en raison de l'option de vente dont bénéficie Orascom Telecom et du déclenchement d'une offre publique d'achat sur les actions ECMS des minoritaires qui en résulterait en l'état du droit boursier égyptien.

Le montant de la dette financière est réévalué à chaque clôture en contrepartie du résultat financier, sur la base de l'échéancier convenu entre France Télécom-Orange et Orascom Telecom.

La participation historiquement détenue dans Mobinil a été réévaluée :

(en millions d'euros)	13 juillet 2010
Juste valeur de la participation historiquement détenue dans Mobinil	843
Coûts liés à la transaction	(5)
Juste valeur nette de la participation dans Mobinil (a)	838
Valeur nette comptable de Mobinil et ECMS (b)	562
Réévaluation (a-b)	276
Ajustement de reclassement des éléments du résultat global en résultat (c)	(60)
Réévaluation de la participation historiquement détenue dans Mobinil (a-b-c)	336

Le Groupe a procédé à la détermination des actifs et passifs identifiables de Mobinil et ECMS afin d'allouer le prix d'acquisition de Mobinil :

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 13 juillet 2010	Allocation du prix d'acquisition	Juste valeur au 13 juillet 2010
Autres immobilisations incorporelles	627	1 104	1 731
<i>dont marque</i>	-	112	112
<i>dont bases clients</i>	-	350	350
<i>dont licences</i>	397	642	1 039
Immobilisations corporelles	996	-	996
Autres actifs non courants	13	-	13
Total actifs non courants	1 636	1 104	2 740
Total actifs courants	269	-	269
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	783	-	783
Autres passifs non courants	133	221	354
Total passifs non courants	916	221	1 137
Total passifs courants	625	-	625
Actifs nets acquis	364	883	1 247
<i>dont quote-part France Télécom-Orange</i>			453
<i>dont quote-part des actifs et passifs revenant aux participations ne donnant pas le contrôle</i>			794
Ecart d'acquisition			1 529
Coût d'acquisition			2 776

Médi Telecom

Le 2 décembre 2010, France Télécom-Orange a acquis 40 % du capital et des droits de vote de Médi Telecom, deuxième opérateur global de télécommunications au Maroc.

Le décaissement lié à cette acquisition s'est élevé à 744 millions d'euros, correspondant au coût d'acquisition des titres pour 666 millions d'euros (dont 26 millions d'honoraires de conseils et droits d'enregistrement) et au rachat de 40 % des comptes d'actionnaires de Médi Telecom pour 78 millions d'euros. Suite à l'émission obligataire de 1,2 milliard de dirhams, réalisée par Médi Telecom en janvier 2011, le compte d'actionnaire de France Télécom-Orange a été remboursé le 31 janvier 2011 à hauteur de 43 millions d'euros.

L'acquisition de Médi Telecom, participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, a conduit à constater un écart d'acquisition de 379 millions d'euros, après notamment allocation du prix d'acquisition aux bases clients représentant, compte tenu du pourcentage d'intérêt détenu, un montant de 43 millions d'euros.

La note 14.6 décrit les engagements contractuels non comptabilisés du groupe France Télécom-Orange portant sur les titres de Médi Telecom.

NOTE 3 Ventes

3.1 Chiffre d'affaires

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom-Orange est composée de prestations de services. Ces prestations se composent d'activités de services de communication personnels (téléphonie mobile), résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) et de services de communication dédiés aux entreprises.

Les lignes de produits qui composent le secteur Entreprises correspondent aux activités suivantes :

- les réseaux d'entreprise historiques comprennent les produits et solutions fournis aux clients afin d'assurer la continuité de leurs opérations et d'initier leur migration vers des solutions plus récentes ;
- les réseaux d'entreprise classiques comprennent les produits et solutions ayant atteint une certaine maturité, tels que l'IPVPN, les accès haut débit et les liaisons à très haut débit ou la télédiffusion ;
- les réseaux d'entreprise en croissance comprennent les offres de Voix sur IP, les services de l'image et de la vidéo-conférence, et les infrastructures d'accès par satellite, le WiFi et la fibre optique ;
- les activités de services incluent les services de plateforme (gestion de la relation client, messagerie, hébergement, *cloud computing*, *machine-to-machine*), les services collaboratifs et les ventes d'équipements liées aux services d'intégration.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
France	21 431	22 534	23 308
Services de communication personnels	10 686	10 921	10 832
Services de communication résidentiels	12 375	12 860	13 536
Eliminations intra-secteur	(1 630)	(1 247)	(1 060)
Espagne	4 027	3 993	3 821
Services de communication personnels	3 262	3 286	3 158
Services de communication résidentiels	765	707	663
Pologne	3 381	3 625	3 934
Services de communication personnels	1 787	1 871	1 930
Services de communication résidentiels	1 873	2 013	2 260
Eliminations intra-secteur	(279)	(259)	(256)
Reste du monde ⁽¹⁾	8 281	8 795	8 248
Entreprises	7 001	7 101	7 216
Réseaux d'entreprises historiques	1 872	2 182	2 437
Réseaux d'entreprises classiques	2 895	2 782	2 793
Réseaux d'entreprises en croissance	402	366	321
Services	1 832	1 771	1 665
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	1 623	1 610	1 600
Opérateurs internationaux	1 382	1 361	1 369
Services partagés	241	249	231
Eliminations inter-secteurs	(2 229)	(2 381)	(2 624)
TOTAL	43 515	45 277	45 503

(1) Principalement constitué de services de communication personnels.

3.2 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

Le total des autres produits opérationnels au 31 décembre 2012 inclut notamment le versement par Euskaltel de 204 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom-Orange (voir note 15.5).

3.3 Créances clients

Le groupe France Télécom-Orange est engagé dans des programmes de titrisation de ses créances commerciales en France. France Télécom S.A. et Orange France S.A. conservant les risques relatifs aux créances commerciales ainsi cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis, de sorte que les créances (1 513 millions d'euros au 31 décembre 2012) ainsi que la dette externe des véhicules de titrisation (852 millions d'euros au 31 décembre 2012) demeurent dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2012, le plafond de financement des programmes de titrisation est inchangé par rapport à 2011 et s'élève à 855 millions d'euros. Le financement est assuré pour des durées de 3 et 5 ans.

Les prestations de communications fournies aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales sont rendues à des conditions normales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 000	1 000	1 087
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	472	321	392
Créances clients nettes échues	1 472	1 321	1 479
Non échues	3 163	3 584	4 117
Créances clients nettes	4 635	4 905	5 596

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Echues - moins de 180 jours	734	730	927
Echues - entre 180 et 360 jours	92	123	29
Echues - plus de 360 jours	174	147	131
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 000	1 000	1 087

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Provisions sur créances clients en début de période	(775)	(835)	(961)
Dotation nette avec effet au compte de résultat	(285)	(296)	(254)
Pertes réalisées sur créances clients	365	343	416
Variation de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(52)	10	(36)
Reclassement des activités destinées à être cédées	(1)	3	-
Provisions sur créances clients en fin de période	(748)	(775)	(835)

3.4 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Cartes téléphoniques prépayées	370	433	464
Frais d'accès aux services	757	769	844
Programmes de fidélisation	123	146	199
Autre chiffre d'affaires constaté d'avance	909	932	1 016
Autres produits opérationnels constatés d'avance	39	42	65
TOTAL	2 198	2 322	2 588

3.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Avances et acomptes	134	236	297
Consortiums câbles sous-marins	320	648	523
Autres	286	276	248
TOTAL	740	1 160	1 068
Dont autres actifs non courants	70	94	21
Dont autres actifs courants	670	1 066	1 047

Les autres actifs "Consortiums câbles sous-marins" correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque France Télécom-Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 4.7). La variation par rapport au 31 décembre 2011 s'explique principalement par la mise en service de la première partie du câble sous-marin *Africa Coast to Europe*.

NOTE 4 Achats et autres charges

4.1 Achats externes

Les achats externes comprennent :

- les charges commerciales et coûts de contenus : achats de terminaux et autres produits vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de rebranding et coûts de contenus ;
- les achats et reversements aux opérateurs : charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les autres charges de réseau et charges informatiques : charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les autres achats externes : frais généraux, charges immobilières, achats et reversements d'autres services, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Charges commerciales et coûts de contenus	(6 726)	(7 490)	(7 199)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	(1 047)	(1 054)	(1 036)
<i>dont coûts de contenus ⁽¹⁾</i>	(423)	(449)	(529)
Achats et reversements aux opérateurs	(5 496)	(5 883)	(6 046)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 922)	(2 752)	(2 730)
Autres achats externes ⁽¹⁾	(3 956)	(3 513)	(3 400)
TOTAL	(19 100)	(19 638)	(19 375)
<i>dont charges de location simple</i>	(1 240)	(1 191)	(1 162)

(1) Net des reprises de provision pour contrats onéreux sur activités d'éditeur de chaînes à hauteur de 174 millions d'euros en 2012 (151 millions d'euros sur les coûts de contenus et 23 millions d'euros sur les autres achats externes).

4.2 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles incluent les provisions et pertes sur créances clients, les charges de service universel et les effets des litiges.

Le total des autres charges opérationnelles au 31 décembre 2012 inclut notamment le versement à OTMT d'une indemnité de 110 millions d'euros dans le cadre de la transaction en Egypte (voir note 2.2).

4.3 Restructurations

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Coûts des restructurations liés au personnel	(40)	(118)	(129)
Activités d'éditeurs de chaînes ⁽¹⁾	-	(19)	(547)
<i>dont les activités Sports</i>	-	2	(319)
<i>dont les activités Cinémas</i>	-	(21)	(228)
Autres coûts de restructuration	3	1	(4)
TOTAL	(37)	(136)	(680)

(1) Concerne le secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Provision pour restructuration en début de période	402	650	149
Dotation avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	20	90	657
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(7)	(5)	(10)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	0	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(220)	(328)	(95)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(42)	(3)	3
Reclassement en activités destinées à être cédées	(1)	(2)	(55)
Provision pour restructuration en fin de période	153	402	650
Dont provision non courante	98	125	286
Dont provision courante	55	277	364

(1) au 31 décembre 2010, concerne les Opérateurs Internationaux & Services Partagés (activités d'éditeurs de chaînes)

4.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Stocks de terminaux	508	545	642
Autres produits/services vendus	25	34	34
Droits de diffusion disponibles	43	46	30
Autres fournitures et divers	71	75	78
Valeur brute	647	700	784
Provision pour obsolescence	(61)	(69)	(76)
Valeur nette	586	631	708

Les stocks de terminaux comprennent 182 millions d'euros assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs en 2012 (135 millions d'euros en 2011 et 132 millions d'euros en 2010) lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

4.5 Dettes fournisseurs

(en million d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dettes sur fournisseurs d'immobilisations	2 373	2 618	2 623
Dettes sur achats de biens & services	5 661	5 913	6 117
TOTAL	8 034	8 531	8 740
Dont dettes fournisseurs non courantes	337	380	466
Dont dettes fournisseurs courantes	7 697	8 151	8 274

4.6 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Loyers et achats externes constatés d'avance	364	338	295
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	24	30	28
TOTAL	388	368	323

4.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Litiges	487	994	831
Droits d'usage des réseaux câblés	423	448	514
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	320	648	523
Autres	610	623	610
TOTAL	1 840	2 713	2 478
Dont autres passifs non courants	560	701	743
Dont autres passifs courants	1 280	2 012	1 735

(1) Voir note 3.5.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Provision pour litiges en début de période	994	831	524
Dotation avec effet au compte de résultat	112	227	384
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(23)	(30)	(22)
Actualisation avec effet au compte de résultat	3	1	-
Utilisation sans effet au compte de résultat ⁽¹⁾	(586)	(46)	(121)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(13)	11	66
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Provision pour litige en fin de période	487	994	831
Dont provision non courante	119	49	52
Dont provision courante	368	945	779

(1) En 2012, concerne principalement la reprise de provision du litige TP S.A. avec DPTG (voir note 15.3)

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 15.

NOTE 5 Avantages du personnel

5.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Notes	2012	2011	2010
Salaires et charges		(10 173)	(8 556)	(8 875)
<i>Dont</i>				
Traitements et salaires		(6 404)	(6 328)	(6 143)
Charges sociales		(2 368)	(2 169)	(2 120)
Accords Temps Partiel Senior	5.2	(1 245)	29	(492)
Production immobilisée ⁽¹⁾		639	637	565
Autres charges de personnel ⁽²⁾		(795)	(725)	(685)
Participation		(196)	(215)	(325)
Rémunérations en actions	5.3	6 ⁽³⁾	(44)	(14)
TOTAL		(10 363)	(8 815)	(9 214)

(1) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(2) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

(3) Dont 5 millions d'euros en contrepartie des capitaux propres.

5.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Avantages postérieurs à l'emploi	816	666	632
Autres avantages à long terme	2 442	1 251	1 328
<i>dont Accords Temps Partiel Senior</i>	2 036	945	1 050
Provision pour indemnités de fin de contrat	1	25	135
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 639	1 600	1 682
Provision pour litiges et risques sociaux	39	39	41
TOTAL	4 937	3 581	3 818
Dont avantages du personnel non courants	2 989	1 711	1 844
Dont avantages du personnel courants	1 948	1 870	1 974

Etat de la situation financière au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Total	Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés					
		2013	2014	2015	2016	2017	de 2018 à 2022
Temps Partiel Senior	2 036	243	283	336	400	454	799
Autres avantages à long terme et avantages postérieurs à l'emploi	1 222	69	91	68	62	73	358
TOTAL	3 258	312	373	404	463	527	1 157

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment des avantages postérieurs à l'emploi :

- les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés de France Télécom S.A. relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom S.A. se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom S.A. n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.
- les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : le Groupe accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS).

Temps Partiel Senior (accord de 2009)

Le Temps Partiel Senior, signé le 26 novembre 2009 dans le cadre de l'accord sur l'emploi des seniors et amendé depuis cette date par divers avenants, est un dispositif d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 3 ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Il est accessible aux salariés partant à la retraite en 2017 au plus tard.

Il offre la possibilité de travailler à mi-temps tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent décider de placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Il peut être précédé d'un Temps Partiel Intermédiaire (TPI) permettant aux salariés éligibles, avant leur entrée dans le Temps Partiel Senior, de travailler à 60 % pendant une durée maximum de 2 ans, pour une rémunération de 80 % d'un temps plein.

Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires actuels ou futurs bénéficiaires du Temps Partiel Senior, est d'environ 13 000 salariés, dont environ 1 300 personnes devenues éligibles suite au décret lié aux carrières longues, promulgué en juillet 2012.

L'estimation de l'engagement est sensible au nombre de départs à la retraite projetés, au taux d'entrée dans le dispositif et à l'arbitrage qui sera in fine retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Après analyse du profil des bénéficiaires ayant intégré le Temps Partiel Senior depuis 2010, le taux d'entrée dans le dispositif a été individualisé par catégorie de bénéficiaire (contractuel ou fonctionnaire) et par type de départ à la retraite (départ à l'âge minimum légal ou départ à l'âge d'obtention d'un taux plein). Le taux d'entrée moyen dans le dispositif reste stable à environ 70 %.

Une variation de 5 points du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une variation du montant de l'engagement d'environ 40 millions d'euros (4,2 % de la provision).

La provision comptabilisée au 31 décembre 2012 au titre du dispositif s'élève à 929 millions d'euros.

Temps Partiel Senior (accord de 2012)

Le Temps Partiel Senior, signé le 31 décembre 2012 dans le cadre des renégociations de l'accord sur l'emploi des seniors, est un dispositif d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 ou 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Il est accessible aux salariés partant à la retraite en 2018, 2019 ou 2020.

Il offre la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Le nombre estimé de futurs bénéficiaires de ce nouveau Temps Partiel Senior est d'environ 10 000 salariés.

Au 31 décembre 2012, le coût actualisé du dispositif a été estimé à 1 393 millions d'euros, et compte tenu de l'ancienneté acquise et du temps de service résiduel, la provision constituée s'élève à 1 107 millions d'euros.

L'estimation de l'engagement est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans le dispositif (estimé à 63 %), ainsi que de l'arbitrage qui sera in fine retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Une variation de 5 points du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une variation du montant de l'engagement d'environ 100 millions d'euros (9 % de la provision).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

Les taux d'actualisation retenus sur la zone euro (représentant 79 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom-Orange) sont les suivants :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Long terme	3,00 % à 3,20 %	3,20 % à 4 %	3,75 % à 4,50 %
Moyen terme	0,40 % à 3,25 % ⁽¹⁾	2,05 % à 2,60 %	2 % à 3,25 %

(1) Des taux de 0,5 % et 1,4 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior.

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont ceux des indices Bloomberg Corporate AA.

La baisse de 50 points de base des taux d'actualisation utilisés sur chacun des régimes entraînerait une augmentation des engagements de 114 millions d'euros (dont 38 millions d'euros au titre des accords de Temps Partiel Senior).

Les plans de retraite préfinancés représentent 15 % des engagements du Groupe. Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés au Royaume-Uni (41 %) et en France (31 %) et se répartissent de la façon suivante :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs des plans de retraite			
Actions	30,9 %	38,2 %	35,7 %
Obligations	48,2 %	37,1 %	38,5 %
Actifs monétaires	5,8 %	2,3 %	8,1 %
Immobilier	14,2 %	22,4 %	16,1 %
Autres	0,9 %	0,0 %	1,6 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Evolution de la valeur des engagements et des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Valeur totale des engagements en début de période	332	483	73	1 251	2 139	2 351	1 701
Coût des services rendus	5	35	1	111	152	95	69
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	21	20	3	2	46	53	53
Accords Temps Partiel Senior (Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses dont liés au changement de taux d'actualisation	-	-	-	1 090 ⁽¹⁾	1 090	(105)	481
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	52	82	8	5	147	18	51
Prestations payées	33	71	9	4	117	-	-
Autres	3	2	(1)	1	5	(28)	84
Reclassement en activités destinées à être cédées	(21)	(31)	(3)	(21)	(76)	(73)	(83)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	500	596	83	2 442	3 621	2 139	2 351
Dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	500	2	-	-	502	332	516
Dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	-	594	83	2 442	3 120	1 807	1 835
Duration moyenne pondérée des régimes	13	14	14	3	8	8	7

(1) Dont 1 263 millions d'euros de dotation de l'engagement (1 162 millions d'euros au titre du coût des services rendus, 18 millions d'euros au titre du coût de l'actualisation, 99 millions d'euros au titre du décret carrières longues et (16) millions d'euros au titre des autres écarts actuariels) et (173) millions d'euros de reprise de l'engagement au titre des prestations payées sur l'exercice.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	231	-	-	-	231	370	340
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	16	-	-	-	16	23	23
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	24	-	-	-	24	(30)	13
Cotisations versées par l'employeur	28	-	-	-	28	15	13
Prestations payées par le fonds	(21)	-	-	-	(21)	(46)	(44)
Autres	111	-	-	-	111	5	25
Reclassement en activités destinées à être cédées	(0)	-	-	-	(0)	(106)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	389	-	-	-	389	231	370

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Situation nette du régime (a) - (b)	111	596	83	2 442	3 232	1 908	1 981
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	26	-	-	-	26	23	-
Autres	-	-	-	-	-	(14)	(21)
Avantage du personnel dans l'état de la situation financière	137	596	83	2 442	3 258	1 917	1 960
Dont courant	22	19	4	268	312	241	180
Dont non courant	115	577	79	2 175	2 946	1 641	1 780

Variation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi				
Avantage du personnel en début de période	124	471	71	1 251	1 917	1 960	1 333
Charge de l'exercice	10	56	4	1 381 ⁽¹⁾	1 451	101	612
Cotisations versées par l'employeur	(28)	-	-	-	(28)	(15)	(13)
Prestations directement payées par l'employeur	(0)	(31)	(3)	(193) ⁽²⁾	(227)	(123)	(65)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice ⁽³⁾	31	84	7	-	122	46	117
Autres	1	16	4	3	24	(7)	(24)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(1)	-	-	-	(1)	(45)	0
Avantage du personnel en fin de période	137	596	83	2 442	3 258	1 917	1 960

(1) Dont 1 263 millions d'euros relatif au Temps Partiel Senior au 31 décembre 2012 ((8) millions d'euros au 31 décembre 2011).

(2) Dont (173) millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior.

(3) Les écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Le montant global cumulé des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2012 s'élève à (419) millions d'euros dont (26) millions d'euros d'ajustement lié au plafonnement de l'actif et (393) millions d'euros de pertes actuarielles.

Charge de l'exercice

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	31 décembre	31 décembre	31 décembre
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		2012	2011	2010
Coût des services rendus	(5)	(35)	(1)	(111)	(152)	(79)	(69)
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ⁽¹⁾	(5)	(20)	(3)	(2)	(30)	(30)	(30)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	(5)	(5)	3	(5)
Accords Temps Partiel Senior	-	-	-	(1 263) ⁽²⁾	(1 263)	9	(506)
Autres	-	(1)	-	(1)	(2)	(4)	(2)
TOTAL	(10)	(56)	(4)	(1 381)	(1 451)	(101)	(612)

(1) Eléments du résultat financier.

(2) Dont (1 162) millions d'euros au titre du coût des services rendus, (18) millions d'euros au titre de l'actualisation et (83) millions d'euros au titre des pertes actuarielles.

France Télécom-Orange prévoit de verser en 2013 des cotisations à hauteur de 6 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 1 073 millions d'euros en 2012 (982 millions d'euros en 2011 et 963 millions d'euros en 2010).

5.3 Rémunérations en actions et assimilées

France Télécom S.A. – Plan International d'attribution gratuite d'actions "Partageons"

France Télécom S.A. a mis en place le 27 juillet 2011 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 17,5 millions de parts, dont un maximum estimé à 16,7 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 150 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales consolidées à 100 %. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie équivalent au cours de bourse de l'action France Télécom S.A. au 27 juillet 2015.

L'attribution définitive des actions interviendrait le 27 juillet 2015, l'acquisition des droits étant subordonnée à :

- une condition de performance : atteinte d'un agrégat cumulé (EBITDA – CAPEX) de 27 milliards d'euros sur la période 2011-2013, hors éléments exceptionnels ;
- une condition de présence des salariés dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La date d'évaluation comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial dont les hypothèses sont les suivantes :

Date d'évaluation	15/09/2011
Date d'acquisition des droits	31/12/2013
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	12,11 €
Cours du sous-jacent à la date de clôture	8,34 €
Dividendes attendus	1,40 € par action
Taux de rendement sans risque	2,41 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	7,36 €

La norme IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions, paragraphe 19, prévoit que les conditions d'acquisition autres que les conditions de marché doivent être prises en compte dans la détermination et l'ajustement du nombre d'actions qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. En application de cette norme et des perspectives annoncées lors de la communication aux investisseurs le 25 octobre 2012, la charge comptabilisée en 2011 a été reprise pour 16 millions d'euros.

Le Règlement du plan stipule que la condition de performance sera constatée lors de l'arrêté des comptes 2013.

Plans d'options de souscription d'actions France Télécom S.A.

Plans ex-Wanadoo

Suite au rachat des intérêts minoritaires de Wanadoo en septembre 2004 et à la fusion de France Télécom S.A. et Wanadoo, France Télécom S.A. s'est engagée à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant aux options de souscription d'actions Wanadoo des options de souscription d'actions France Télécom S.A. sur la base du rapport d'échange de 7/18 utilisé lors du rachat des intérêts minoritaires de Wanadoo. Un total de 15 221 913 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) a été consenti.

Ces options, exerçables pour certaines depuis 2001, ont une durée de vie de 10 ans.

Plans 2005

France Télécom S.A. a consenti le 26 octobre 2005 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe portant sur 14 516 445 options de souscription. Une tranche supplémentaire du plan 2005 portant sur 536 930 options a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice des options a été fixé à 23,46 euros. L'acquisition de ces droits est intervenue à partir du 26 octobre 2008. Les options ont une durée de vie de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises par exercice des options étaient, le cas échéant, soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Par ailleurs, les bénéficiaires du plan ont été soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de 3 ans se terminant le 21 mai 2010.

Plans d'options de souscription d'actions Orange

Les plans d'options sur titres Orange sont exerçables depuis 2006 et portaient sur un total de 145 407 400 options de souscriptions d'actions Orange.

Suite au rachat des intérêts minoritaires d'Orange, France Télécom S.A. a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange, puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A..

Plans d'options de souscription d'actions TP S.A.

Plan 2007

TP S.A. a consenti 6 047 710 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 5,29 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2012).

Évolution des plans d'options de souscription d'actions

Aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010, les différents plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés de France Télécom-Orange sont récapitulés ci-après :

	31 décembre 2012		31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)
PLAN D'OPTIONS						
Titres France Télécom S.A. (2005/2007)						
Options en circulation en début de période	19 923 667	22,68	20 472 734	22,68	21 352 795	22,66
Options exercées	-	-	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(30 120)	22,32	(549 067)	22,55	(880 061)	22,32
Options en circulation en fin de période	19 893 547	22,68	19 923 667	22,68	20 472 734	22,68
Titres France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)						
Options en circulation en début de période	2 365 123	15,28	3 750 149	15,32	4 590 667	20,64
Options exercées	-	-	(1 504)	15,38	(56 729)	14,30
Options annulées, rendues caduques	(1 133 329)	13,85	(1 383 522)	15,39	(783 789)	46,53
Options en circulation en fin de période	1 231 794	16,60	2 365 123	15,28	3 750 149	15,32
Titres Orange ⁽¹⁾						
Options en circulation en début de période	11 449 013	6,98	36 508 801	8,98	37 567 103	8,97
Options exercées	-	-	(56 672)	6,35	(208 367)	6,51
Options annulées, rendues caduques	(5 105 556)	6,44	(25 003 116)	9,90	(849 935)	9,43
Options en circulation en fin de période	6 343 457	7,41	11 449 013	6,98	36 508 801	8,98
Titres TP S.A.						
Options en circulation en début de période	3 588 677	4,89	3 935 225	5,43	4 357 425	5,26
Options exercées	-	-	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(207 444)	5,15 ⁽²⁾	(346 548)	5,39	(422 200)	5,40
Options en circulation en fin de période	3 381 233	5,29 ⁽³⁾	3 588 677	4,89	3 935 225	5,43

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom S.A. de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom S.A.

(2) Taux de conversion appliqué : taux moyen de l'exercice.

(3) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2012.

Options exerçables en fin de période

	31 décembre 2012			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Plans d'options				
Titres France Télécom S.A. (2005/2007)	19 893 547	42	21,61 € - 23,48 €	19 893 547
Titres France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)	1 231 794	11	16,60 €	1 231 794
Titres Orange	6 343 457	5	6,35 € - 7,43 €	6 343 457
Titres TP S.A.	3 381 233	57	5,29 €	3 381 233

NOTE 6 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

6.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Ecart d'acquisition	Ecart d'acquisition	Ecart d'acquisition
Pologne	(889)	-	-
Egypte	(400)	(449)	(471)
Roumanie	(359)	(156)	-
Belgique	(76)	-	-
Autres	(8)	(6)	(38)
TOTAL	(1 732)	(611)	(509)

	Immobilisations	Immobilisations	Immobilisations
TOTAL	(109)	(380)	(127)

Au 31 décembre 2012

En Pologne, la dépréciation de 889 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflète les effets sur les flux de trésorerie futurs d'une pression concurrentielle accrue sur les marchés mobile et fixe et d'une réduction des terminaisons d'appel mobile.

En Egypte, la dépréciation de 400 millions d'euros de l'écart d'acquisition (intégralement attribuée au Groupe compte tenu de la transaction décrite en note 2) reflète les effets du contexte politique et économique et de la performance réalisée en 2012 (reconquête commerciale et croissance des bases clients mais pression tarifaire et chute du tourisme impactant significativement le chiffre d'affaires roaming) associés à un relèvement du taux d'actualisation (après impôt) de 13,0 % à 14,0 %.

En Roumanie, la dépréciation de 359 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflète principalement les effets sur les flux de trésorerie attendus d'une réduction accrue des terminaisons d'appel mobile imposée par le régulateur en 2012 et d'une présence limitée sur le multi-play.

En Belgique, la dépréciation de 76 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflète les effets sur les flux de trésorerie futurs d'un nouvel entrant entraînant une baisse tarifaire, de propositions d'offres convergentes encore limitées, ainsi que de la diminution du taux de croissance à l'infini de 1,5 % à 0,5 %.

Les autres dépréciations d'écart d'acquisition et d'immobilisations concernent notamment certaines filiales opérant en Afrique de l'Est.

Au 31 décembre 2011

En Egypte, la dépréciation de 449 millions d'euros de l'écart d'acquisition (dont 286 millions d'euros attribuables aux actionnaires minoritaires) reflète les effets de la performance réduite réalisée en 2011 et du contexte politique et économique sur l'activité attendue, ainsi que du relèvement du taux d'actualisation (après impôt) des flux futurs de 11,8 % à 13,0 %.

En Roumanie, la dépréciation de 156 millions d'euros reflète les effets sur les flux de trésorerie attendus de la situation économique du pays.

Les autres dépréciations d'écart d'acquisition et d'immobilisations concernent notamment certaines filiales opérant en Afrique de l'Est et la filiale en Arménie en liaison avec une revue de leurs perspectives de développement.

Au 31 décembre 2010

En Egypte, la dépréciation de 471 millions d'euros reflétait en particulier les effets sur les flux de trésorerie futurs de la persistance attendue de la réduction des niveaux de prix constatée au deuxième semestre. La perte de valeur a été attribuée à hauteur de 171 millions d'euros aux actionnaires de France Télécom S.A. et à hauteur de 300 millions d'euros aux actionnaires de Mobinil-ECMS.

Les autres dépréciations d'écart d'acquisition et d'immobilisations étaient principalement relatives à certaines filiales opérant en Afrique de l'Est.

6.2 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012			Au 31	Au 31
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	décembre 2011	décembre 2010
France	15 360	(13)	15 347	15 348	15 305
Espagne	4 837	(114)	4 723	4 723	4 723
Pologne	3 015	(2 213)	802	1 552	1 846
Reste du Monde :					
Roumanie	1 806	(515)	1 291	1 650	1 806
Egypte ⁽¹⁾	1 325	(1 231)	94	507	1 026
Belgique	1 006	(76)	930	1 006	1 007
Slovaquie	806	-	806	806	806
Suisse	-	-	-	-	798
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Jordanie	240	(47)	193	197	192
Autres	884	(168)	716	677	655
Entreprises	1 070	(645)	425	429	427
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	71	-	71	70	67
Ecarts d'acquisition des activités poursuivies	30 837	(5 064)	25 773	27 340	29 033
Ecarts d'acquisition des activités en cours de cession ⁽²⁾	-	-	-	821	-

(1) La part de l'écart d'acquisition sur l'Egypte attribuable aux actionnaires d'ECMS autres que France Télécom-Orange est négligeable au 31 décembre 2012 à la suite de la transaction décrite en note 2 (256 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 586 millions d'euros au 31 décembre 2010).

(2) Orange Suisse en 2011.

(en millions d'euros)	Note	2012	2011	2010
Valeur brute en début de période		30 646	31 863	30 085
Acquisitions ⁽¹⁾	2	-	72	1 632
Cessions	2	(1)	(106)	-
Variation de change		133	(313)	141
Reclassements et autres		66	(49)	(1)
Reclassement en activités destinées à être cédées ⁽²⁾	2	(7)	(821)	6
Valeur brute en fin de période		30 837	30 646	31 863
Cumul des pertes de valeur en début de période		(3 306)	(2 830)	(2 288)
Pertes de valeur		(1 732)	(611)	(509)
Variation de change		(26)	135	(30)
Reclassement en activités destinées à être cédées ⁽²⁾		-	-	(3)
Cumul des pertes de valeur en fin de période		(5 064)	(3 306)	(2 830)
Valeur nette des écarts d'acquisition des activités poursuivies		25 773	27 340	29 033

(1) Dont en 2010, Mobinil pour 1 582 millions d'euros.

(2) Orange Suisse en 2011 et Orange Royaume-Uni en 2010.

6.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

- Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :
 - Celles sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ;
 - Celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de licences et d'allocation de spectre (et des redevances associées) ou encore par les obligations en matière de déploiement de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.
- Les hypothèses clés sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées sur la période du plan. Toutefois, des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement les anticipations des hypothèses clés. A cet égard, la révision des anticipations a affecté significativement à la baisse les estimations de certaines valeurs recouvrables entre 2011 et 2012. Au 31 décembre 2012, les hypothèses opérationnelles du plan Conquêtes 2015, présenté aux investisseurs en mai 2011, ont été révisées selon les perspectives suivantes fournies le 25 octobre 2012 :
 - Dans la continuité de 2012, le Groupe sera confronté en 2013 à un environnement plus difficile qu'initialement anticipé :
 - les perspectives macro-économiques, notamment en Europe, resteront marquées par une croissance très faible ;
 - en France, et malgré la bonne capacité de résistance de ses activités mobiles, le Groupe continuera de subir les conséquences d'une intensité concurrentielle sans précédent, qui pèse sur la valeur globale du marché ;
 - parallèlement, le poids de la réglementation restera à un niveau identique à celui de 2012 au niveau du Groupe, avec de nouvelles baisses de prix importantes des terminaisons d'appel en Pologne, en Espagne et dans d'autres pays européens.
 - Dans ce contexte peu favorable, le Groupe poursuivra en 2013 sa stratégie d'adaptation, grâce à l'activation de ses quatre leviers lui permettant de faire face à ces enjeux, au premier rang desquels l'amélioration de son efficacité opérationnelle, mais aussi la préservation de son chiffre d'affaires, tandis que les investissements seront maintenus à un niveau significatif en vue de bâtir la croissance future, et que le Groupe continuera à développer de nouveaux territoires de croissance. Cependant, le Groupe anticipe pour 2013 une pression additionnelle sur la génération de flux de trésorerie opérationnels.
 - Concernant 2014, l'hypothèse clé retenue est, avec des niveaux d'investissements toujours soutenus, une inversion de cette tendance, soutenue par des améliorations opérationnelles, parmi lesquelles :
 - une évolution plus favorable du chiffre d'affaires, après l'impact important en 2012 et 2013 des baisses de prix des services mobiles, notamment en France ;
 - une stabilisation de l'EBITDA des opérations en France, soutenue par une ambition forte de réduction de la base de coûts directs et indirects ;
 - des économies réalisées au niveau du Groupe dans le cadre du programme Chrysalid ;
 - des charges de personnel qui bénéficieront des effets de l'attrition naturelle ;
 - une contribution accrue des relais de croissance du Groupe (pays émergents, nouveaux services, etc.) ;
 - parallèlement, un ralentissement significatif en 2014 des effets des mesures de régulation.
- Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité ont été revus de la manière suivante :
 - les taux d'actualisation utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont connu une légère baisse en 2012, sauf pour l'Espagne et l'Egypte ; dans certains cas, ils incorporent une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays ;
 - les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2012, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe. Une révision à la baisse a cependant été appliquée à la Belgique et à la Slovaquie.
- Au 31 décembre 2012, constituent des facteurs majeurs d'aléas :
 - en Europe :
 - les différents développements possibles de la crise financière et économique, en particulier en matière de comportement des consommateurs, de politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes

budgétaires, de politiques suivies par la Banque Centrale Européenne, de comportements des marchés de taux d'intérêts ;

- les réactions des opérateurs dans ce contexte en terme d'offres et de prix, comme par exemple en Espagne, ou face à l'arrivée de nouveaux entrants, comme par exemple en France, en Belgique ou en Pologne ;
- les arbitrages effectués en matière de régulation entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements ;
- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations possibles de revenus .
- dans les pays arabes (Jordanie, Egypte) ou africains (Mali, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine), l'évolution de la situation politique avec ses effets économiques.

	France	Espagne	Pologne	Belgique	Egypte	Roumanie	Entreprises
Au 31 décembre 2012							
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne à 4 ans						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	3,5 %	2,0 %	0,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,5 %	9,3 %	9,8 %	8,5 %	14,0 %	10,8 %	8,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,7 %	12,4 %	11,3 %	12,3 %	16,7 %	12,4 %	13,4 %
Au 31 décembre 2011							
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne à 4 ans						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,5 %	1,0 %	1,5 %	3,5 %	2,0 %	0,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,8 %	9,0 %	10,4 %	8,5 %	13,0 %	11,3 %	8,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	12,3 %	11,6 %	12,3 %	11,8 %	15,1 %	13,0 %	13,2 %
Au 31 décembre 2010							
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Juste valeur
Source retenue	Plan interne à 5 ans						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,5 %	1,5 %	1,0 %	1,5 %	3,0 %	2,0 %	0,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,5 %	9,0 %	10,4 %	8,5 %	11,8 %	11,3 %	8,6 %
Taux d'actualisation avant impôt	11,5 %	11,4 %	11,8 %	11,9 %	14,0 %	12,9 %	n/a

Les filiales cotées du Groupe sont TP S.A. (Bourse de Varsovie), Mobistar (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), ECMS (Bourse du Caire) et Sonatel (Bourse d'Abidjan). Celles-ci, qui publient leurs propres informations réglementées, représentent une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation avant pertes de valeur, du résultat financier et de l'impôt sur les sociétés.

6.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10% de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

(en milliards d'euros)	France	Espagne	Pologne	Belgique	Egypte	Roumanie	Entreprises
Au 31 décembre 2012							
Marge à 100% de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée	8,6	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
Effet à 100% sur la valeur recouvrable d'une variation de :							
10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	2,9	0,6	0,4	0,2	0,2	0,2	0,5
1 % du taux de croissance à l'infini	4,8	0,9	0,5	0,3	0,2	0,2	0,7
1 % du taux d'actualisation après impôt	5,4	1,0	0,7	0,3	0,2	0,2	0,8

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité (hors intérêts financiers et incluant une charge d'impôt normative) nets des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les autres entités représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables inférieure à 3 %. Pour les pays d'Afrique de l'Est, qui font l'objet d'une dépréciation en 2012 de leurs immobilisations, les effets d'une révision des perspectives seraient limités au regard de la valeur résiduelle des actifs.

NOTE 7 Immobilisations

7.1 Dotations aux amortissements

Au titre de l'année 2012, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 969 millions d'euros (voir note 7.2) et les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 4 360 millions d'euros (voir note 7.3).

7.2 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en début de période	11 343	11 302	9 953
Acquisitions autres immobilisations incorporelles	2 472	2 432	1 935
<i>dont licences</i> ⁽¹⁾	945	941	512
Effet des variations de périmètre	(1)	131	1 730 ⁽²⁾
Cessions	(11)	(5)	(12)
Dotations aux amortissements	(1 969)	(2 175)	(2 055)
Perte de valeur	(57)	(225)	(97)
Ecart de conversion	(36)	(117)	(60)
Reclassements et autres	82	140	(78)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(5)	(140)	(14)
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en fin de période	11 818	11 343	11 302

(1) Dont, en 2012, l'acquisition de la licence LTE en France pour 901 millions d'euros et en 2011, les acquisitions de licences en Espagne pour 579 millions d'euros et en France pour 291 millions d'euros.

(2) Dont l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'Egypte pour 1 663 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Valeur brute	Amort. cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	6 805	(2 284)	(91)	4 430	3 196
Marques ⁽¹⁾	4 203	-	(987)	3 216	3 474
Bases d'abonnés	4 509	(4 306)	(37)	166	795
Logiciels	10 404	(6 746)	(34)	3 624	3 551
Autres immobilisations incorporelles	1 006	(431)	(193)	382	286
TOTAL	26 927	(13 767)	(1 342)	11 818	11 302

(1) Dont marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2012

Les obligations de France Télécom-Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 14.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
UMTS (2 licences)	914	566	8,7 à 17,4
LTE (2 licences)	1 192	1 190	18,8
GSM	281	154	8,5
France	2 387	1 910	
UMTS	639	296	7,2
LTE	447	444	17,0
GSM (2 licences)	313	254	10,7 à 18,0
Espagne	1 399	994	
UMTS	401	235	10,1
GSM (2 licences)	149	-	-
Pologne	550	235	
GSM (2 licences)	903	576	9,5
UMTS	327	238	9,5
Egypte	1 230	813	
Autres	1 239	479	
TOTAL	6 805	4 431	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2012.

Dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Achats externes	477	438	448
Frais de personnel	312	310	279
Autres dépenses	-	1	4
TOTAL	789	749	731

7.3 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période	23 634	24 756	23 547
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4 338	4 459	4 324
<i>dont location financement</i>	47	180	157
Effet des variations de périmètre	0	49	1 112 ⁽¹⁾
Cessions et mises au rebut	(59)	(52)	(40)
Dotations aux amortissements	(4 360)	(4 560)	(4 406)
Perte de valeur	(52)	(155)	(30)
Ecarts de conversion	193	(424)	197
Reclassements et autres	(17)	148	101
Reclassement en activités destinées à être cédées	(15)	(587)	(49)
Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période	23 662	23 634	24 756

(1) En 2010, concernait principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'Egypte pour 996 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Valeur brute	Amort. cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	7 443	(3 981)	(349)	3 113	3 103
Réseaux et terminaux	74 140	(54 652)	(339)	19 149	20 154
Equipements informatiques	4 110	(3 215)	(18)	877	810
Autres immobilisations corporelles	1 603	(1 073)	(7)	523	689
TOTAL	87 296	(62 921)	(713)	23 662	24 756

Immobilisations corporelles détenues en crédit-bail

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	643	657	533
Réseaux et terminaux	22	19	169
Equipements informatiques et autres	26	12	13
TOTAL	691	688	715

Dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Achats externes	672	758	683
Frais de personnel	341	340	297
Autres dépenses	2	2	19
TOTAL	1 015	1 100	999

7.4 Provisions pour démantèlement

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile	362	366	224
Retraitement des poteaux téléphoniques	146	133	129
Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	126	81	55
Démantèlement des publiphones	55	50	46
Autres	20	19	53
TOTAL	709	649	507

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Provision pour démantèlement en début de période	649	507	485
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(1)	(7)	(0)
Actualisation avec effet au compte de résultat	17	19	18
Utilisation sans effet au compte de résultat	(19)	(19)	(19)
Constitution avec contrepartie à l'actif	57	222	-
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	7	(6)	23
Reclassement en activités destinées à être cédées	(1)	(67)	-
Provision pour démantèlement en fin de période	709	649	507
Dont provision non courante	686	630	490
Dont provision courante	23	19	17

NOTE 8 Impôts et taxes d'exploitation

8.1 Impôts et taxes comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Contribution économique territoriale, IFR et assimilés	(927)	(810)	(823)
Redevances de fréquences	(300)	(295)	(289)
Taxes sur services de télécommunications	(198)	(224)	(213)
Autres taxes	(432)	(443)	(386)
TOTAL	(1 857)	(1 772)	(1 711)

Les taxes sur services de télécommunications, mises en place en France et en Espagne, font l'objet d'une contestation devant le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) au motif de leur incompatibilité avec les directives européennes. Une décision est attendue au printemps 2013. Les montants comptabilisés en charge sur la période 2009 à 2012 en France (543 millions d'euros) et sur la période 2010 à 2012 en Espagne (81 millions d'euros), pourraient faire l'objet d'un remboursement si le TPIUE donnait tort à la République Française et au Royaume d'Espagne. L'éventualité de ce remboursement n'a pas été comptabilisée au 31 décembre 2012.

8.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Taxe sur la valeur ajoutée	1 122	1 148	1 213
Autres taxes	71	70	85
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	1 193	1 218	1 298
Contribution économique territoriale, IFR et assimilés	(115)	(24)	(37)
Redevances de fréquences	(50)	(47)	(42)
Taxe sur services de télécommunications	(95)	(91)	(81)
Taxe sur la valeur ajoutée	(732)	(797)	(769)
Autres taxes	(483)	(475)	(448)
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	(1 475)	(1 434)	(1 377)
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	(282)	(216)	(79)

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Impôts et taxes d'exploitation nets en début de période	(216)	(79)	(956)⁽¹⁾
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 857)	(1 772)	(1 711)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 833	1 658	2 610 ⁽¹⁾
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(42)	(23)	(22)
Impôts et taxes d'exploitation nets en fin de période	(282)	(216)	(79)

(1) Dont 964 millions d'euros liés à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle.

NOTE 9 Titres mis en équivalence

9.1 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)			% d'intérêt	31 décembre	31 décembre	31 décembre	31 décembre
Société	Principale activité	Principaux co-actionnaires	31 décembre 2012	31 décembre 2012	2011	2010	2010
Everything Everywhere ⁽¹⁾	Opérateur de télécommunications en Grande Bretagne	Deutsche Telekom (50 %)	50 %	6 328	6 734	7 116	
Autres				106	129	101	
Entités sous contrôle conjoint				6 434	6 863	7 217	
Médi Telecom	Opérateur de télécommunications au Maroc	Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion (30 %) Groupe FinanceCom (30 %)	40 %	506 ⁽²⁾	671	666	
Korek Telecom	Opérateur de télécommunications en Irak	Agility (24 %) CS SPV (56 %)	20 %	165 ⁽³⁾	169	-	
Autres				326	241	293	
Entités sous influence notable				997	1 081	959	
TOTAL				7 431	7 944	8 176	

(1) Everything Everywhere contribue au segment "Opérateurs Internationaux & Services Partagés". Les données financières détaillées sont présentées dans les informations sectorielles.

(2) Dont écart d'acquisition pour 343 millions d'euros.

(3) Dont écart d'acquisition pour 188 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Titres mis en équivalence en début de période	7 944	8 176	937
Dividendes ⁽¹⁾	(504)	(521)	(472)
Quote-part du résultat net	(106) ⁽²⁾	(50)	(14)
Perte de valeur	(156) ⁽³⁾	(47)	-
Variation de change	147	199	316
Variation des autres éléments du résultat global	(19)	(11)	30
Acquisitions de titres ⁽⁴⁾	129	258	7 956
Sorties / Cessions de titres	-	(60)	(577) ⁽⁵⁾
Reclassements et autres	(4)	-	-
Titres mis en équivalence en fin de période	7 431	7 944	8 176

(1) Concerne principalement les dividendes versés par Everything Everywhere pour (450) millions d'euros en 2012, (494) millions d'euros en 2011 et (369) millions d'euros en 2010.

(2) Dont Everything Everywhere pour (118) millions d'euros.

(3) Dont Médi Telecom pour (141) millions d'euros.

(4) Dont, en 2012, investissement dans National Cloud (Cloudwatt) à hauteur de 44,4 % pour 100 millions d'euros. Dont, en 2011, acquisition de 20 % de Korek Telecom pour 177 millions d'euros. Dont, en 2010, juste valeur de la quote-part d'Everything Everywhere pour 7 259 millions d'euros.

(5) Dont (574) millions d'euros correspondant à la valeur nette comptable des entités égyptiennes comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 13 juillet 2010.

Hypothèses clés et sensibilité des valeurs recouvrables des titres mis en équivalence

Les hypothèses clés et sources de sensibilité des valeurs recouvrables des titres mis en équivalence sont similaires à celles présentées en note 6.3 pour les activités consolidées.

Au 31 décembre 2012	Everything Everywhere
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur utilité
Source retenue	Plan interne à 4 ans
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,0 %
Taux d'actualisation après impôt	8,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,7 %

(en milliards d'euros)	Everything Everywhere
Marge de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée (quote-part du Groupe)	1,2
Effet sur la valeur recouvrable d'une variation de (quote-part du Groupe) :	
10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	0,7
1 % du taux de croissance à l'infini	1,1
1 % du taux d'actualisation après impôt	1,4

9.2 Transactions du Groupe avec les sociétés mises en équivalence

Everything Everywhere

Les opérations réalisées par le Groupe avec Everything Everywhere sont identifiées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actif			
Créances clients	74	60	84
Prêts	-	224	726
Autres actifs courants	1	4	4
Passif			
Dettes fournisseurs	(18)	(19)	(15)
Comptes courants associés	(417)	(140)	(285)
Compte de résultat			
Chiffres d'affaires	44	51	46
Autres produits opérationnels	146 ⁽¹⁾	141	118
Charges opérationnelles	(30)	(37)	(35)
Résultat financier	1	5	18

(1) Dont 50 millions d'euros au titre de la facturation de services et prestations et 81 millions au titre de redevances de marque.

Autres sociétés mises en équivalence

Le montant du prêt consenti par le Groupe à Korek Telecom s'élève au 31 décembre 2012 à 190 millions de dollars, soit 144 millions d'euros.

NOTE 10 Actifs, passifs et résultat financiers

10.1 Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Résultat financier						Résultat d'exploitation	Autres éléments du résultat global	
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
2012									
Actifs disponibles à la vente	-	0	0	-	3	-	-	-	7
Prêts et créances	-	26	26	42	49	2	(203) ⁽³⁾	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	75	75	(1)	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(1 975)	-	(1 975)	169	-	(11)	(2)	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	216 ⁽²⁾	-	216	(16)	-	-	-	-	-
Dérivés	(10)	-	(10)	(222)	-	(14)	-	-	(295)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(84)	-	-	-	-
TOTAL	(1 769)	101	(1 668)	(28)	(32)	(1 728)	(23)	(205)	(288)
2011									
Actifs disponibles à la vente	-	0	0	-	(0)	-	-	-	(10)
Prêts et créances	-	50	50	121	37	6	(212) ⁽⁴⁾	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	75	75	(3)	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(1 891)	-	(1 891)	(563)	-	(29)	1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	(70)	-	(70)	(4)	-	-	-	-	-
Dérivés	(105)	-	(105)	428	-	81	-	-	(17)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(108)	-	-	-	-
TOTAL	(2 066)	125	(1 941)	(21)	(71)	(2 033)	58	(211)	(27)
2010									
Actifs disponibles à la vente	-	12	12	2	1	-	-	-	(16)
Prêts et créances	-	51	51	151	30	12	(200) ⁽⁵⁾	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	82	82	5	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 232)	-	(2 232)	(847)	-	(24)	(3)	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	3	-	3	71	-	-	-	-	-
Dérivés	112	(25)	87	674	-	(21)	-	-	26
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(90)	-	-	-	-
TOTAL	(2 117)	120	(1 997)	56	(59)	(2 000)	(33)	(203)	10

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Comprend notamment le produit financier de 272 millions d'euros constaté dans le cadre de la révision des paramètres financiers du prix de rachat des actions ECMS auprès d'OTMT et du flottant ayant impliqué une diminution de la dette financière à la date d'entrée en vigueur des accords 2012 (voir note 2).

(3) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (365) millions d'euros, variations nettes des provisions pour dépréciation des créances clients pour 79 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 85 millions d'euros.

(4) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (343) millions d'euros, variations nettes des provisions pour dépréciation des créances clients pour 47 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 86 millions d'euros.

(5) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (416) millions d'euros, variations nettes des provisions pour dépréciation des créances clients pour 158 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 62 millions d'euros.

10.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom-Orange correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (b) : (i) de l'ensemble des dérivés actifs, (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) de certains dépôts liés au financement, (iv) des disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur et (v) du prêt accordé par le Groupe à Everything Everywhere.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement financier, sont mis en place pour couvrir des éléments qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). En conséquence, la "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et la "part efficace des couvertures d'investissement net" (c) sont ajoutées à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Eléments de l'état de la situation financière contributifs à l'endettement financier net

	31 décembre 2012		31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution à l'endettement financier net	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution à l'endettement financier net	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution à l'endettement financier net
<i>(en millions d'euros)</i>						
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	31 883	31 657	33 933	33 696	31 617	31 397
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	7 331	7 331	5 440 ⁽¹⁾	5 104	4 525	4 525
Total des passifs financiers au coût amorti, hors dettes fournisseurs	39 214	38 988	39 373	38 800	36 142	35 922
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	482	482	259	259	2 175	2 175
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	111	111	2 019	2 019	366	366
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	593	593	2 278	2 278	2 541	2 541
Dérivés de couverture passifs non courants	542	542	277	277	250	250
Dérivés de couverture passifs courants	5	5	3	3	18	18
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		40 128		41 358		38 731
Actifs disponibles à la vente	139	-	89	0	119	0
Prêts et créances non courants	1 003	372	994	319	891	367
Prêts et autres créances courants	81	2	1 165 ⁽¹⁾	355	775	734
Disponibilités	1 205	1 205	1 311 ⁽¹⁾	1 328	1 227	1 227
Total des prêts et créances, hors créances clients	2 289	1 579	3 470	2 002	2 893	2 328
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	159	85	114	114	96	96
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	141	141	948	948	758	758
Quasi-disponibilités	7 116	7 116	6 733	6 733	3 201	3 201
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 416	7 342	7 795	7 795	4 055	4 055
Dérivés de couverture actifs non courants	204	204	428	428	328	328
Dérivés de couverture actifs courants	3	3	66	66	72	72
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		9 128		10 291		6 783
Réserves	(3 080)	(455)	187	(177)	1 729	(108)
Dont part efficace des couvertures de flux de trésorerie	(433)	(433)	(56)	(56)	(1)	(1)
Dont part efficace des couvertures d'investissement net	(22)	(22)	(121)	(121)	(107)	(107)
Eléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)		(455)		(177)		(108)
Endettement financier net externe (a) - (b) + (c)		30 545		30 890		31 840

(1) L'endettement financier net externe présenté n'était pas modifié par la cession en cours au 31 décembre 2011 d'Orange Suisse. La dette de 336 millions d'euros correspondant au compte courant de France Télécom S.A. avec Orange Suisse était exclue de l'endettement financier net, de même que le prêt interne accordé à Orange Suisse de 917 millions de francs suisses, soit 754 millions d'euros. Les disponibilités d'un montant équivalent à 17 millions d'euros d'Orange Suisse sont incluses dans l'endettement financier net au 31 décembre 2011.

Composition de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
TDIRA	10.3	1 328	1 578	1 594
Emprunts obligataires hors TDIRA	10.4	32 531	32 720	29 641
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	10.5	2 476	2 271	2 042
Dettes de location financement		675	692	561
Dettes de titrisation		852	593	582
Dépôts reçus de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)		66	314	236
Billets de trésorerie		366	51	601
Banques créditrices		101	188	165
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	2	220	1 937	1 880
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		35	15	8
Autres passifs financiers		620	414	525
Dérivés passifs	10.10	858	585	896
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		40 128	41 358	38 731
Dérivés actifs	10.10	300	832	598
Endettement financier brut après dérivés		39 828	40 526	38 133
Dépôts versés de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>)	10.8	372	317	265
Autres dépôts liés au financement	10.8	2	133	110
Prêt accordé à Everything Everywhere	10.8	-	224	726
Autres actifs à la juste valeur, hors instruments dérivés	10.9	133	724	656
Quasi-disponibilités	10.9	7 116	6 733	3 201
Disponibilités		1 205	1 328	1 227
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		9 128	10 291	6 783
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie		(433)	(56)	(1)
Part efficace des couvertures d'investissement net		(22)	(121)	(107)
Éléments des capitaux propres contributifs à l'endettement financier net (c)		(455)	(177)	(108)
Endettement financier net externe (a)-(b)+(c)		30 545	30 890	31 840

Les échéances des dettes sont présentées en note 11.3.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte des instruments dérivés mis en place en couverture d'éléments inclus dans l'endettement financier net.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres	Total
Endettement net par devise avant dérivés de change ⁽¹⁾	15 597	4 788	473	951	946	6 756	1 034	30 545
Effet des dérivés	11 000	(2 829)	776	-	(991)	(6 663)	(1 293)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés	26 597	1 959	1 249	951	(45)	93	(259)	30 545

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
France Télécom S.A.	26 393	26 355	27 693
TP Group	1 240	387	961
ECMS	864	943	850
Véhicules de titrisation (France Télécom S.A. et Orange France S.A.)	843	581	572
FT España	585	601	622
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	220	1 937	1 880
Prêt accordé à Everything Everywhere	-	(224)	(726)
Autres	400	310	(12)
Endettement financier net	30 545	30 890	31 840

10.3 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne, France Télécom S.A. a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (" TDIRA "), d'un nominal de 14 100 euros, réservés aux membres du syndicat bancaire (la " Tranche Banques ") et aux équipementiers créanciers de MobilCom (la " Tranche Equipementiers "). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom S.A., à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom S.A., à raison d'une parité de 570,4409 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 24,718 euros) et 459,6896 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 30,673 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %. Ce taux d'intérêt pourrait être augmenté à Euribor 3 mois + 3,0 % si la notation de France Télécom-Orange venait à descendre à BBB (par Standard & Poor's) et Baa2 (par Moody's). Le taux d'intérêt serait ramené à Euribor 3 mois + 2,5 % lorsque la notation de France Télécom-Orange repasserait au dessus de ces seuils.

France Télécom S.A. peut repousser le paiement d'un coupon selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 104 297 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2012, dont 90 113 TDIRA de la Tranche Banques et 14 184 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 1 471 millions d'euros.

Dans l'état de la situation financière, les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2012 :

- une composante dette pour un montant de 1 328 millions d'euros comptabilisée au coût amorti ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 353 millions d'euros. Cette composante, calculée à l'origine, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument, exception faite des rachats.

La différence entre le montant nominal global des TDIRA et la somme des composantes dette et capitaux propres correspond donc à l'ajustement de coût amorti comptabilisé depuis l'origine sur la composante dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Nombre	104 297	125 616	129 635
Composante capitaux propres, avant impôts différés	353	425	439
Composante dette d'origine (a)	1 118	1 346	1 389
Montant nominal des TDIRA	1 471	1 771	1 828
Ajustement de coût amorti, hors intérêts courus non échus (b)	200	215	190
Intérêts courus non échus (c)	10	17	15
Montant total de la dette dans l'état de la situation financière (a) + (b) + (c)	1 328	1 578	1 594
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette	5,35 %	5,86 %	7,07 %
Intérêts versés	62	68	140

10.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2012 sont présentés en italique.

France Télécom S.A.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)		Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
	Echéance			31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Emprunts échus avant le 31 décembre 2012					2 326	3 814
EUR	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 076	3 076	3 076
CHF	500	6 septembre 2013	3,375	414	411	400
EUR	1 000	22 janvier 2014	5,000	1 000	1 000	1 000
EUR	200	16 avril 2014	5,200	200	200	200
EUR	750	22 mai 2014	5,250	750	750	750
USD	1 250	8 juillet 2014	4,375	947	966	935
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	331	329	320
EUR	100	19 janvier 2015	Euribor 3M + 0,62	100	100	100
EUR	100	29 janvier 2015	Euribor 3M + 0,63	100	100	100
HKD	500	4 février 2015	2,950	49	50	48
EUR	70	9 février 2015	Euribor 3M + 0,62	70	70	70
JPY	46 100	29 juin 2015	1,230	406	460	424
JPY	6 200	29 juin 2015	JPY Libor 3M + 0,67	55	62	57
USD	750	16 septembre 2015	2,125	568	580	561
EUR	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	1 150	1 150
GBP	750	12 mai 2016	5,000	919	898	871
CAD	200	23 juin 2016	5,500	152	151	150
USD	1 000	14 septembre 2016	2,750	758	773	-
CHF	250	13 octobre 2016	1,625	207	206	-
JPY	44 300	25 novembre 2016	1,130	390	442	-
HKD	340	22 décembre 2016	2,750	33	34	-
EUR	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 900	1 900
EUR	100	4 décembre 2017	2,600	100	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	613	599	581
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550	1 550
EUR	465	25 juillet 2018	EUR HICP + 3,00 ⁽³⁾	465	465	465
EUR	750	23 janvier 2019	4,125	750	750	-
JPY	7 500	24 janvier 2019	1,416	66	-	-
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	947	966	935
EUR	25	10 février 2020	4,200	25	25	25
EUR ⁽¹⁾	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,80	25	25	25
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	1 000	1 000
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	551	539	523
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	1 250	1 250	750
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	758	773	-
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans + 0,69	255	255	-
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans + 0,50	272	272	-
EUR	1 000	15 juin 2022	3,000	1 000	-	-
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	500
EUR	500	1er mars 2023	2,500	500	-	-
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	68	70	-
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	40	41	-
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	429	419	407
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	-
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	613	599	581
USD ⁽²⁾	2 500	1er mars 2031	8,500	1 866	1 902	1 842
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	52	50	-
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	52	50	-
EUR	50	5 janvier 2032	4,450	50	-	-
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	613	599	581
USD	900	13 janvier 2042	5,375	682	-	-
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	613	599	291
Encours des emprunts obligataires				30 855	31 007	27 582
Intérêts courus non échus				898	939	862
Autres ajustements				(127)	(147)	(39)
TOTAL				31 626	31 799	28 405

(1) Cet emprunt est évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. En 2012, une perte de 5 millions d'euros a été comptabilisée au titre de la réévaluation de cet emprunt.

(2) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom-Orange par les agences de notation).

(3) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2012 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

TP Group

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Emprunts échus avant le 31 décembre 2012					-	300
EUR	700	22 mai 2014	6,000	700	700	700
Encours des emprunts obligataires				700	700	1 000
Intérêts courus non échus				26	26	32
Autres ajustements				2	3	9
TOTAL				728	729	1 041

ECMS

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Emprunts échus avant le 31 décembre 2012					-	-
EGP	1 500	24 janvier 2015	12,250	179	192	193
Encours des emprunts obligataires				179	192	193
Intérêts courus non échus				-	-	-
Autres ajustements				(2)	(3)	(4)
TOTAL				177	189	189

10.5 Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
ECMS ⁽¹⁾	784	860	702
TP Group ⁽¹⁾	289	-	-
Autres	414	444	377
Emprunts bancaires	1 487	1 304	1 079
FT España	501	502	502
TP Group	245	368	461
France Télécom S.A.	100	-	-
Autres	143	97	-
Emprunts auprès d'organismes multilatéraux ⁽²⁾	989	967	963
TOTAL	2 476	2 271	2 042

(1) Correspond à des lignes de crédit tirées.

(2) Principalement la Banque Européenne d'Investissement.

10.6 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Emprunts évalués à la juste valeur par résultat	27	22	25
Dérivés passifs de transaction	311	304	628
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS	220	1 937	1 880
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	35	15	8
TOTAL	593	2 278	2 541

10.7 Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Actifs disponibles à la vente en début de période	89	119	220
Variation de juste valeur	7	(10)	(16)
Autres mouvements	43	(20)	(85)
Actifs disponibles à la vente en fin de période	139	89	119

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	8	(4)	14
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	(1)	(6)	(30)
TOTAL	7	(10)	(16)

10.8 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Dépôts de garantie-espèces (<i>cash collateral</i>) ⁽¹⁾	372	-	372	317	265
Autres dépôts liés au financement ⁽¹⁾	2	-	2	133	110
Prêt accordé à Everything Everywhere ⁽¹⁾	-	-	-	224	726
Créances rattachées à des participations	217	(20)	197	979 ⁽²⁾	115
Autres ⁽³⁾	518	(5)	513	506	450
TOTAL	1 109	(25)	1 084	2 159	1 666

(1) Eléments inclus dans l'endettement financier net (voir note 10.2).

(2) Dont prêt accordé à Orange Suisse pour un nominal de 917 millions de francs suisses.

(3) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

10.9 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dérivés actifs de transaction	93	338	198
Placements à la juste valeur	133	724	656
Titres de participation évalués à la juste valeur	74	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	300	1 062	854
Quasi-disponibilités	7 116	6 733	3 201
TOTAL	7 416	7 795	4 055

10.10 Instruments dérivés

Eléments de l'état de la situation financière contributifs au portefeuille d'instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	Détail de l'état de la situation financière	Dont instruments dérivés	Détail de l'état de la situation financière	Dont instruments dérivés	Détail de l'état de la situation financière	Dont instruments dérivés
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	(482)	(236)	(259)	(238)	(2 176)	(272)
Dérivés de couverture passifs non courants	(542)	(542)	(277)	(277)	(250)	(250)
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	(111)	(75)	(2 019)	(67)	(366)	(356)
Dérivés de couverture passifs courants	(5)	(5)	(3)	(3)	(18)	(18)
Eléments du passif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		(858)		(585)		(896)
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	159	85	114	114	96	96
Dérivés de couverture actifs non courants	204	204	428	428	328	328
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	141	8	948	224	758	102
Dérivés de couverture actifs courants	3	3	66	66	72	72
Eléments de l'actif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		300		832		598
Instruments dérivés nets		(558)		247		(298)

Analyse des valeurs de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Net	Net	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	(367)	318	151
Dérivés de couverture de juste valeur	27	36	103
Dérivés de couverture d'investissement net	-	(140)	(122)
Dérivés de couverture	(340)	214	132
Dérivés de transaction	(218)	33	(430)
Instruments dérivés nets	(558)	247	(298)
<i>Dont effet change</i>	62	538	(161)
<i>Dont effet taux</i>	(622)	(291)	(137)

10.11 Couvertures de flux de trésorerie

Afin de couvrir l'exposition aux risques de taux et de change d'une partie de leurs flux financiers, les entités du groupe France Télécom-Orange ont mis en place des politiques de couverture, dont principalement :

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Maturité de la relation de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
TP Group	PLN	1 250	PLN	20 mai 2014	Interest rate swaps	Taux
TP Group	PLN	283	EUR	22 mai 2014	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	4 décembre 2014	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	19 janvier 2015	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	29 janvier 2015	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	52 300	JPY	26 juin 2015	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	750	USD	16 septembre 2015	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	300	EUR	20 juin 2016	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	200	CAD	23 juin 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	1 000	USD	14 septembre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	250	CHF	13 octobre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	44 300	JPY	25 novembre 2016	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	100	EUR	22 novembre 2017	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	350	EUR	25 juillet 2018	Interest rate swaps	Taux (index inflation HICP)
France Télécom S.A.	EUR	1 000	USD	14 septembre 2021	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
FT ImmoH	EUR	128	EUR	28 septembre 2021	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	255	EUR	13 octobre 2021	Interest rate swaps	Taux (CMS)
FT ImmoH	EUR	122	EUR	20 décembre 2022	Interest rate swaps	Taux
France Télécom S.A.	EUR	950	USD	1er mars 2031	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	200	GBP	23 janvier 2034	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	900	USD	13 janvier 2042	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	22 novembre 2050	Cross-currency interest rate swaps	Taux et change

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change sur la réévaluation du nominal, jusqu'à la date de maturité de l'instrument de couverture.

Afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de leurs flux opérationnels en devises, les entités du groupe France Télécom-Orange ont mis en place des politiques de couverture, dont principalement :

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Maturité de la relation de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	263	USD	2013-2014	Achats à terme et achats d'options	Achats en dollar

Pour ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat chaque année jusqu'à la date de maturité de la relation de couverture.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période ⁽¹⁾	(361)	28	132
Reclassement dans le résultat financier de la période	(3)	(28)	(28)
Reclassement dans le résultat d'exploitation de la période	(29)	2	5
Reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	(1)	(5)	(3)
TOTAL	(394)	(3)	106

(1) Essentiellement effet taux sur cross-currency interest rate swaps.

Par ailleurs, l'effet change des dérivés placés en couverture des emprunts obligataires en devises étrangères a généré une perte de change de 174 millions d'euros comptabilisée directement au compte de résultat, compensant ainsi l'exposition liée à la réévaluation de ces emprunts dans l'état de la situation financière.

L'inefficacité comptabilisée en résultat qui découle des couvertures de flux de trésorerie s'élève à (25) millions d'euros en 2012 contre (5) millions d'euros en 2011 et 0 million d'euros en 2010.

10.12 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom-Orange ont pour objectif de variabiliser des émissions à taux fixe. Les principales couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'instrument de couverture	Instrument de couverture	Risque couvert
TP Group	PLN	110	EUR	22 mai 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps et interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	115	EUR	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Taux (index inflation HICP)

Les effets au compte de résultat des couvertures de juste valeur s'expliquent comme suit :

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture	(10)	(4)	(32)
Intérêts courus non échus	(8)	(30)	(48)
Profit (perte) comptabilisé sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus)	(2)	26	16
Profit (perte) comptabilisé sur les éléments couverts	5	(24)	(2)
Inefficacité (résultat financier)	3	2	14

En 2011 et 2010, des relations de couverture de juste valeur ont été déqualifiées suite à la résiliation des instruments de couverture. L'ajustement de juste valeur de la dette sous-jacente en date de déqualification est amorti par compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine, en fonction d'un TIE recalculé à cette date.

10.13 Couvertures d'investissement net

Depuis 2008, le groupe France Télécom-Orange avait mis en place des instruments financiers dérivés afin de couvrir le risque de change portant sur son investissement net en Suisse. Il s'agissait de *cross-currency interest rate swaps* dont la composante change a été qualifiée en couverture d'investissement net.

Le 29 février 2012, la réserve associée de (125) millions d'euros (contre (121) millions d'euros au 31 décembre 2011) a été reclassée dans le résultat de cession d'Orange Suisse, de même que les réserves de conversion afférentes accumulées depuis le 1^{er} janvier 2004, date de première application des normes IFRS, qui s'élevaient à 168 millions d'euros (contre 160 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Depuis 2012, la composante change de certains emprunts obligataires en livres sterling a été qualifiée en couverture de l'investissement net du Groupe au Royaume-Uni. Au 31 décembre 2012, les couvertures de l'actif en livres sterling représentent un montant de 1 600 millions de livres sterling.

La variation de la réserve des couvertures d'investissement net s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(26)	(14)	(80)
Reclassement dans le résultat de la période	125	-	-
TOTAL	99	(14)	(80)

L'inefficacité comptabilisée en résultat financier qui découle des couvertures d'investissement net s'élève à (7) millions d'euros en 2012 contre (4) millions d'euros en 2011 et (17) millions d'euros en 2010.

10.14 Réserves des instruments financiers de couverture

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	(383)	(20)	1
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	590	581	547
Composante efficace des couvertures d'investissement net	(22)	(121)	(107)
Contribution France Télécom S.A.	185	440	441
Contribution des autres entités	(58)	(18)	(2)
TOTAL	127	422	439
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	130	422	440
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(3)	(0)	(1)

NOTE 11 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Il est rappelé que le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA (voir note 18.1) et l'endettement financier net (voir note 10.2).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement de France Télécom-Orange qui rapporte au Comité de direction générale. Il est présidé par le Directeur Général Délégué et Directeur Exécutif en charge des Finances et des Systèmes d'Information du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de contrepartie, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

11.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe / taux variable

France Télécom-Orange gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

La part à taux fixe de l'endettement brut s'élève à 92 % au 31 décembre 2012.

La part à taux fixe de l'endettement net s'établit à 111 % au 31 décembre 2012 contre 113 % au 31 décembre 2011 et 98 % au 31 décembre 2010.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % engendrerait une diminution des charges financières de 99 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 119 millions d'euros, en raison essentiellement de l'évolution de la valeur de marché des dérivés non qualifiés comptablement de couverture.

Sensibilité de l'endettement financier

Une hausse des taux de 1 % diminuerait d'environ 1,94 milliard d'euros la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés, soit 5,43 % de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait d'environ 1,88 milliard d'euros (soit 5,25 % de sa valeur de marché).

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 114 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 159 millions d'euros.

11.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée à certains flux opérationnels (achats d'équipements ou de capacité réseau, achats fournisseurs ou ventes aux clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux).

Afin de couvrir l'exposition à ces risques de change, les entités du groupe France Télécom-Orange ont mis en place des politiques de couverture, lorsque cela est possible (voir note 10.11).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée Générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement du Groupe est essentiellement en euros (88 %). France Télécom S.A. peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling, dollar canadien, franc suisse et yen). Lorsque France Télécom S.A. n'a pas d'actifs pour couvrir ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross-currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

(en millions de devises)	Exposition en devises							Sensibilité à une variation de l'euro ou du zloty face aux autres devises (en millions d'euros)	
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Total converti	Appréciation euro ou zloty + 10 %	Dépréciation euro ou zloty - 10 %
France Télécom S.A.	-	(4)	(93)	-	-	(4)	(31)	3	(3)
TP Group	-	-	-	-	-	3	2	(0)	0
Engagement d'achat sur actions ECMS	-	-	-	218	-	-	26	(2)	3
TOTAL (DEVISES)	-	(4)	(93)	218	-	(2)	(3)		
TOTAL (EUROS)	-	(5)	(23)	26	-	(1)	(3)		

Risque de conversion

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe France Télécom-Orange est sensible aux variations de cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le franc suisse et le dollar américain.

Face aux actifs les plus significatifs, France Télécom-Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé							Sensibilité à une variation de l'euro face aux autres devises		
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif hors dette nette par devise ⁽¹⁾	41 232	6 368	3 495	1 619	3	417	3 795	56 929	(1 427)	1 744
Endettement net par devise ⁽²⁾	26 597	1 959	1 249	951	(45)	93	(259)	30 545	(359)	439
Actif net par devise ⁽³⁾	14 635	4 409	2 246	668	48	324	4 054	26 384	(1 068)	1 306

(1) L'actif hors dette nette par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Voir note 10.2.

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 138 millions d'euros.

Afin de limiter les risques de conversion dans l'état de la situation financière, France Télécom-Orange a mis en place en 2012 des couvertures d'investissement net en livre sterling à hauteur de 1,6 milliard de livres sterling.

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe France Télécom-Orange est également sensible aux variations de cours de change.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé							Sensibilité à une variation de l'euro face à l'ensemble des devises		
	EUR	GBP	PLN	EGP	CHF	USD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	33 659	206	3 345	1 323	334	948	3 700	43 515	(896)	1 095
EBITDA	9 776	(95)	1 140	410	88	197	979	12 495	(247)	302
Résultat d'exploitation	4 898	(228)	(522)	(433)	80	86	182	4 063	76	(93)

11.3 Gestion du risque de liquidité

La politique du groupe France Télécom-Orange est d'être en mesure de faire face à ses remboursements sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom-Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- en janvier 2011, France Télécom-Orange a signé avec un large groupe de banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros à 5 ans, en refinancement de la ligne de crédit précédente. La marge de ce crédit syndiqué sera modifiée en cas d'évolution de la notation du Groupe à la hausse ou à la baisse. En décembre 2012, la maturité du crédit syndiqué a été étendue, après accord des prêteurs, selon les modalités suivantes : 5 655 millions d'euros ont désormais une maturité à janvier 2018 ; 75 millions conservent une maturité à janvier 2017 et 270 millions conservent leur maturité initiale à janvier 2016.

Liquidité des placements

France Télécom-Orange place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à court terme.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années, ce qu'illustre la maturité moyenne de l'endettement net hors TDIRA, qui atteint 9,0 ans à fin 2012, comme à fin 2011 (et 8,5 ans à fin 2010).

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal est pris en compte à une date indéterminée. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2010, les intérêts étant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 10.3), les intérêts à payer à partir de cette date ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle.

(en millions d'euros)	Note	Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	S1 2013			S2 2013		
			Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾	Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾
TDIRA	10.3	1 328	-	10	-	-	-	-
Emprunts obligataires, hors TDIRA	10.4	32 531	3 076	876	233	414	46	469
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	10.5	2 476	579	25	94	374	-	64
Dette de location financement	10.2	675	166	-	4	40	-	4
Dette de titrisation	3.3 - 10.2	852	-	-	5	-	-	5
Dépôts reçus de garantie-espèces (cash collateral)	10.2	66	66	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	10.2	366	366	-	1	-	-	-
Banques créditrices	10.2	101	101	-	-	-	-	-
Engagement d'achat sur actions ECMS	10.2 - 10.6	220	-	-	-	-	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	10.6	35	35	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	10.2	620	467	2	2	9	-	2
Dérivés passifs	10.10	858	71	-	84	0	-	50
Dérivés actifs	10.10	(300)	(7)	-	(16)	(1)	-	6
Endettement financier brut après instruments dérivés		39 828	4 920	913	407	836	46	600
Dépôts clients		226	226	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	4.5	8 034	7 411	13	-	229	4	4
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (y compris dérivés actifs)		48 088	12 557	926	407	1 065	50	604

(1) Les montants indiqués dans cette colonne permettent, pour les éléments non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des nominaux, des intérêts courus non échus et le solde dans l'état de la situation financière.

(2) La somme des intérêts courus non échus et des intérêts futurs correspond aux coupons à décaisser.

Au 31 décembre 2012, la position de liquidité de France Télécom-Orange est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier en 2013.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012
Banques créditrices	10.2	(101)
Disponibilités		1 205
Quasi-disponibilités	10.9	7 116
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	10.9	133
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit		7 231
Position de liquidité		15 584

Au regard des contraintes liées au rapatriement de la trésorerie et au contrôle de change des sociétés contrôlées, au 31 décembre 2012, les disponibilités et quasi-disponibilités sont essentiellement détenues en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Pour les sociétés mises en équivalence, France Télécom-Orange ne gouverne pas les transferts de fonds sous forme de dividendes. La principale d'entre elles est Everything Everywhere, localisée au Royaume Uni qui n'applique pas de restrictions réglementaires au transfert de fonds.

Au 31 décembre 2012, le groupe France Télécom-Orange dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012
France Télécom S.A.	6 201
TP Group	611
ECMS	225
FT España	81
Autres	113
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	7 231

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 11.4.

2014		2015		2016		2017		2018 et au-delà		Date indéterminée	Eléments non monétaires ⁽¹⁾
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 471	(152)
3 929	1 399	2 676	1 167	2 459	1 103	2 613	1 024	16 568	8 806	-	(126)
336	94	176	64	475	46	262	29	280	19	-	(31)
94	7	25	6	27	6	38	5	285	14	-	(1)
355	-	-	-	500	-	-	-	-	-	-	(3)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	3	49	3	22	3	14	2	31	3	-	9
44	123	30	75	31	30	-	7	62	(177)	-	-
(144)	(10)	(4)	11	(61)	15	(0)	11	(77)	87	-	-
4 630	1 616	3 172	1 326	3 453	1 203	2 927	1 078	17 149	8 752	1 471	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	4	33	2	32	(1)	31	(3)	121	(45)	-	113
4 676	1 620	3 205	1 328	3 485	1 202	2 958	1 075	17 270	8 707	1 471	-

Évolution de la notation de France Télécom-Orange

La notation de France Télécom-Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou limiter l'accès à la liquidité. Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels de France Télécom-Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up* ou entraîne l'amortissement anticipé ou modifié de ces financements.

Un emprunt obligataire (voir note 10.4), dont l'encours est de 1,9 milliard d'euros au 31 décembre 2012, possède une clause de *step-up*.

En outre, le taux d'intérêt appliqué sur les TDIRA est également sujet à révision en cas d'évolution de la notation de France Télécom-Orange (voir note 10.3).

Par ailleurs, la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 27 janvier 2011 est susceptible d'être modifiée en cas d'évolution de la notation de France Télécom-Orange à la hausse ou à la baisse.

Enfin, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom-Orange comprennent notamment un amortissement anticipé ou modifié en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom-Orange à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation (voir note 11.4).

S'agissant de l'évolution de la notation de France Télécom-Orange en 2012 :

- les agences de notation Standard & Poor's et Moody's ont révisé leur perspective de stable à négative, respectivement le 15 mai 2012 et le 2 août 2012, tout en confirmant la notation de France Télécom-Orange à A- et A3 ;
- l'agence de notation Fitch Ratings a revu la note de France Télécom-Orange à la baisse à BBB+ le 30 octobre 2012. La perspective est stable.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	A-	A3	BBB+
Perspective	Négative	Négative	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Sur la base des notations du tableau ci-dessus, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées en 2012.

11.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre de ses contrats de financement et de garantie bancaires signés en 2010 et en 2011, TP Group doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,5 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005, 2007, 2008, 2009, 2011 et 2012 ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2012, ces ratios sont respectés.

Engagements relatifs aux financements structurés

Les programmes de cession de créances commerciales du Groupe comprennent plusieurs cas d'amortissement, notamment :

- l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes ;
- un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom-Orange à BB- pour Standard & Poor's ou Ba3 pour Moody's ou si l'une des agences concernées cesse de fournir sa notation. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom-Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 27 janvier 2011 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de dispositifs de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. La survenance d'événements de défaut dans les clauses d'exigibilité anticipée n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat d'autres contrats.

11.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom-Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom-Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est effectuée en note 3.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

France Télécom-Orange est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles il effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Des limites sont en outre imposées pour chaque contrepartie sélectionnée, selon les modalités suivantes :

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- enfin, concernant les dérivés, des contrats de garantie-espèces (*cash collateral*) sont mis en place avec l'ensemble des contreparties bancaires avec lesquelles sont contractés des produits dérivés d'une maturité de plus de 6 mois. Ces accords peuvent entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus). Ces versements correspondent à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés mis en place avec ces contreparties. Le montant des remises en

garantie évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des taux et des devises. Pour France Télécom S.A., le montant net des remises en garantie s'élève à 306 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 29 millions d'euros au 31 décembre 2010 (voir note 10.2). La variation entre 2011 et 2012 s'explique par un effet volume suite à l'évolution du portefeuille et par la variation de l'effet change sur les dérivés suite à la dépréciation de certaines devises par rapport à l'euro notamment le dollar et le yen.

Par ailleurs, certains placements réalisés par les filiales se font avec des contreparties ayant une notation inférieure; il s'agit alors essentiellement des meilleures notations existant localement.

11.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2012, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, a des engagements d'achats à terme d'actions pour 4 050 532 actions et détient 21 481 241 actions propres (dont 6 135 000 au titre du contrat de liquidité, voir note 13.2). Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative compte tenu de leur volume et les OPCVM ne contiennent pas de part investie en actions. Le groupe France Télécom-Orange est néanmoins exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 5.2).

Enfin, la représentation dans l'état de la situation financière des actifs de France Télécom-Orange peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

11.7 Gestion du capital

France Télécom-Orange gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Dans ce cadre, le Groupe s'est fixé un objectif de retour à un ratio dette nette / EBITDA (y compris Everything Everywhere) proche de 2 à fin 2014.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité France Télécom S.A., société mère du Groupe.

11.8 Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012				
		Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	10.7	139	139	48	-	91
Titres de participation cotés		48	48	48	-	-
Titres de participation non cotés		91	91	-	-	91
Autres		-	-	-	-	-
Prêts et créances	3.3 et 10.8	6 924	6 924	1 205	5 719	-
Créances clients		4 635	4 635	-	4 635	-
Disponibilités		1 205	1 205	1 205	-	-
Dépôts de garantie et divers		374	374	-	374	-
Autres		710	710	-	710	-
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10.9	7 323	7 323	7 232	91	-
Quasi-disponibilités		7 116	7 116	7 116	-	-
Autres		207	207	116	91	-
Passifs financiers au coût amorti	10.2	47 249	52 019	34 768	17 251	-
Dettes financières		38 988	43 740	34 768	8 972	-
Dettes fournisseurs		8 034	8 052	-	8 052	-
Autres		226	226	-	226	-
Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10.6	282	282	-	247	35
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		27	27	-	27	-
Engagement d'achat sur actions ECMS		220	220	-	220	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		35	35	-	-	35
Instruments dérivés nets	10.10	558	558	-	558	-

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom-Orange s'élève à 35 297 millions d'euros au 31 décembre 2012, pour une valeur comptable de 30 545 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2011	48	15
Gains (pertes) enregistrés en résultat	37	20
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	(1)	-
Effets des variations de périmètre	7	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2012	91	35

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2011				
		Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilité	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	10.7	89	89	41	-	48
Titres de participation cotés		40	40	40	-	-
Titres de participation non cotés		48	48	-	-	48
Autres		1	1	1	-	-
Prêts et créances	3.3 et 10.8	8 375	8 371	1 434	6 937	-
Créances clients ⁽¹⁾		4 905	4 905	-	4 905	-
Disponibilités		1 311	1 311	1 311	-	-
Dépôts de garantie et divers		450	446	123	323	-
Autres		1 709	1 709	-	1 709	-
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10.9	7 457	7 457	2 079	5 378	-
Quasi-disponibilités		6 733	6 733	1 939	4 794	-
Autres		724	724	140	584	-
Passifs financiers au coût amorti	10.2	47 904	51 306	11 987	39 319	-
Dettes financières		39 135	42 506	11 987	30 519	-
Dettes fournisseurs		8 531	8 562	-	8 562	-
Autres		238	238	-	238	-
Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10.6	1 974	1 974	-	1 959	15
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		22	22	-	22	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		1 937	1 937	-	1 937	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		15	15	-	-	15
Instruments dérivés nets	10.10	(247)	(247)	-	(247)	-

(1) Les créances clients qui apparaissaient en niveau 3 en 2011 sont désormais présentées en niveau 2 par cohérence avec les dettes fournisseurs.

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom-Orange s'élevait à 34 625 millions d'euros au 31 décembre 2011, pour une valeur comptable de 30 890 millions d'euros.

31 décembre 2010

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	10.7	119	119	52	-	67
Titres de participation cotés		51	51	51	-	-
Titres de participation non cotés		67	67	-	-	67
Autres	3.3 et	1	1	1	-	-
Prêts et créances	10.8	8 489	8 491	1 329	7 162	-
Créances clients ⁽¹⁾		5 596	5 596	-	5 596	-
Disponibilités		1 227	1 227	1 227	-	-
Dépôts de garantie et divers		374	376	102	274	-
Autres		1 292	1 292	-	1 292	-
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10.9	3 857	3 857	2 157	1 700	-
Quasi-disponibilités		3 201	3 201	2 155	1 046	-
Autres		656	656	2	654	-
Passifs financiers au coût amorti	10.2	44 881	47 928	5 120	42 808	-
Dettes financières		35 921	38 946	5 120	33 826	-
Dettes fournisseurs		8 740	8 762	-	8 762	-
Autres		220	220	-	220	-
Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	10.6	1 913	1 913	-	1 905	8
Emprunts comptabilisés à la juste valeur		25	25	-	25	-
Engagement d'achat sur actions Mobinil-ECMS		1 880	1 880	-	1 880	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		8	8	-	-	8
Instruments dérivés nets	10.10	298	298	-	298	-

(1) Les créances clients qui apparaissaient en niveau 3 en 2010 sont désormais présentées en niveau 2 par cohérence avec les dettes fournisseurs.

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom-Orange s'élevait à 34 865 millions d'euros au 31 décembre 2010 pour une valeur comptable de 31 840 millions d'euros.

NOTE 12 Impôt sur les sociétés

12.1 Impôt sur les sociétés comptabilisé en résultat

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Groupe fiscal France	(912)	(1 693)	(755)
• Impôt exigible	(634)	(763)	(1 922)
• Impôts différés	(278)	(930)	1 167
Royaume-Uni	(41)	(12)	(78)
• Impôt exigible	(108)	(96)	(97)
• Impôts différés	67	84	19
Espagne	122	(0)	2
• Impôt exigible	(31)	(0)	2
• Impôts différés	153	-	-
TP Group	(40)	66	(86)
• Impôt exigible	(30)	(41)	(105)
• Impôts différés	(10)	107	19
Autres filiales	(360)	(448)	(838)
• Impôt exigible	(445)	(408)	(393)
• Impôts différés	85	(40)	(445)
TOTAL	(1 231)	(2 087)	(1 755)
• Impôt exigible	(1 248)	(1 308)	(2 515)
• Impôts différés	17	(779)	760

Groupe d'intégration fiscale France

La charge d'impôt 2012 enregistre les effets de la Loi de Finances rectificative pour 2012 et de la Loi de Finances pour 2013 adoptées par le gouvernement français.

La charge d'impôt exigible des exercices 2011 et 2012 traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum sur la base respectivement de 40 % et 50 % du résultat fiscal avant imputation des déficits fiscaux reportables. Cette mesure n'accroît pas la charge d'impôt totale (impôt exigible et différé) du Groupe d'intégration fiscale France mais elle a eu pour effet d'anticiper des versements d'impôt à hauteur de 319 millions d'euros en 2012 et 332 millions d'euros en 2011 (après imputation des crédits d'impôt).

En 2010, la charge d'impôt exigible reflétait essentiellement la comptabilisation du passif, intérêts de retard compris, relatif aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005.

La charge d'impôt différé est essentiellement constituée de la reprise des impôts différés actifs sur déficits reportables. La charge est minorée en 2012 par un produit d'impôt différé de 381 millions d'euros relatif au nouveau Temps Partiel Senior et en 2010 par un produit d'impôt différé lié à l'activation de reports déficitaires. Compte tenu de ces évolutions, la consommation totale des déficits reportables s'opèrera d'ici à fin 2015.

Concernant les contrôles fiscaux relatifs aux exercices 2000 à 2005, la société a émis le 1er avril 2011 une caution bancaire d'un montant équivalent aux droits réclamés de 1 735 millions d'euros. En outre, la société a déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de Montreuil en date du 23 novembre 2011. Sur la base des délais usuels de jugement en première instance, une décision pourrait intervenir au plus tôt courant 2013-2014 ; une éventuelle décision défavorable à France Télécom S.A. entraînerait alors la mise en paiement du principal et des intérêts de retard dans l'attente du résultat des voies de recours. France Télécom S.A. estime disposer de moyens de défense sérieux au regard des points soulevés par la Commission Nationale des Impôts Directs, et notamment s'agissant de l'opposabilité à l'Administration des décisions de gestion et de l'intangibilité fiscale du bilan d'ouverture des exercices soumis à contrôle. En 2012, la procédure s'est poursuivie par des échanges de mémoires et est toujours en cours au 31 décembre.

Les deux principales sociétés du Groupe d'intégration fiscale France, France Télécom S.A. et Orange France S.A., ont fait l'objet en 2011 et en 2012 de contrôles fiscaux portant respectivement sur les périodes 2006 à 2009 et 2006 à 2010 sans redressement significatif.

Royaume-Uni

En 2011 et 2012, le produit d'impôt différé s'explique essentiellement par l'ajustement de l'impôt différé passif relatif à la marque Orange compte tenu de la baisse du taux en vigueur au Royaume-Uni. Les baisses successives de taux sont précisées dans le paragraphe "Changements des taux applicables".

Espagne

En 2012, la charge d'impôt exigible traduit les dispositions des décrets royaux adoptés sur l'exercice qui instituent notamment une obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75% du résultat fiscal avant imputation des déficits fiscaux reportables.

Le produit d'impôt différé enregistré en 2012 correspond à la revalorisation des impôts différés actifs à hauteur de 110 millions d'euros compte tenu des plans d'affaires jugés favorables. L'horizon de recouvrabilité attendu est de 4 ans.

En 2010 et 2011, l'Espagne n'enregistrait aucune charge d'impôt exigible et ne reconnaissait pas d'actif d'impôt différé au titre du déficit fiscal de l'exercice.

TP Group

En 2011, la charge d'impôt exigible de TP Group avait été sensiblement minorée du montant des crédits d'impôt "nouvelles technologies" obtenus au titre des exercices 2006 à 2011. Le produit d'impôt différé traduisait la revue à la hausse, à la faveur de nouveaux événements, de l'impôt différé actif relatif à la provision DPTG (voir note 15.3).

Autres entités fiscales

En 2010, la charge d'impôt différé des autres entités fiscales enregistrait la dépréciation, à hauteur de 396 millions d'euros, d'un actif d'impôt différé que portait une société non opérationnelle.

Changements des taux applicables

En 2012, les taux applicables dans plusieurs juridictions, dans lesquelles le Groupe est implanté, ont été modifiés.

En France, le taux est ainsi porté à 36,10 % jusqu'en 2014. En conséquence, la charge d'impôt différé du Groupe d'intégration fiscale France intègre un produit d'impôt différé de 72 millions d'euros.

Le taux au Royaume-Uni a été ramené à 25 % à compter du 1^{er} avril 2012 au lieu de 26 % précédemment et sera ramené à 23 % à compter du 1^{er} avril 2013. En conséquence, un produit d'impôt différé a été constaté pour 63 millions d'euros au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés passifs nets à l'ouverture de l'exercice.

En 2011, les taux applicables en France, au Royaume-Uni et en Egypte avaient également varié.

Le taux en France avait été porté à 36,10 % pour les exercices 2011 et 2012 au lieu de 34,43 % précédemment. En conséquence, la charge d'impôt différé du Groupe d'intégration fiscale France intégrait un produit d'impôt différé de 60 millions d'euros se décomposant en :

- un produit d'impôt différé de 113 millions d'euros au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés actifs nets à l'ouverture de l'exercice ;
- une charge d'impôt différé complémentaire de 53 millions d'euros découlant directement de l'assujettissement du résultat imposable de l'exercice au nouveau taux d'impôt.

Le taux au Royaume-Uni avait été ramené à 26 % à compter du 1^{er} avril 2011 au lieu de 28 % précédemment et à 25 % à compter du 1^{er} avril 2012. En conséquence, un produit d'impôt différé avait été constaté pour 93 millions d'euros au titre de la mise à jour du stock d'impôts différés passifs nets à l'ouverture de l'exercice.

Le taux en Egypte avait été porté à 25 % à compter du 1^{er} janvier 2011 au lieu de 20 % précédemment. En conséquence, la charge d'impôt différé de Mobinil et ECMS intégrait une charge d'impôt différé de 66 millions d'euros correspondant essentiellement à la mise à jour du stock d'impôts différés passifs nets à l'ouverture de l'exercice.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	2 335	5 915	5 562
Perte de valeur des écarts d'acquisition	1 732	611	509
Résultat avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	4 067	6 526	6 071
Taux légal d'imposition en France	36,10 %	36,10 %	34,43 %
Impôt théorique	(1 468)	(2 356)	(2 090)
<i>Eléments de réconciliation :</i>			
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	(102)	(151)	(1 896)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(95)	(35)	(5)
Réestimation des actifs d'impôts différés	72	(107)	1 915
Différence de taux d'impôt	238	149	188
Effet du changement des taux applicables	135	142	-
Autres éléments de réconciliation	(11)	271	133
Impôt effectif	(1 231)	(2 087)	(1 755)
Taux effectif d'impôt	30,26 %	31,98 %	28,90 %

Les éléments de réconciliation de la preuve d'impôt correspondent principalement aux événements suivants constatés en 2012 :

- l'ajustement de l'impôt des exercices antérieurs est en majeure partie constitué de la mise à jour des incidences des contrôles fiscaux relatifs à des exercices antérieurs dont notamment les contrôles fiscaux relatifs aux exercices 2000 à 2005 ;
- la réestimation des actifs d'impôts différés inclut principalement la réévaluation des impôts différés actifs en Espagne de 110 millions d'euros en raison des plans d'affaires jugés favorables sur un horizon prévisible ;
- la différence de taux d'impôt s'explique par la présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France dont principalement en Pologne et au Royaume-Uni ;
- l'effet du changement des taux applicables regroupe les mises à jour des stocks d'impôts différés à l'ouverture dans les juridictions où les taux d'impôt ont connu des changements effectifs en 2012. Ces effets sont précisés dans le paragraphe "Changements des taux applicables".

Le taux effectif d'impôt de 2011 s'expliquait essentiellement par les effets des autres éléments de réconciliation :

- l'effet d'impôt enregistré par TP Group pour un montant de 74 millions d'euros relatifs aux crédits d'impôt "nouvelles technologies" et à l'impôt différé actif relatif à la provision DPTG revu à la hausse au cours de l'exercice 2011 ;
- l'effet des reprises des réserves de conversion liées à la fin des activités au Royaume-Uni pour 232 millions d'euros.

Le taux effectif d'impôt de 2010 s'expliquait essentiellement par :

- la comptabilisation d'une charge de 1 901 millions d'euros relative aux contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 et corrélativement, la reconnaissance d'impôts différés actifs pour un montant net de 1 915 millions d'euros ;
- l'effet de la réévaluation liée aux prises de contrôle (Egypte). Cet effet est présenté dans la ligne "Autres éléments de réconciliation" et représente 114 millions d'euros.

12.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2012			2011			2010		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(84)	29	(55)	(46)	(3)	(49)	(117)	57	(60)
Actifs disponibles à la vente	7	-	7	(10)	-	(10)	(16)	3	(13)
Couverture de flux de trésorerie	(394)	134	(260)	(3)	4	1	106	(35)	71
Couverture d'investissement net	99	(34)	65	(14)	5	(9)	(80)	37	(43)
Écarts de conversion	264	-	264	(1 053)	-	(1 053)	1 712	-	1 712
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(18)	(5)	(23)	(11)	-	(11)	30	-	30
TOTAL	(126)	124	(2)	(1 137)	6	(1 131)	1 635	62	1 697

12.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011			31 décembre 2010		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France									
• Impôt exigible ⁽¹⁾	-	2 423	(2 423)	-	2 221	(2 221)	5	1 950	(1 945)
• Impôts différés ⁽²⁾	2 693	-	2 693	2 829	-	2 829	3 761	-	3 761
Royaume-Uni									
• Impôt exigible	0	43	(43)	(0)	56	(56)	25	101	(76)
• Impôts différés ⁽³⁾	0	709	(709)	(0)	776	(776)	0	858	(858)
Espagne									
• Impôt exigible	23	-	23	3	-	3	3	-	3
• Impôts différés ⁽⁴⁾	572	86	486	460	127	333	418	85	333
TP Group									
• Impôt exigible	(0)	29	(29)	0	8	(8)	2	18	(16)
• Impôts différés	214	0	214	204	(0)	204	115	0	115
Autres filiales									
• Impôt exigible	86	299	(213)	121	340	(219)	89	284	(195)
• Impôts différés	115	307	(192)	58	361	(303)	130	322	(192)
TOTAL									
• Impôt exigible	109	2 794	(2 685)	124	2 625	(2 501)	124	2 353	(2 229)
• Impôts différés	3 594	1 102	2 492	3 551	1 264	2 287	4 424	1 265	3 159

(1) Dont incidence des contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 mise à jour des intérêts de retard.

(2) Dont impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables indéfiniment.

(3) Dont impôt différé passif sur la marque Orange.

(4) Dont impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables au-delà de 2018.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Impôt exigible net en début de période	(2 501)	(2 229)	(140)
Impôt sur les sociétés décaissé	1 145	1 021	442
Impôt sur les sociétés exigible de l'exercice	(1 247)	(1 308)	(2 515)
Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	(78)	10	(10)
Autres	(4)	5	(6)
Impôt exigible net en fin de période	(2 685)	(2 501)	(2 229)

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2012			2011			2010		
	Compte de résultat	Autres	Total	Compte de résultat	Autres	Total	Compte de résultat	Autres	Total
Impôts différés nets en début de période			2 287			3 159			2 732
Provisions au titre des avantages au personnel	390	44	434	(64)	2	(62)	37	80	117
Immobilisations	184	46	230	215	(129)	86	192	(245)	(53)
Reports déficitaires	(271)	(12)	(283)	(817)	57	(760)	389	(161)	228
Autres différences temporelles	(286)	110	(176)	(113)	(23)	(136)	142	(6)	135
Impôts différés nets en fin de période			2 492			2 287			3 159

Soldes d'impôts différés nets par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
	Net	Net	Net
Provisions pour avantages au personnel	959	525	587
Immobilisations	(310)	(540)	(626)
Reports déficitaires	1 200	1 483	2 243
Autres différences	643	819	955
Impôts différés nets	2 492	2 287	3 159

Impôts différés actifs non reconnus

Au 31 décembre 2012, les impôts différés actifs non reconnus par le groupe France Télécom-Orange s'élèvent à 4,8 milliards d'euros (4,8 milliards d'euros en 2011 et 4,5 milliards d'euros en 2010) dont environ la moitié est relative au groupe fiscal espagnol.

Les déficits fiscaux reportables, pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu, ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2018.

NOTE 13 Capitaux propres

Au 31 décembre 2012, le capital social de France Télécom S.A. s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 595 541 532 euros, divisé en 2 648 885 383 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

A la même date, l'Etat détient directement ou de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement 26,94 % du capital et 27,16 % des droits de vote de France Télécom S.A.

13.1 Evolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2012.

13.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 5 juin 2012, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le Programme de Rachat 2012) et mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, au programme de rachat 2011. Le descriptif du Programme de Rachat 2012 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2012.

Les seuls rachats d'actions effectués au cours de l'exercice par France Télécom-Orange l'ont été au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2012, France Télécom S.A. détient 21 481 241 de ses propres actions (dont 6 135 000 au titre du contrat de liquidité), contre 15 456 045 au 31 décembre 2011 (dont 101 868 au titre du contrat de liquidité) et 4 609 au 31 décembre 2010 (dont aucune au titre du contrat de liquidité). Par ailleurs, France Télécom S.A. a des engagements d'achats à terme d'actions pour 4 050 532 actions.

13.3 Résultat par action

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)	820	3 895	3 810
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>			
TDIRA ⁽¹⁾	-	57	57
Plan d'attribution d'actions gratuites	(1)	0	-
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)	819	3 952	3 867
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action - de base et dilué (c)	-	-	1 070
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)+(c)	820	3 895	4 880
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)+(c)	819	3 952	4 937

(1) Les TDIRA, relatifs au 31 décembre 2012, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 632 833 980	2 643 535 474	2 647 269 516
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>			
TDIRA ⁽¹⁾	-	64 009 082	61 854 754
Plans d'options de souscription France Télécom S.A. et assimilés ⁽²⁾	-	29 964	541 125
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives ⁽³⁾	13 323 366	4 398 445	651 628
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 646 157 346	2 711 972 965	2 710 317 023

(1) Les TDIRA représentent 62 315 328 actions au 31 décembre 2012.

(2) Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

(3) Comprend l'effet des engagements d'achat à terme d'action.

Information sur les instruments non dilutifs à la clôture, potentiellement dilutifs sur les périodes futures

En 2012, du fait du cours moyen annuel de l'action qui s'élève à 10,26 euros :

- les plans de souscription d'actions Orange sont non dilutifs dans leur ensemble, soit à hauteur de 2 804 819 actions (actions converties en actions France Télécom S.A.) ;
- les plans de souscription d'actions France Télécom S.A. (ex Wanadoo) sont non dilutifs dans leur ensemble, soit à hauteur de 1 231 794 actions ;
- les plans de souscriptions d'actions France Télécom S.A. 2005 et 2007 sont non dilutifs dans leur ensemble, soit à hauteur de 19 893 547 actions.

Le prix d'exercice moyen pondéré de chaque plan est présenté dans la note 5.3.

13.4 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2012	Conseil d'administration du 25 juillet 2012	Acompte 2012	0,58	12 septembre 2012	Numéraire	1 528
	Assemblée Générale du 5 juin 2012	Solde 2011	0,80	13 juin 2012	Numéraire	2 104
	Total distributions de dividendes en 2012					3 632
2011	Conseil d'administration du 27 juillet 2011	Acompte 2011	0,60	8 septembre 2011	Numéraire	1 585
	Assemblée Générale du 7 juin 2011	Solde 2010	0,80	15 juin 2011	Numéraire	2 118
	Total distributions de dividendes en 2011					3 703
2010	Conseil d'administration du 28 juillet 2010	Acompte 2010	0,60	2 septembre 2010	Numéraire	1 589
	Assemblée Générale du 9 juin 2010	Solde 2009	0,80	17 juin 2010	Numéraire	2 117
	Total distributions de dividendes en 2010					3 706
2009	Conseil d'administration du 29 juillet 2009	Acompte 2009	0,60	2 septembre 2009	Numéraire	1 588

13.5 Ecarts de conversion

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	431	(411)	679
Reclassement dans le résultat de la période	(167)	(642)	(60)
Total écarts de conversion des activités poursuivies	264	(1 053)	619

En 2012, le reclassement des réserves de conversion dans le résultat de la période est lié à la cession d'Orange Suisse (voir note 2.2).

En 2011, le groupe France Télécom-Orange a mis fin à certaines activités au Royaume-Uni. Cette opération a généré un effet au compte de résultat pour un montant de 642 millions d'euros, constitué par le reclassement des réserves de conversion de ces entités.

En 2010, le reclassement des réserves de conversion dans le résultat de la période est lié aux opérations sur les entités égyptiennes (voir note 2.2).

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	-	-	(4)
Reclassement dans le résultat de la période	-	-	1 097
Total écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession	-	-	1 093

En 2010, le reclassement des réserves de conversion dans le résultat de la période est lié pour 1 031 millions d'euros à la cession de la participation Orange au Royaume-Uni (voir note 2.2).

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Livre sterling	601	441	734
Zloty	952	608	1 096
Franc suisse	1	160	155
<i>dont écarts de conversion des activités cédées ou en cours de cession</i>	-	160	-
Livre égyptienne	(304)	(261)	(203)
Couronne slovaque	221	221	244
Autres	(266)	(228)	(32)
Total écarts de conversion	1 205	941	1 994
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	941	752	1 689
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	264	189	305

13.6 Participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	434	497	402
<i>dont TP Group</i>	108	164	15
<i>dont Groupe Sonatel</i>	157	153	166
<i>dont Groupe Mobistar</i>	83	104	124
<i>dont Jordan Telecom Group</i>	41	39	40
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(150)	(564)	(403)
<i>dont Telkom Kenya</i>	(93)	(144)	(89)
<i>dont Egypte⁽¹⁾</i>	(27)	(388)	(275)
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a+b)	284	(67)	(3)
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	485	402	454
<i>dont TP Group</i>	160	60	47
<i>dont Groupe Sonatel</i>	160	153	167
<i>dont Groupe Mobistar</i>	83	104	124
<i>dont Jordan Telecom Group</i>	38	45	58
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(131)	(572)	(402)
<i>dont Telkom Kenya</i>	(76)	(150)	(87)
<i>dont Egypte</i>	(26)	(388)	(274)
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a+b)	354	(171)	52

(1) Dont (286) millions d'euros en 2011 ((300) millions d'euros en 2010) correspondant à la perte de valeur attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (voir note 6.1).

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires	579	687	610
<i>dont TP Group</i>	234	245	252
<i>dont Groupe Sonatel</i>	157	159	143
<i>dont Groupe Mobistar</i>	104	122	129
<i>dont Egypte</i>	-	95	-
<i>dont Jordan Telecom Group</i>	48	48	55

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	2 128	2 250	2 520
<i>dont TP Group</i>	1 082	1 186	1 405
<i>dont Groupe Sonatel</i>	515	513	541
<i>dont Groupe Mobistar</i>	170	191	207
<i>dont Jordan Telecom Group</i>	216	227	230
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(50)	(231)	(72)
<i>dont Telkom Kenya</i>	(10)	(218)	(67)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a+b)	2 078	2 019	2 448

Telkom Kenya

L'ensemble des transactions décrites en note 2.2 s'est traduit sur l'exercice 2012 par le reclassement de (241) millions d'euros des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère.

Egypte

Compte tenu de l'option de vente dont bénéficie OTMT pour ses intérêts résiduels dans ECMS et MT Telecom (voir note 2.2), la part débitrice des participations ne donnant pas le contrôle de l'Egypte pour (11) millions d'euros est reclassée dans l'état de la situation financière en capitaux propres attribuables à la société mère.

NOTE 14 Engagements contractuels non comptabilisés

Au 31 décembre 2012, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, France Télécom-Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

14.1 Engagements de location

Loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location par échéance au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	Avant fin décembre 2017	A partir de janvier 2018
Location simple ⁽¹⁾	7 453	1 101	1 006	965	932	795	2 654

(1) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens).

Les loyers futurs de location financement sont présentés en note 11.3. Les intérêts futurs de location financement s'élèvent à 46 millions d'euros.

Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler les baux commerciaux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées.

14.2 Engagements d'achat de biens et services et d'investissement

Engagements d'achat de biens et services

Paiements dus par échéance au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	Avant fin décembre 2017	A partir de janvier 2018
Engagements d'achat de biens et services	3 572	2 137	402	408	207	127	291

Les principaux engagements du Groupe au 31 décembre 2012 sont relatifs à :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 961 millions d'euros, dont 756 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2019 selon les contrats) ;
- l'achat de téléphones mobiles pour un montant global de 561 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom-Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 218 millions d'euros.
- l'acquisition, auprès de la Ligue de Football Professionnel, de droits de diffusion de matchs de football de Ligue 1 et de Ligue 2 en vue d'une exploitation sur Mobiles et Tablettes. Le montant total des engagements s'élève à 93 millions d'euros payables par échéance jusqu'en juin 2016 ;

Les engagements contractuels non comptabilisés concernant les achats de droits de diffusion de l'entité Orange Cinéma Séries SNC ne sont que partiellement repris dans le tableau ci-dessus car ceux-ci sont couverts par une provision (voir note 4.3).

Engagements d'investissement

Engagements dus par échéance au 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	Avant fin décembre 2017	A partir de janvier 2018
Engagements d'investissement	2 187	1 452	141	56	38	49	451

Les principaux engagements d'investissement du Groupe au 31 décembre 2012 sont constitués des commandes en cours ainsi que des éléments suivants :

- en Espagne, dans le cadre de l'acquisition d'un second bloc de fréquence 3G, Orange a pris des engagements d'investissement sur 3 ans à hauteur de 433 millions d'euros. Le montant des investissements réalisés à fin décembre 2012 s'élève à 266 millions d'euros. Toutefois, la totalité des engagements initiaux est couvert par une garantie bancaire ;
- le 22 octobre 2009, TP S.A. et l'Autorité polonaise des communications électroniques (UKE) ont signé un accord de principe relatif à la mise en place par TP S.A. de mesures permettant de garantir la non-discrimination et la transparence dans les relations inter-opérateurs en l'absence de séparation fonctionnelle des activités de TP S.A. Par ailleurs, l'accord prévoit le gel jusqu'à la fin de l'année 2012 des tarifs de gros des services réglementés et le développement par TP S.A. de 1,2 million d'accès haut débit sur la période 2010-2012 (développement pour lequel TP S.A. a initialement estimé l'investissement total nécessaire à 3 milliards de zlotys). Le 30 janvier 2012, TP SA et UKE ont signé un avenant au protocole d'accord concernant le développement de lignes d'accès haut débit à réaliser d'ici au 31 mars 2013 dont 220 000 lignes avec des débits d'au moins 30 Mbit/s. Au 31 décembre 2012, il reste à TP S.A. à livrer 174 000 lignes pour un montant estimé à 140 millions de zlotys.
- en octobre 2012, Orange Romania a remporté, lors d'un processus d'enchères des fréquences 2G et 4G initié par l'Autorité nationale de communication (ANCOM), des blocs de fréquences dans les bandes allant de 800 Mhz à 2 600 Mhz pour un montant total de 227 millions d'euros. Un paiement de 64 millions d'euros a été effectué fin décembre 2012 dont 11 millions d'euros au titre de la prolongation des licences 2G et 53 millions d'euros d'avance au titre des nouveaux blocs de fréquences 2G et 4G.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par nos réseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. De tels engagements ont été pris récemment à l'égard des autorités françaises pour les fréquences obtenues en 2011 dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz, et à l'égard des autorités roumaines pour les fréquences obtenues en 2012 dans les bandes allant de 800 MHz à 2,6 GHz.

En France, le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (full MVNO),
- une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
- pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

14.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraite et assimilés

Au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF), le volume des droits acquis non consommés est d'environ dix millions deux cent mille heures au 31 décembre 2012 (entités françaises du Groupe).

En application des normes françaises (avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF), les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de période et ne donnent pas lieu à provisionnement sauf en cas de demande du salarié dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation CIF, d'un licenciement ou d'une démission.

14.4 Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Le tableau suivant présente les garanties accordées par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution d'obligations contractuelles de sociétés non consolidées.

(en millions d'euros)	Total / Plafond	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	Avant fin décembre 2015	Avant fin décembre 2016	Avant fin décembre 2017	A partir de janvier 2018
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de l'activité	801	343	140	11	9	5	293

Les garanties accordées aux tiers pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des sociétés consolidées ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe.

Le 14 octobre 2011, la co-entreprise de France Télécom-Orange et Deutsche Telekom dans le domaine des achats, BuyIn, a débuté ses opérations. Afin de réaliser des économies, les sociétés mères ont mis en commun leurs activités Achats dans les domaines des terminaux, des réseaux de communication mobile, et une part importante des équipements de réseau fixe et des plateformes de services dans le cadre d'une co-entreprise à 50 / 50. Un mécanisme de compensation a été mis en place pour tenir compte d'un différentiel entre les avantages des deux opérateurs. L'engagement maximum du Groupe s'élève au 31 décembre 2012 à 140 millions d'euros.

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 11.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom-Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 11).

14.5 Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2012, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie plafonnée à 91 millions d'euros, accordée dans le cadre de la cession d'Orange Danemark en 2004. Cette garantie expirera à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe au Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garanties, notamment en matière fiscale, accordées lors de l'apport des activités au Royaume-Uni à la co-entreprise Everything Everywhere, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport. Ces garanties ne sont pas plafonnées ;

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des activités de France Télécom-Orange et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, France Télécom-Orange a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 919 millions d'euros au 31 décembre 2012) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour France Télécom-Orange, soit 460 millions d'euros). Par ailleurs, France Télécom-Orange a conservé à son compte des engagements d'indemnisation en relation avec le dénouement anticipé d'opérations de crédit-bail portant sur des équipements de télécommunications dont Orange Personal Communications Services (désormais mise en équivalence) était locataire. Ces engagements d'indemnisation, dont le dernier expirera en février 2017, sont plafonnés à 315 millions de livres sterling, soit 386 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;

- garantie accordée lors de la cession d'Orange Suisse. Cette garantie est plafonnée à 200 millions de francs suisses et expirera le 30 juin 2013 sauf la garantie en matière fiscale qui n'est pas plafonnée et expirera en 2017.
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

France Télécom-Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

14.6 Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, France Télécom-Orange a reçu ou consenti des promesses d'achat ou de vente de titres. La présente section a pour objet de décrire celles dont l'exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe, à l'exclusion des engagements qui résulteraient d'un changement de contrôle ou encore de mécanismes organisant la sortie d'un actionnaire (droits de préférence, de premier refus, etc).

Mobinil

Les engagements donnés et reçus par France Télécom-Orange dans le cadre des accords signés le 11 avril 2012 sont présentés en note 2.

Everything Everywhere

Dans le cadre de l'accord entré en vigueur le 1^{er} avril 2010, France Télécom-Orange et Deutsche Telekom sont convenus de ne pas céder leur participation avant le 1^{er} avril 2013, sauf circonstances particulières.

Dailymotion

Le 6 juillet 2012, France Télécom-Orange et ses co-actionnaires dans Dailymotion ont signé des accords mettant fin aux options de vente et d'achat portant sur 51 % du capital de Dailymotion qui avaient été convenues entre eux lors de l'acquisition par France Télécom-Orange de 49 % du capital de la société en avril 2011, et ont conclu un contrat prévoyant l'achat à terme de ces 51 % le 10 janvier 2013 pour un montant de 61 millions d'euros. La transaction a été réalisée comme prévu le 10 janvier 2013 (voir note 16).

Les principaux accords incluant des options d'achat de titres dont bénéficie le Groupe concernent Orange Tunisie, Médi Telecom et Korek Telecom. Si le Groupe exerce ces options, ses partenaires disposeront à leur tour d'options de vente sur leurs titres. Si ces options devaient toutes être exercées, les décaissements représenteraient un montant d'environ 600 à 700 millions d'euros à date. La détermination des prix d'exercice de ces options étant le plus souvent fondée sur des valeurs de marché, ce montant est susceptible de variations suivant les mécanismes contractuels de fixation de la valeur de marché et en fonction de l'évolution de la performance des sociétés objet de ces options comme des paramètres généraux de marché. Ces options ont des échéances variées. Les changements de contrôle susceptibles de découler de l'exercice de telles options peuvent être soumis à autorisation administrative.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 20 mai 2009 avec la société Investec, France Télécom-Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant, à l'issue d'une période de cinq ans, d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action. Si cette option était exercée, Investec aurait alors le droit de vendre à France Télécom-Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à un prix égal à la valeur de marché.

Médi Telecom

Dans le cadre de l'acquisition le 2 décembre 2010 auprès des groupes FinanceCom et Caisse de Dépôt et de Gestion de 40 % du capital et des droits de vote de l'opérateur marocain Médi Telecom, les parties sont convenues d'un certain nombre de dispositions relatives à l'évolution de la répartition du capital de Médi Telecom. Le groupe France Télécom-Orange bénéficie notamment d'une première option d'achat portant sur 4 % du capital au maximum, exerçable immédiatement avant la réalisation de toute introduction en bourse à un prix dépendant du cours de bourse, et d'une deuxième option d'achat, exerçable entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2014 portant sur 9 % du capital au maximum (diminués de tout pourcentage du capital acquis par exercice de la première option) à un prix dépendant également du cours de bourse si la société est cotée, ou, dans le cas contraire, basé sur la valeur de marché. Il ne peut être exclu, dans l'hypothèse où France Télécom-Orange exercerait les deux options d'achat, qu'elle puisse être tenue en vertu de la réglementation boursière marocaine alors applicable, à lancer une offre publique d'achat sur le reste du capital de Médi Telecom.

Korek Telecom

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 10 mars 2011, la société commune constituée entre Agility et France Télécom-Orange aura la possibilité en 2014 d'exercer une option d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dans Korek Telecom de 44 % à 51 %. France Télécom-Orange dispose d'un droit de priorité pour financer cette acquisition et prendre ainsi le contrôle direct de la société commune et le contrôle indirect de Korek Telecom en portant sa participation indirecte dans celle-ci à 27 %.

Si France Télécom-Orange n'exerce pas son droit de priorité, Agility pourra lui demander de financer en tout état de cause sa quote-part de l'acquisition. Le montant maximum de l'engagement ainsi souscrit par France Télécom-Orange s'élève à 44 millions d'euros.

Si France Télécom-Orange exerce son droit de priorité et prend le contrôle indirect de Korek Telecom, Agility aura en outre la possibilité de vendre à France Télécom-Orange sa participation dans la société commune en deux temps, ce qui porterait la participation indirecte de France Télécom-Orange dans Korek Telecom jusqu'à 39 % en 2014, et jusqu'à 51 % à partir de 2016.

14.7 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actifs détenus en location financement	690	689	716
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués ⁽¹⁾	128	57	10
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	76	115	95
Créances titrisées	1 513	1 848	1 165
TOTAL	2 407	3 026	2 251

(1) Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 10.8.

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)	Pourcentage (a) / (b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	11 818	89	1 %
Immobilisations corporelles nettes	23 662	39	0 %
Prêts et créances non courants	1 003	-	-
Autres ⁽¹⁾	37 370	- ⁽²⁾	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	73 853	128	

(1) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

(2) La valeur dans l'état de la situation financière des titres Orange Austria (ex-One) qui ont été nantis est égale à zéro (voir note 9).

France Télécom-Orange, au 31 décembre 2012, n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

NOTE 15 Litiges

Au 31 décembre 2012, le montant des provisions pour risques enregistrées par le Groupe au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 487 millions d'euros (à comparer à 994 millions d'euros au 31 décembre 2011 et 831 millions d'euros au 31 décembre 2010). France Télécom-Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.7.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Litiges France ⁽¹⁾	15.1	175	230	207
Litiges Espagne	15.2	47	38	37
Litiges Pologne	15.3	202	671	548
Litiges autres pays	15.4	63	55	39
Autres litiges Groupe	15.5	-	-	-
TOTAL		487	994	831

(1) Comprend des provisions affectant les secteurs opérationnels France, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés.

France Télécom-Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom-Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom-Orange sont détaillées ci-après.

15.1 Litiges France

Litiges concurrence

Réseaux fixes et contenus

- Le groupe Numéricable a introduit en 2010 devant le Tribunal de commerce de Paris et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris, des actions visant à l'indemnisation du préjudice qui résulterait pour lui d'une prétendue résiliation de fait des conventions le liant à France Télécom S.A. et au titre desquelles il occupe avec ses réseaux Plan câble le génie civil de cette dernière. Ces conventions ont été successivement conclues en 1999, 2001 et 2004. Les demandes formulées par Numéricable s'élèvent au total à plus de 3,1 milliards d'euros.

Le 23 avril 2012, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté l'ensemble des réclamations de Numéricable d'un montant de 2 583 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001, après avoir constaté l'absence de résiliation, de fait ou de droit, de ces conventions. Numéricable a fait appel du jugement. La sentence arbitrale de la CCI relative aux réclamations de Numéricable d'un montant de 542 millions d'euros portant sur les conventions conclues en 2004, est attendue au plus tard le 28 février 2013.

France Télécom S.A. estime que les demandes du groupe Numéricable sont totalement infondées et que ces deux actions sont abusives. Sa position a été renforcée par l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 23 juin 2011 confirmant la décision de règlement de différend rendue par l'Autorité de Régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) en novembre 2010, décision à l'origine des évolutions contractuelles contestées par Numéricable. La Cour d'appel a notamment considéré que les mesures imposées par l'Arcep étaient nécessaires, équitables et proportionnées. Cette position a été confirmée le 25 septembre 2012 par la Cour de Cassation.

- La société Completel a saisi en 2010 le Tribunal de commerce de Paris pour réclamer à France Télécom S.A. le versement de dommages intérêts du fait de ses pratiques sur le marché de gros de l'accès à internet en haut débit entre 2000 et 2002. Le 13 décembre 2011, le tribunal a entièrement débouté Completel de ses réclamations, jugeant que Completel n'avait pu subir le moindre dommage du fait de ces pratiques compte tenu de sa stratégie propre et de ses capacités financières à l'époque des faits. Completel a fait appel du jugement. Ses réclamations s'élèvent à 496 millions d'euros.
- Le 5 avril 2012, l'Autorité de la concurrence a adressé à France Télécom S.A. une notification de griefs dans le cadre de la procédure ouverte en 2007 à la suite de deux plaintes de Free concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France. Le rapporteur auprès de l'Autorité a retenu à l'encontre de France Télécom S.A. deux griefs d'abus de position dominante, d'une part pour refus puis imposition aux autres opérateurs de conditions d'accès restrictives à son génie civil, et d'autre part pour discrimination envers ces opérateurs. Le 24 décembre 2012, un rapport final d'instruction a été adressé à France Télécom S.A., maintenant en l'état ces deux griefs. Le Conseil de la concurrence avait rejeté le 12 février 2008 la demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom S.A. à donner accès à ses infrastructures de

génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris en prenant acte que France Télécom S.A. s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux et en considérant dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Le collège de l'Autorité de la concurrence étant désormais saisi du dossier, une décision devrait intervenir au cours du premier semestre 2013. France Télécom S.A. n'est pas, à ce stade, en mesure d'évaluer le risque encouru dans le cadre de cette procédure.

- Canal+ et SFR ont saisi en février 2009 l'Autorité de la concurrence d'une plainte visant une pratique de vente liée entre le service Orange Sport et les offres d'accès à internet en haut débit d'Orange ainsi que des pratiques de "prix prédateurs" sur le service Orange Sport et les conditions dans lesquelles les droits de retransmission des matches de football ont été accordés à Orange par la Ligue de Football Professionnel en février 2008. Bouygues a annoncé en mai 2010 avoir déposé une plainte similaire visant France Télécom S.A. à propos des services Orange Sport et Orange Cinéma Séries. Cette plainte a été jointe à celle de Canal+ et de SFR. France Télécom S.A. a été informé le 27 juillet 2012 du classement sans suite de ces plaintes par l'Autorité de la concurrence.
- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles de France Télécom S.A. sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par France Télécom S.A. de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles France Télécom S.A. répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. L'instruction est en cours.
- Le 23 juillet 2010, la Commission européenne a informé France Télécom S.A. qu'elle rejetait la plainte pour abus de position dominante dont elle avait été saisie en mars 2009 par Vivendi et Iliad (Free) et qui visait des pratiques de France Télécom S.A. sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet en haut débit en France. La Commission européenne a rejeté toutes les allégations des plaignants pour conclure, par une décision motivée, au défaut d'intérêt de l'Union européenne à poursuivre l'enquête. Vivendi a déposé le 17 septembre 2010 un recours devant le Tribunal de l'Union Européenne aux fins d'annulation de cette décision de rejet. France Télécom S.A. est intervenue au soutien de la Commission européenne.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné France Télécom S.A. devant le Tribunal de commerce de Paris en vue du remboursement de trop-perçus allégués sur les prestations d'interconnexion de France Télécom S.A. en 2006 et 2007, prestations dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les prétentions de SFR s'élèvent à plus de 48 millions d'euros et celles de Verizon à près de 37 millions d'euros. France Télécom S.A. en conteste le bien-fondé.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné France Télécom S.A. devant le Tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires. SFR soutient que les offres de gros de France Télécom S.A. concernant l'accès au service téléphonique ou le haut débit ne lui permettent pas de reproduire lesdites offres de France Télécom S.A., et dénonce ainsi des prix prédateurs ainsi qu'une pratique de ciseaux tarifaires. SFR réclame 218 millions d'euros. France Télécom S.A. considère l'action de SFR dénuée de tout fondement.

Réseaux mobiles

- Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a prononcé des amendes de 117,4 millions d'euros à l'encontre d'Orange France et de France Télécom S.A. et de 65,7 millions d'euros à l'encontre de SFR pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents. Cette sanction a été prononcée au terme d'une enquête ouverte en 2006 sur saisine de Bouygues Telecom. Selon l'Autorité de la concurrence, Bouygues Telecom aurait été contrainte, compte tenu de son parc d'abonnés plus restreint, de répliquer aux offres incriminées par des offres d'abondance à destination de tous les réseaux qui auraient comprimé ses marges. France Télécom S.A. et Orange France considèrent que cette décision est infondée et ont déposé un recours devant la Cour d'appel de Paris le 16 janvier 2013.
- Les 14 avril 2008 et 14 juin 2010, Bouygues Telecom puis, le 9 août 2010, SFR, ont saisi l'Autorité de la concurrence de plaintes dénonçant, sur les marchés des communications fixes et mobile entreprises, des pratiques de remises fidélisantes, de couplage, de tarifs discriminatoires et de prix prédateurs de la part d'Orange France. Orange France estime que ces accusations sont infondées. Le 9 décembre 2010, des opérations de visite et saisie ont toutefois été menées par l'Autorité de la concurrence dans les locaux de France Télécom S.A. et d'Orange France. Le 15 mai 2012, la Cour d'appel de Paris a rejeté les appels introduits contre les ordonnances ayant autorisé ces opérations et les recours contre le déroulé de ces opérations. A la connaissance du Groupe, l'Autorité de la concurrence n'a pas encore commencé l'instruction au fond du dossier.
- Bouygues Telecom Caraïbe et Outremer Telecom ont, respectivement en juillet 2004 et juillet 2005, saisi le Conseil de la concurrence de pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom S.A. sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange Caraïbe et France Télécom S.A. à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros. Celles-ci ont acquitté cette amende mais ont déposé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 23 septembre 2010, l'a réduite de 3 millions d'euros. Orange Caraïbe et France Télécom S.A. se sont toutefois pourvues en cassation contre cette décision de la Cour, tout comme le Président de l'Autorité de la concurrence et Digicel. Le 31 janvier 2012, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris pour un nouvel examen au fond.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, la société Digicel (venant aux droits de Bouygues Telecom Caraïbe) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 329 millions d'euros du fait de ces pratiques. De même, Outremer Télécom a introduit une action de même nature devant le Tribunal de commerce de Paris le 11 octobre 2010, sollicitant la réparation d'un préjudice qu'elle estime à environ 70 millions d'euros. Orange Caraïbe et France Télécom S.A. considèrent que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié. Le 21 mai 2012, le Tribunal a décidé de surseoir à statuer sur ces actions indemnitaires dans l'attente de la décision de la Cour de renvoi dans la procédure initiée par l'Autorité de la concurrence.

- Le 30 mai 2012, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Orange France contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 30 juin 2011 qui avait refusé d'annuler la décision du 30 novembre 2005 du Conseil de la concurrence condamnant Orange France, SFR et Bouygues Telecom pour des pratiques d'entente sur le marché de la téléphonie mobile. Cette décision met définitivement fin à la procédure et n'a aucun impact sur les comptes du Groupe.
- En octobre 2012, SFR a porté plainte devant la Commission européenne pour dénoncer le contrat d'itinérance mobile mis en œuvre début 2012 entre Free et Orange. SFR considère que la conclusion de ce contrat constitue une prise de contrôle de Free Mobile par le groupe France Télécom-Orange, conjointement avec le groupe Iliad. Ainsi, selon SFR, cette prise de contrôle conjoint aurait dû être notifiée à la Commission. France Télécom-Orange considère cette action comme dépourvue de tout fondement.

Autres procédures

- En 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine, distributrice des offres d'Orange de 1995 à 2003, et par certains de ses actionnaires. Suberdine lui reprochait la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputait la responsabilité de sa faillite intervenue fin 2003. En mars 2006, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 12 millions d'euros à la liquidation de Suberdine, et a débouté les actionnaires de leurs demandes. Le liquidateur judiciaire n'a pas fait appel de cette décision. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel de Paris a déclaré irrecevable l'appel du liquidateur amiable de Suberdine et irrecevable et mal fondé celui des actionnaires. Orange France a alors exécuté le jugement devenu ainsi définitif. Le 13 avril 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt d'appel au motif que c'est sur la demande d'Orange qu'il a déclaré l'appel du liquidateur amiable irrecevable, alors que seul le liquidateur judiciaire pouvait se prévaloir d'une telle irrecevabilité. Le 31 mai 2011, la Cour d'appel de Paris dans une autre composition a confirmé la décision du Tribunal de commerce de Paris de mars 2006, déclarant cette fois l'appel du liquidateur amiable recevable, mais ses demandes irrecevables. Le 22 janvier 2013, la Cour de cassation a, sur ce motif, prononcé une nouvelle cassation partielle et renvoyé les demandes du liquidateur amiable à l'examen de la Cour d'appel de Versailles. Dans ses dernières écritures, le liquidateur amiable réclame à Orange France 463 millions d'euros pour rupture brutale de sa relation commerciale avec Suberdine et 463 millions d'euros pour gains manqués. France Télécom-Orange considère que ces demandes ne se distinguent en rien du préjudice subi par la société elle-même, tel qu'il a été réclaté par son liquidateur judiciaire puis reconnu et indemnisé conformément à la décision du Tribunal de commerce de Paris définitive sur ce point.
- Le 27 juin 2012, la Cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi après cassation partielle, a confirmé le rejet de l'ensemble des demandes des sociétés Lectiel et Groupadress visant à la reconnaissance d'un préjudice estimé à 376 millions d'euros au moins qui aurait résulté du refus de France Télécom S.A. de mettre gratuitement à leur disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. La cour était appelée à déterminer si la faute concurrentielle, par ailleurs caractérisée à l'encontre de France Télécom S.A. avant 1999, avait causé un préjudice à Lectiel et Groupadress, et à hauteur de quel montant. Elle a jugé que ces dernières ne pouvaient caractériser le moindre préjudice dès lors qu'elles avaient pratiqué le téléchargement illicite des données pendant l'intégralité de la période considérée. Le 13 décembre 2012, le liquidateur judiciaire de Lectiel a formé un nouveau pourvoi en cassation.
- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom S.A. le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. La SNCF a en outre réclaté la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. En décembre 2010, la SNCF a porté le montant total de ses réclamations à 562 millions d'euros. France Télécom S.A. ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour administrative d'appel de Paris. Mais le 15 avril 2011, le Conseil d'Etat a cassé cette décision et reconnu à la SNCF la qualité pour agir. La procédure devant la Cour administrative d'appel de Paris a été rouverte à la suite du dépôt le 20 mars 2012 par la SNCF d'un mémoire à l'appui de sa demande, ce qui a conduit France Télécom S.A. à procéder à une réappréciation du risque dans ce dossier.

15.2 Litiges Espagne

- Le 20 décembre 2012, à l'issue d'une procédure de sanction ouverte contre Telefonica, Vodafone et Orange la Commission espagnole de la concurrence (CNC) a imposé une amende de 120 millions d'euros aux trois opérateurs dont 30 millions d'euros pour Orange, pour abus de position dominante de chaque opérateur sur le marché de sa propre terminaison d'appel et abus de position dominante exercée collectivement par les trois opérateurs sur le marché de l'origination et de la terminaison d'appel. La CNC a estimé que les trois opérateurs avaient abusé de leur position dominante entre 2000 et 2009 en fixant des tarifs anormalement élevés pour les SMS. Orange considère cette décision comme non fondée et a fait appel ainsi que les deux autres opérateurs.

- Faisant suite à une plainte déposée par British Telecom, la CNC a annoncé le 4 janvier 2012 l'ouverture d'une procédure de sanction contre Orange, Telefonica et Vodafone pour abus de position dominante sur les marchés de gros du secteur de la téléphonie mobile espagnole. Le 8 janvier 2013, Orange a reçu une notification de griefs de la part de la CNC. Cette dernière dispose d'un délai de 18 mois pour mener à bien son instruction.

15.3 Litiges Pologne

- Le 12 janvier 2012, TP S.A. et la société danoise DPTG ont conclu une transaction qui a définitivement mis fin au litige qui les opposait depuis 2001 et aux diverses procédures qu'il avait engendré. TP S.A. a versé à DPTG 550 millions d'euros et DPTG a en contrepartie renoncé à l'intégralité de ses droits et actions.
- Le 22 juin 2011, la Commission européenne a, dans le cadre d'une procédure initiée en avril 2009, prononcé à l'encontre de TP S.A. une amende de 127,6 millions d'euros pour un abus de position dominante allégué sur le marché de gros de l'accès à internet haut débit en Pologne. La Commission reproche à TP d'avoir mis en œuvre des pratiques visant à empêcher l'accès effectif des opérateurs alternatifs au marché. TP S.A. a déposé le 2 septembre 2011 un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne. Le montant de l'amende a été entièrement provisionné.

Le 16 avril 2012, la société Netia a initié une procédure transactionnelle devant le Tribunal de commerce de Varsovie afin d'obtenir le versement par TP S.A. de dommages et intérêts du fait de ses pratiques sur le marché de gros de l'accès à internet telles que sanctionnées par la Commission européenne. TP S.A. a refusé la transaction proposée.

- Par deux jugements des 18 avril et 12 juillet 2011, le Tribunal polonais de la protection de la concurrence et des consommateurs (SOKiK) a infirmé les décisions de l'Autorité administrative polonaise chargée des communications électroniques (UKE), intervenues en septembre 2006 et février 2007, condamnant TP S.A. à deux amendes de 100 et 339 millions de zlotys (108 millions d'euros au total) pour avoir, selon l'UKE, fixé les tarifs de ses offres d'accès à internet "Neostrada" sans respecter le principe d'une orientation vers les coûts et sans les lui avoir soumis préalablement à leur entrée en vigueur. Par deux décisions rendues respectivement le 3 février 2012 et le 4 juillet 2012, la Cour d'appel a confirmé les jugements de la SOKiK. L'UKE a déposé des recours devant la Cour Suprême contre les deux décisions.

15.4 Litiges autres pays

- Le 11 novembre 2009, l'Autorité roumaine de la concurrence a effectué une inspection dans les locaux d'Orange Romania. L'Autorité suspecte des infractions au droit de la concurrence et notamment des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante de la part des principaux opérateurs de télécommunications sur le marché de l'interconnexion (terminaisons d'appels fixe/mobile) et sur les prix de vente des services prépayés mobiles. Le 5 novembre 2010, Orange Romania a reçu une notification de griefs relative à un refus allégué de conclure un accord d'interconnexion avec la société Netmaster. Le 15 février 2011, l'autorité de la concurrence a condamné Orange Romania à une amende de 34,8 millions d'euros pour abus de position dominante. Orange Romania a obtenu en référé la suspension de l'exécution de la décision dont elle a par ailleurs interjeté appel. Conformément aux règles locales et compte tenu de l'introduction de ce recours, 30 % du montant de l'amende prononcée ont été mis sous séquestre.

Par ailleurs, le 5 avril 2011, l'Autorité roumaine de la concurrence a notifié à Orange Romania l'ouverture d'une procédure, visant l'ensemble des opérateurs mobiles, pour de potentiels abus de position dominante de chacun d'entre eux sur le marché de leur terminaison d'appel respective. Les pratiques reprochées visent des discriminations tarifaires importantes entre les appels au sein d'un même réseau et ceux vers les réseaux concurrents, sans rapport avec les écarts de coûts sous jacents à ces deux types d'appels. Des discussions sont en cours avec l'Autorité de la concurrence en vue de clore le dossier par la voie d'éventuels engagements.

- En septembre 2008 et décembre 2009, l'Autorité de régulation des télécommunications égyptienne (NTRA), saisie par Telecom Egypt (TE), a rendu deux décisions imposant la modification de tarifs d'interconnexion de nature contractuelle liant TE aux opérateurs de télécommunications mobiles, et en particulier à Mobinil. En juin 2010, la Cour administrative du Conseil d'Etat égyptien a suspendu l'application de ces deux décisions, mais en décembre 2010, le Commissaire du gouvernement égyptien a rendu un avis consultatif défavorable à Mobinil. Le 11 février 2012, la Cour administrative a autorisé Mobinil à fournir la preuve de l'autorisation par la NTRA des accords d'interconnexion conclus entre TE et Mobinil.

Mobinil ayant par ailleurs, en septembre 2009, réclamé devant un tribunal arbitral l'application par TE des termes de leur accord d'interconnexion et demandé à être indemnisé du préjudice résultant de la violation de ces accords, TE a, en décembre 2010, demandé reconventionnellement la condamnation de Mobinil à lui verser des dommages et intérêts, en arguant de fautes de Mobinil tant au regard du contrat d'interconnexion qu'au regard de pratiques de Mobinil liées aux appels internationaux et aux liaisons louées. Au 31 décembre 2012, le montant des réclamations de TE s'élève à 10,6 milliards de livres égyptiennes (1,3 milliard d'euros) et celles de Mobinil à 407 millions de livres égyptiennes (48 millions d'euros).

Les deux procédures administrative et arbitrale suivent leur cours.

15.5 Autres litiges Groupe

Aides d'Etat

Deux procédures sont actuellement pendantes devant les juridictions de l'Union Européenne concernant des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom.

- En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête portant sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de France Télécom S.A. aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'Etat et France Télécom S.A., mais également l'AFORS Télécom et Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union Européenne (TUE). Le 21 mai 2010, le TUE a annulé la décision de la Commission européenne. Le Tribunal a jugé que, bien que cette déclaration ait conféré, avec d'autres déclarations de soutien à France Télécom S.A., un avantage financier à cette dernière, elles n'ont engagé aucune ressource d'Etat et ne peuvent être qualifiées d'aides d'Etat. Les 4 et 5 août 2010, respectivement, Bouygues Telecom et la Commission européenne se sont pourvus devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) contre cette décision. En juin 2012, l'avocat général auprès de la CJUE a proposé à la Cour d'annuler l'arrêt du TUE et de lui renvoyer l'affaire pour un nouvel examen. L'arrêt de la CJUE est attendu au premier trimestre 2013.
- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a ouvert une procédure d'enquête approfondie afin d'analyser la conformité avec la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat de la réforme du régime des charges supportées par France Télécom S.A. relativement au paiement des retraites de son personnel ayant le statut de fonctionnaires de l'Etat français, prévue par la loi du 26 juillet 1996 lors de la transformation de France Télécom en société anonyme. L'ouverture de cette enquête faisait suite à une plainte de Bouygues Telecom déposée en 2002.

La réforme de 1996 a prévu l'abandon du régime dérogatoire qui pesait sur France Télécom S.A. depuis la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, et le versement par France Télécom S.A. à l'Etat d'une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros en 1997 ainsi que d'une cotisation libératoire annuelle. Cette dernière visait à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre France Télécom S.A. et ses concurrents pour les risques communs aux salariés de droit commun et aux fonctionnaires de l'Etat, mais n'incluait pas le paiement par France Télécom S.A. des cotisations liées aux risques dits "non communs" (non encourus par les fonctionnaires de l'Etat), à savoir les cotisations correspondant au risque chômage et au risque de non-paiement des salaires en cas de redressement ou de liquidation de l'entreprise.

Par une décision du 20 décembre 2011, la Commission européenne a imposé à l'Etat d'aligner le calcul des cotisations sociales de France Télécom S.A. sur celui de ses concurrents, y compris s'agissant des risques non communs. Selon les calculs des autorités françaises, la méthodologie suivie par la Commission conduit France Télécom S.A. à être redevable sur une base mensuelle des nouvelles cotisations à partir du 12 janvier 2012. Dans l'attente de l'exécution de la décision, France Télécom S.A. a mis en place un compte séquestre sur lequel ont été versées, chaque mois, les cotisations supplémentaires réclamées, ce qui a eu pour effet de la priver de la jouissance des montants correspondants.

En application de la décision de la Commission européenne, une modification de la loi du 2 juillet 1990 a été votée le 16 août 2012 qui impose désormais la soumission de France Télécom S.A. aux risques non communs ; ce dispositif étant applicable de façon rétroactive à la contribution due au titre des rémunérations versées en 2012. A la suite de la publication le 28 novembre 2012 du décret d'application de cette loi, l'ensemble des cotisations dues et placées sur le compte séquestre ont été versées à l'Etat en décembre. A compter du mois de décembre 2012, elles sont directement acquittées par France Télécom aux organismes de collecte.

L'Etat et France Télécom S.A. ont déposé, respectivement le 2 mars 2012 et le 22 août 2012, des recours en annulation contre la décision de la Commission européenne devant le TUE. France Télécom S.A. considère en effet que cette décision crée un très fort désavantage structurel pour l'entreprise par rapport à ses concurrents et contredit plusieurs décisions prises précédemment par la Commission elle-même, en particulier celle de 2007 concernant La Poste pour une réforme identique. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Litiges internationaux

- Le 23 avril 2012, la Cour suprême allemande a refusé de se saisir du pourvoi formé par la société Millenium contre la décision de rejet par la Cour d'appel de Schleswig de son action fondée sur le préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom par France Télécom-Orange. Cette décision a mis fin aux actions poursuivies depuis 2003 par l'ancien dirigeant de MobilCom Gerhard Schmid et certains actionnaires minoritaires de MobilCom en compensation du préjudice, évalué à plusieurs milliards d'euros, qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet de développement de l'UMTS en Allemagne. Quelques actionnaires de freenet poursuivent cependant une action contentieuse à l'encontre de leur société au motif d'une sous-évaluation de l'action MobilCom au moment de sa fusion avec freenet en 2007. Cette action vise à obliger la direction de freenet à intenter à son tour une action indemnitaire contre France Télécom S.A. Le succès de cette action est peu probable.
- Les consorts Mikati, actionnaires minoritaires de FTML qui détiennent 33 % de son capital, ont assigné en 2007 France Télécom S.A. devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars américains, FTML étant appelée au procès. Ils reprochent à France Télécom S.A. d'avoir prétendument imposé à sa sous-filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son

actionnaire majoritaire FTML ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférents au contrat BOT (*build-operate-transfer*) d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, ce qui aurait eu pour effet de priver les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars américains allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom S.A. estime n'avoir jamais rien entrepris à l'encontre des prérogatives et des intérêts de sa sous-filiale ou de ses actionnaires minoritaires et considère la demande dénuée de fondement. Le 8 septembre 2010, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les consorts Mikati de toutes leurs demandes à l'encontre de France Télécom S.A. et déclaré nulle l'assignation contre FTML. Le 29 octobre 2010, les actionnaires minoritaires ont interjeté appel de ce jugement ; ils réitèrent l'allégation d'immixtion fautive de France Télécom S.A. dans la gestion de sa sous-filiale FTML, dont ils maintiennent qu'elle leur aurait causé un préjudice personnel réparable d'environ 80 millions de dollars américains. La Cour d'appel de Paris devrait se prononcer dans le courant du 2^{ème} semestre 2013.

- Le 19 avril 2012, le Tribunal Supérieur de Justice du Pays Basque a prononcé l'exequatur en Espagne de la sentence arbitrale CCI du 6 juillet 2010 condamnant Euskaltel pour violation de ses engagements de non-concurrence pris en 2005 lors du rachat de l'opérateur mobile AUNA par France Télécom-Orange. Le 2 Juillet 2012, les deux parties ont signé une transaction soldant l'ensemble de leurs différends, assortie du versement par Euskaltel à France Télécom-Orange des sommes de 204 millions d'euros à titre de dommages et intérêts et de 11 millions d'euros comme solde de tout compte, ainsi que de la conclusion d'un accord commercial avec Orange Espagne qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2014 au plus tard sauf à déclencher le versement par Euskaltel de 30 millions d'euros supplémentaires.

Hors les contestations de contrôles fiscaux et le litige en cours devant les juridictions de l'Union Européenne à propos du prélèvement par la France et l'Espagne de certaines taxes sur les opérateurs télécom qui sont décrites par ailleurs dans ces comptes (voir notes 12.1 et 8.1) il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom-Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont France Télécom-Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 16 Evénements postérieurs à la clôture

Cession de participation du sous-groupe Orange Austria

Le 3 janvier 2013, conformément aux accords signés le 2 février 2012 et suite à l'approbation des autorités compétentes de régulation et de la concurrence, Mid Europa Partners a finalisé la cession de 100% d'Orange Austria à Hutchison 3G Holdings, filiale de Hutchison Whampoa. France Télécom-Orange et Mid Europa Partners détenaient respectivement 35% et 65% d'Orange Austria.

La cession d'Orange Austria sur la base d'une valeur d'entreprise d'environ 1,3 milliard d'euros permettra à France Télécom-Orange de recevoir environ 70 millions d'euros pour la cession de sa participation, montant qui correspondra au résultat de cession comptabilisé dans le compte de résultat 2013.

La cession a mis fin aux engagements entre le groupe France Télécom-Orange et son partenaire Mid Europa Partners. Par ailleurs, le Groupe a consenti des garanties usuelles à l'acheteur, Hutchison 3G Holdings GmbH, accordées dans ce type de transaction.

Remboursement d'un emprunt obligataire

Le 28 janvier 2013, France Télécom S.A. a procédé au remboursement du solde à l'échéance d'un emprunt obligataire de 3 076 millions d'euros.

Dailymotion

Le 10 janvier 2013, France Télécom-Orange a acquis 51 % du capital de Dailymotion en application d'un contrat d'achat à terme conclu en juillet 2012. Le Groupe détient ainsi 100 % du capital de Dailymotion (voir note 14.6).

Sonaecom

Sonae et France Télécom-Orange ont signé le 15 février 2013 un accord prévoyant des options d'achat et de vente portant sur la totalité de la participation de France Télécom-Orange (20 %) dans Sonaecom, opérateur de télécommunications au Portugal.

L'option d'achat de Sonae sera exerçable sur une durée de 18 mois à l'issue de laquelle une option de vente pourra être exercée par France Télécom-Orange durant 3 mois. Ces options sont toutes les deux exerçables à un prix de 99 millions d'euros. Ce prix pourrait s'élever à 113 millions d'euros si une transaction significative impliquant Sonaecom, ou l'un de ses principaux actifs, et qui consoliderait ou restructurerait le secteur des télécommunications du pays, intervenait dans les 24 mois suivant la signature de cette accord.

Cet accord est conditionné à la confirmation par la commission des valeurs mobilières Portugaise (CMVM) que l'accord ne constitue pas une action de concert.

NOTE 17 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2012, le périmètre de consolidation se compose d'environ 400 sociétés. La liste ci-dessous présente les principales sociétés consolidées par secteur d'activité.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2012 sont décrites dans la note 2.2. Les entités ad-hoc consolidées sont des sociétés liées à la titrisation de créances commerciales en France.

A l'exception de TP S.A. et de ses filiales qui sont présentées dans la partie Information sectorielle et dont les comptes sont publiés à la Bourse de Varsovie, les filiales avec des minoritaires ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers de France Télécom-Orange. A ce titre, les informations financières de ces filiales ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes de France Télécom-Orange.

SOCIETE		PAYS
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France
Principales sociétés consolidées		
Secteur France	% Intérêt	Pays
France Télécom S.A. - Business Unit France	100,00	France
Orange France S.A.	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Orange Réunion	100,00	France
Secteur Espagne	% Intérêt	Pays
France Telecom España	100,00	Espagne
Secteur Pologne	% Intérêt	Pays
TP S.A.	50,67	Pologne
PTK Centertel ⁽¹⁾	50,67	Pologne
Secteur Reste du monde	% Intérêt	Pays
Mobistar	52,91	Belgique
ECMS et ses filiales ⁽²⁾	93,92	Egypte
Orange Romania	96,82	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Orange Dominicana SA	100,00	République Dominicaine
Sonatel ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Sonatel Mobile ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Orange Mali ⁽³⁾	29,65	Mali
Orange Côte d'Ivoire	85,00	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Telecom ⁽⁴⁾	45,90	Côte d'Ivoire
Jordan Telecom Cie et ses filiales	51,00	Jordanie
Orange Botswana Pty	73,68	Botswana
Telkom Kenya Ltd ⁽⁵⁾	70,00	Kenya
Congo Chine Telecom	100,00	République Démocratique du Congo
Secteur Entreprise	% Intérêt	Pays
France Télécom S.A. - Business Unit Entreprise	100,00	France
Equant BV et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
Etrali S.A. et ses filiales	100,00	France
GlobeCast Holding et ses filiales	100,00	France
Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
France Télécom S.A. - Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H et ses filiales	100,00	France
FT Marine et ses filiales	100,00	France
Studio 37 et ses filiales	100,00	France
Orange Cinéma Séries-OCS	66,66	France
Orange Brand Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Fonds commun de titrisation	100,00	France

(1) France Télécom S.A. détient et contrôle 50,67 % de TP S.A. qui elle-même détient et contrôle 100 % de PTK Centertel.

(2) France Télécom S.A. détient et contrôle 100 % d'Atlas Services Belgique, qui détient 100 % et contrôle 71,25 % de MT Telecom, qui elle-même détient et contrôle 93,92 % d'ECMS.

(3) France Télécom S.A. contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005. France Télécom S.A. détient et contrôle 100 % de FCR qui détient et contrôle 42,33 % de Sonatel.

(4) France Télécom S.A. détient et contrôle 90 % de FCR Côte d'Ivoire qui elle-même détient et contrôle 51 % de Côte d'Ivoire Telecom.

(5) France Télécom S.A. détient et contrôle 100 % d'Orange East Africa qui détient et contrôle 70 % de Telkom Kenya Ltd.

NOTE 18 Principes comptables

18.1 Principes de préparation des états financiers consolidés

Présentation

Compte de résultat

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou en cours de cession qui représentent une ligne d'activité ou une région géographique majeure.

Etat du résultat global

Cet état fait le lien entre le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat global consolidé de la période. Il présente, en distinguant les éléments non recyclables des éléments recyclables en résultat, les autres produits et charges avant effet d'impôt lié ("les autres éléments du résultat global") qui ne sont pas comptabilisés dans le résultat net de l'ensemble consolidé :

- éléments non recyclables en résultat :
 - réévaluation des gains et pertes actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi,
 - autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt),
- éléments recyclables en résultat :
 - réévaluation des actifs disponibles à la vente,
 - réévaluation des instruments de couverture de flux de trésorerie,
 - réévaluation des instruments de couverture d'investissement net,
 - écarts de conversion liés à la conversion dans la monnaie de présentation des états financiers des entités étrangères,
 - montant total d'impôt relatif aux éléments cités ci-dessus,
 - autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt).

Etat de la situation financière

L'état de la situation financière est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à 12 mois sont classés en éléments courants, et au-delà en éléments non courants.

Les actifs et les passifs détenus en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes de l'état de la situation financière.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité (y compris intérêts financiers et impôts);
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (notamment acquisition et cession de participations, et d'immobilisations hors location-financement) ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, rachat d'actions propres, dividendes versés).

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui réalisent des activités et dont les résultats opérationnels extraits du reporting interne sont revus par le Président-Directeur Général (principal décideur opérationnel) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance des secteurs.

Les secteurs opérationnels présentés sont :

- les secteurs France, Pologne, Espagne, Entreprises, auxquels s'ajoute la co-entreprise avec Deutsche Telekom au Royaume-Uni,
- Reste du Monde qui rassemble les secteurs opérationnels constitués par les activités d'opérateur de télécommunications dans les autres pays d'Europe, Afrique et Moyen-Orient,
- Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP) qui comprend certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ainsi que la marque Orange.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI & SP et par Orange France à Entreprises, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Les actifs et passifs non alloués comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur. Les éléments d'endettement financier interne ainsi que les placements financiers internes ne sont pas présentés dans les secteurs.

L'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, réévaluation liée aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence) fait partie des indicateurs de rentabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources et iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de l'EBITDA aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IFRS 8, l'EBITDA est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Monnaies étrangères

Détermination de la monnaie fonctionnelle et opérations en devises

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour les entités Orange en Roumanie et en République Démocratique du Congo).

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global :

- pour les actifs et passifs financiers : elle est reprise en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat ;
- pour les actifs et passifs non financiers : elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le Groupe. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Recyclage des écarts de conversion

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'activités et d'actifs, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

18.2 Variations de périmètre

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de vote d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ; ou
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Conformément à SIC-12, les entités ad hoc sont consolidées lorsque, en substance, la relation entre le Groupe et l'entité est telle que le Groupe est jugé contrôler cette dernière. Les Fonds Communs de Créances (FCC) constitués dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe sont consolidés en application des dispositions d'IAS 27 et de SIC-12.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La note 17 fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne fournit pas une présomption de fait.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Pour les transactions entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2009

Pour les prises de contrôle d'entités effectuées par le Groupe sur cette période, les principales différences de traitement comptable par rapport aux éléments présentés ci-dessus sont :

- les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en contrepartie du coût d'acquisition ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées selon la seule méthode de la quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise, c'est-à-dire sans reconnaissance d'écart d'acquisition ;
- pour toute prise de contrôle par étapes, la réévaluation de la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres ;
- le cas échéant, un ajustement de prix est comptabilisé, à la date de prise de contrôle, en contrepartie du coût d'acquisition si et seulement si sa réalisation est probable et son montant peut être estimé de façon fiable. Toute variation ultérieure de valeur est comptabilisée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Pertes de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel

Pour les transactions postérieures au 1^{er} janvier 2010

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel, comme par exemple l'apport d'une activité à une co-entreprise, est analysé par le Groupe comme une opération d'échange, c'est-à-dire une cession d'un intérêt contrôlant et une acquisition d'un intérêt non contrôlant. Il en résulte donc à la date de perte de contrôle :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs, constitué de :
 - un résultat de cession de la quote-part d'intérêt effectivement cédée, et
 - un résultat de réévaluation à la juste valeur de la quote-part d'intérêt conservée,
- le reclassement en résultat de la totalité des autres éléments du résultat global.

Pour les transactions antérieures au 1^{er} janvier 2010

Une perte de contrôle avec maintien d'un intérêt résiduel entraîne :

- la comptabilisation d'un résultat de cession d'actifs pour la seule quote-part d'intérêt effectivement cédée ;
- le maintien à la valeur historique de la quote-part d'intérêt conservée.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe a appliqué le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

18.3 Ventes

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 "Produits des activités ordinaires" :

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remis sur l'équipement.

Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles sous-marins et terrestres ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage.

Locations d'équipement

L'octroi d'un droit d'usage sur des équipements est analysé conformément aux dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location" pour déterminer si IAS 17 "Contrats de location" est applicable.

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu en brut ou net des reversements au fournisseur dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Ainsi, les revenus sont comptabilisés en net lorsque :

- les prestataires de services ont la responsabilité du service vis-à-vis du client et déterminent la tarification au client,
- les fournisseurs de contenu sont responsables de la fourniture du contenu vis-à-vis du client final et fixent les prix de détail.

Ces principes sont appliqués notamment pour les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) ainsi que les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.).

Contrats sur mesure

Le Groupe propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par le Groupe dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat peut être étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Programmes de fidélisation

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par le Groupe au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente. Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

Créances clients

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel).
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

18.4 Achats et autres charges

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés.

Achats externes, autres charges opérationnelles

Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Pour les équipements destinés aux clients, celle-ci prend en compte les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs courantes sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont provisionnées à la clôture de l'exercice s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

18.5 Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers :

- principalement des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, tel que l'indice Bloomberg AA pour la zone euro.
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
 - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés.

Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement

actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Les indemnités de rupture de contrat de travail font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Rémunérations en actions

Offre réservée au personnel en cas de cession de titres du Groupe par l'Etat

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe.

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à la date d'octroi. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Le cas échéant, une décote d'inaccessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions inaccessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché.

Autres paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

18.6 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent :

- pour les prises de contrôle antérieures au 1^{er} janvier 2010
 - les écarts d'acquisition relatifs à l'excédent du coût de la prise de contrôle sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur de l'actif net à la date de prise de contrôle, ainsi que
 - les écarts d'acquisition relatifs à toute acquisition complémentaire, sans réévaluation à la juste valeur de l'actif net acquis,
- pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010, les écarts d'acquisition calculés
 - soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (tel a été le cas pour la prise de contrôle d'ECMS en 2010).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

IAS 36 "Dépréciation d'actifs" prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Ceci correspond le plus souvent au secteur opérationnel. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité retenue par le Groupe est – sauf cas particulier – supérieure à la juste valeur nette des coûts de sortie.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur des périodes allant de 3 à 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Les valeurs nettes comptables des UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe).

Pour une UGT partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires de FT et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

18.7 Immobilisations

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées dans l'état de la situation financière.

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits. Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les *Indefeasible Right of Use (IRU)* acquis par le Groupe correspondent à des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (principalement sur des câbles sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si le Groupe bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement : l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau et le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe. Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau. Ils sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus sauf pour les frais de développement qui sont immobilisés en "Autres actifs incorporels" dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;

- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des équipements de réseau.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur valeur est déterminée lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché, ou à défaut, en utilisant les méthodes généralement admises en la matière.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services dont le coût est comptabilisé en charge au fur et à mesure que la prestation est reçue.

Contrats de location-financement

Les contrats de location transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent notamment des indications de conditions transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien ;

L'essentiel des contrats de cette nature est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Subventions d'investissement

Le Groupe est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif doivent être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation.

Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques	Jusqu'à 10 ans, sauf durée de vie indéterminée ⁽¹⁾
Bases d'abonnés	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 7 ans
Licences de réseau mobile ⁽²⁾	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Contenus	Méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production)
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Recherche et développement	3 à 5 ans
Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

(1) La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel.

(2) La part variable des licences est comptabilisée en charges de la période au cours de laquelle elle est encourue.

Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés.

Démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

18.8 Impôts et taxes d'exploitation

La Contribution Economique et Territoriale (CET) payée en France est présenté dans cette rubrique.

Le CIR représente selon les critères d'IAS 20 une aide publique destinée à soutenir les efforts en matière de recherche et développement et est présenté au sein de la rubrique "Autres produits opérationnels".

La TVA n'affecte pas le compte de résultat, mais le bilan.

18.9 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 18.6). La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

18.10 Actifs, passifs et résultat financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif ou du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non inclus dans le périmètre de consolidation, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en "gains et pertes sur actifs disponibles à la vente".

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres ou une baisse de la juste valeur supérieure à un tiers ou sur plus de deux semestres, la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée de façon irréversible en résultat au sein de la rubrique "Résultat de cession d'activités et d'actifs".

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour les créances clients, la mise en œuvre de ce principe est décrite en note 18.3.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
 - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),
 - il s'agit d'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,
 - le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur,
 - il s'agit de titres de participation de sociétés à capital risque évalués à la juste valeur conformément à IAS 28.

Le Groupe peut ainsi désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires.

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et du tableau des flux de trésorerie les placements qui satisfont aux critères d'IAS 7 (actifs à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie). Pour les dettes fournisseurs, la mise en œuvre de ce principe est décrite en note 18.4.

Instruments composés

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument, sauf en cas de rachat partiel.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les principes décrits plus haut pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125%.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif.

- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

18.11 Juste valeur des actifs et passifs financiers

La définition de la juste valeur retenue par le Groupe est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière ont été classées selon la hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation,
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Actifs disponibles à la vente

La juste valeur correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Prêts et créances

Le Groupe considère que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Passifs financiers au coût amorti

La juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué),
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La juste valeur des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

Instruments dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

18.12 Impôt sur les sociétés

Le Groupe évalue l'impôt courant au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

En application de ces principes, le Groupe détermine le montant des actifs, dettes et provisions d'impôts reconnus dans l'état de situation financière en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

18.13 Capitaux propres

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission (nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée). Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période.

Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de

marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Participations ne donnant pas le contrôle

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle ("puts sur intérêts minoritaires")

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en charge ou produit financier.

Le traitement comptable des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires fait l'objet d'une réflexion en cours par l'IASB.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IAS 27R, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Depuis le 1^{er} janvier 2010, toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

Jusqu'en 2009, le Groupe a enregistré en écart d'acquisition la différence entre le prix d'acquisition des intérêts complémentaires acquis et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis. Pour une cession sans perte de contrôle, le Groupe a comptabilisé un résultat de cession d'actifs de la quote-part d'intérêt effectivement cédée.

NOTE 19 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de France Télécom S.A..

(en euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	(11 060 015)	(10 501 528)	(11 390 724)
Avantages court terme : charges patronales	(3 277 791)	(3 036 939)	(2 825 306)
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(1 543 890)	(1 444 722)	(1 418 738)
Indemnités de fin de contrat	-	(1 733 390)	-
Rémunération en actions ⁽³⁾	500	(1 261)	(45 872)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées sur la période (salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation).

(2) Coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Conformément à la politique de gel des plus hauts salaires du Groupe, il n'y a pas eu en 2012 d'augmentation de salaire au sein de l'équipe dirigeante. L'évolution des rémunérations entre 2011 et 2012 s'explique par un effet périmètre avec une nomination mi 2012 au Comité exécutif et par la conséquence en année pleine de décisions individuelles intervenues en 2011, en lien avec l'évolution de responsabilités.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2012 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 20 636 625 euros (14 616 527 euros en 2011 et 14 613 939 euros en 2010). L'augmentation du montant global des engagements est la conséquence de plusieurs effets : la prise en compte de la réforme fiscale du régime de retraite des dirigeants, l'arrivée d'un nouveau membre au Comité exécutif et la conséquence sur une année pleine des effets de décisions individuelles intervenues en 2011 au sein de l'équipe dirigeante.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement). Il importe de rappeler que Stéphane Richard n'a pas de contrat de travail et que le contrat de travail de Gervais Pellissier a été suspendu. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération différée dans l'hypothèse où il serait mis fin à leur mandat.

NOTE 20 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En application du Décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R.233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Deloitte						Ernst & Young					
	Montant			%			Montant			%		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Audit												
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	14,7	13,8	14,0	97%	92 %	94 %	16,7	16,0	16,7	95%	95 %	93 %
<i>émetteur</i>	7,2	6,9	6,9	48%	46 %	46 %	6,9	7,0	7,5	39%	42 %	42 %
<i>filiales</i>	7,5	6,9	7,1	50%	46 %	48 %	9,8	9,0	9,2	56%	54 %	51 %
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,3	1,2	0,8	2%	8 %	5 %	0,9	0,7	1,1	5%	4 %	6 %
<i>émetteur</i>	0,2	0,4	0,5	1%	3 %	3 %	0,2	0,1	0,4	1%	1 %	2 %
<i>filiales</i>	0,1	0,8	0,3	1%	5 %	2 %	0,7	0,6	0,7	4%	4 %	4 %
Sous-total	15,0	15,0	14,8	99%	100 %	99 %	17,6	16,7	17,8	100%	99 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
- Fiscal	-	-	-	-	-	-	-	0,1	0,1	-	1 %	1 %
- Juridique, social	-	-	0,1	-	-	1 %	-	-	-	-	-	-
- Autres	0,1	-	-	1%	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0,1	-	0,1	1%	-	1 %	-	0,1	0,1	-	1 %	1 %
TOTAL	15,1	15,0	14,9	100%	100 %	100 %	17,6	16,8	17,9	100%	100 %	100 %

Règles d'approbation des honoraires des commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom S.A. établit et supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom S.A. a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les commissaires aux comptes en 2010, 2011 et 2012 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dus.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers. Cette note précise également que les estimations retenues au 31 décembre 2012 pourraient être sensiblement modifiées en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles la direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles, telles que présentées dans la note 6.3. Nous avons également revu les calculs effectués par la société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans les notes annexes 15 et 18.4 des comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 20 février 2013

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG AUDIT

Vincent de la Bachelerie